



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2016



TABLE DES MATIERES

■ ■ ■	
1.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – ORDRE DU JOUR – MODIFICATION.....11
2.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU COMPTE RENDU12
3.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S) – SÉCURITÉ ESPACES PUBLICS – REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – INSTAURATION D'UNE REDEVANCE RÉGLEMENTÉE POUR LES VENTES AU DÉBALLAGE13
4.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT « LABEL FAMILLE PLUS ».....16
5.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – FORFAIT PASS SCOLAIRE PAYS DU MONT BLANC – 2016/2017.....18
6.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CASINO MUNICIPAL – PROJET D'AVENANT N°9 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE21
7.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE ÉVÈNEMENTIEL ET COMMUNICATION (EVENCOM) – PARTENARIATS – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ATHLÈTE ANTHONY BENNA36
8.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) –SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – « RÉGIE DE COMMERCIALISATION TOURISTIQUE » – CONSEIL D'EXPLOITATION – MODIFICATION DES MEMBRES44
9.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S) – PÔLE COMMERCIALISATION – TARIFS COMMUNAUX47
10.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – ADMISSION EN NON VALEUR DES TAXES ET PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – EXERCICES 2012 A 201676
11.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET PRINCIPAL 2016 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2..78
12.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P) – CESSION DE BIENS COMMUNAUX.....79
13.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P) – EXPLOITATION DU RESTAURANT DE L'ALTIPORT DE MEGÈVE – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – CHOIX DU DÉLÉGATAIRE.....81
14.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – PÔLE ÉTUDES ET PROSPECTIVE (B.E.) – RÉHABILITATION DE LA FERME « SAINT-AMOUR » – APPEL À PROJETS EN VUE DE L'ATTRIBUTION D'UN BAIL À CONSTRUCTION...83
15.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – PÔLE ÉTUDES ET PROSPECTIVE (B.E.) – PARCELLES SECTION AN N° 51 ET 52 – AMÉNAGEMENT DU PADDOCK – LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE PUBLICITÉ PERMETTANT LA PRÉSENTATION DE PLUSIEURS OFFRES CONCURENTES EN VUE DE L'ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT90
16.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – PÔLE ÉTUDES ET PROSPECTIVE (B.E.) – PARCELLES SECTION AN N° 51 ET 52 – AMÉNAGEMENT DU PADDOCK – INSTALLATION DE LA COMMISSION AMÉNAGEMENT96
17.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE SPORTS ET LOIRSIRS (S.P.O.R) – SECTEUR « FORME » – AUTORISATION DE MISE À DISPOSITION DES MATERIELS DE SPORTS POUR COACHING DES AGENTS SOUS STATUT DE TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS100

18.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE S.P.O.R – TARIFS « PALAIS » 2016 / 2017	108
19.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – MISSION DIALOGUE DE GESTION ET PERFORMANCE (D.G.P.) – TARIFS 2016-2017 – SERVICE MONTAGNE / SKI NORDIQUE / PACKS	124
20.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017	128
21.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – RECRUTEMENTS D’AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE DES BESOINS LIÉS À UN ACROISSEMENT SAISONNIER ET TEMPORAIRE D’ACTIVITÉ.....	130
22.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS	132

PRESENCES



L'an deux mille seize, le vingt-sept septembre, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique à la Mairie, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	21/09/2016
Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Nombre de conseillers municipaux présents	26

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Edith ALLARD, Laurent SOCQUET, Patrick PHILIPPE, Frédéric GOIJAT, Nadia ARNOD PRIN, Marika BUCHET, David CERIOLI, Catherine PERRET, Lionel MELLA, Annabelle BACCARA, François FUGIER, Laurianne TISSOT, Samuel MABBOUX, Catherine DJELLOUL, Jean-Pierre CHATELLARD, Jean-Michel DEROBERT, Katia ARVIN-BEROD, Sylviane GROSSET-JANIN, François RUGGERI, Pierrette MORAND, Lionel BURILLE, Micheline CARPANO, Denis WORMS, Marie-Christine ANSANAY-ALEX

Représentés

Jocelyne CAULT (Procuration à Catherine JULLIEN-BRECHES)

Excusés

.....

Absents

.....



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'Article L.2121-15 du Code des Communes.

Catherine PERRET a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20 heures 13.

ETAT-CIVIL



Les Naissances

- Le 02/09 : Nils GACHET

Madame le Maire et le conseil municipal adressent tous leurs vœux de bienvenue au nouveau-né.



Les Mariages

- Le 09/09 : Bertrand FLEURY et Laurianne VALETTE
- Le 10/09 : Emeric JOLY et Aurore GREPIN
- Le 16/09 : Adrien LEGRAND et Laura DUGENNE
- Le 24/09 : Mathieu BOUVIER et Mélissa THORRON

Madame le Maire et le conseil municipal adressent toutes leurs félicitations aux nouveaux mariés.



Les Décès

- Le 22/09 à MEGEVE : Natalina MELCHIORETTO née DA RUGNA
- Le 23/09 à MEGEVE : Cécile PAILLAUD

Madame le Maire et le conseil municipal transmettent aux proches leurs sincères condoléances.



ARRETES MUNICIPAUX

■ Période du 6 septembre 2016 au 27 septembre 2016

N°	Service émetteur	Date	Objet
2016-482 GEN	Sécurité des Espaces Publics	25-août	Animation saisonnière - UCHARM Vide Grenier - Centre-ville 11 septembre 2016
2016-483 GEN	DGAEE	26-août	Autorisation de voirie - Travaux de branchement AEP - Chalet Mageva - 554 Rue Charles Feige - Du 05 au 09/09/16 - TAVIAN PATREGNANI
2016-484 GEN	Police Municipale	26-août	Autorisation ouverture débit de boissons temporaire du 1er et 3ème groupe - le 25 septembre 2016 - concours de la Race d'Abondance - Esplanade du Palais des Sports
2016-485 GEN	DGAEE	26-août	Autorisation de voirie - Travaux de mise à niveau et de remplacement de plaque FT - 2023 RN - 276 rte de Rochebrune - 1125 rte du Bouchet - Du 05/09 au 20/09/16 - 1 jour sur la période - EIFFAGE
2016-486 GEN	Sécurité des Espaces Publics	29-août	Autorisation de fermeture tardive. Société d'Exploitation Le Lodge Park - Siret 47934500100016 - Mariage - 100 rue d'Arly - 03 septembre 2016 (19h00-04h00)
2016-487 GEN	Sécurité des Espaces Publics	29-août	Régime de circulation temporaire - M. RECH APC Exploitant forestier - Siret 34456515500035 Route de Fontaine (parcelles section E n°659 et section F n° 1095) du 01 septembre au 15 octobre 2016 inclus
2016-488 GEN	Sécurité des Espaces Publics	29-août	Animation saisonnière - SEC & CCAS - "Concours de pétanque après-midi bleu" - patinoire aérienne - Place de la Résistance - 12 septembre 2016
2016-489 GEN	DGAEE	29-août	Autorisation de voirie - Travaux d'ouverture de chambres FT - RD1212 n°2028 et rond-point Beau Soleil - Du 05 au 09/09/2016 - 2 jours sur la période - ORANGE
2016-490 GEN	Sécurité des Espaces Publics	29-août	Animation saisonnière - SEC - Haute Route - Course cycliste - Centre-ville - 02 et 03 septembre 2016
2016-491 GEN	Sécurité des Espaces Publics	30-août	Autorisation de stationnement - Sarl Fonderie Paccard - M. BENEDETTI - Siret 32562009400020 - Chantier Biens Indivis- Parvis Eglise - 05 au 16 septembre 2016
2016-492 GEN	Sécurité des Espaces Publics	30-août	Autorisation de stationnement - M. PERINET - 01 vl - Siret 45202073800020 - Rue C.FEIGE et Place G.MORAND - 26 au 02 septembre 2016 (sauf Vendredi matin)
2016-493 GEN	DGAEE	30-août	Autorisation de voirie - Travaux de réfection de voirie - Rte du Téléphérique, rue des Lutins, rte des Perchets, rte du Jaillet et garage du CTM (Chemin des Grandes Sources) - Du 05 au 16-09-16 - GUINTOLI
2016-494 GEN	Sécurité des Espaces Publics	30-août	Régime circulation & stationnement - Course cycliste Haute Route 2016 - Privatisation emplacements - centre-ville - du 01 septembre au 03 septembre 2016
2016-495 GEN	DGAEE	30-août	Autorisation de voirie - Travaux de remplacement de plaque FT - 458 Route Nationale - Du 05/09 au 20/09/16 - 3 jours sur la période - EIFFAGE
2016-496 GEN	Police Municipale	31-août	Régime circulation et stationnement - Calèche en paire - Zone piétonne - le 04/09/16 de 10h30 à 12h00 - DUVILLARD Florian
2016-497 GEN	police municipale	2-sept.	Régime circulation et Stationnement - entreprise LAFONT peinture carrelage - du 05/09/16 au 10/09/2016 - autorisation de stationnement rue Charles Feige
2016-498 GEN	DGAEE	5-sept.	Autorisation de voirie - Travaux de branchement au réseau gaz - Rte du Bouchet - Parcelle AT 62 - Du 07 au 15/09/2016 - SARL TAVIAN PATREGNANI
2016-499 GEN	DGAEE	6-sept.	Autorisation de voirie - Travaux de câblage - Rue de la Poste (n°273) - Du 12 au 23/09/16 (1 jour sur la période) - EIFFAGE
2016-500 GEN	DGAEE	6-sept.	Autorisation de voirie - Travaux de branchement au réseau assainissement - 3018 - Rte E D Rothschild (Copropriété Neige & Golf) - Du 12 au 30/09/16 - MBM
2016-501 GEN	DGAEE	8-sept.	Autorisation de voirie - Travaux pour pose de chambre FT - Haut de la route de Rochebrune - Du 08 au 09/09/2016 - TAVIAN PATREGNANI
2016-502 GEN	Police municipale	8-sept.	Autorisation de stationnement - Art Project - rue C. FEIGE - Travaux rénovations - modif AM 2016-400 GEN 05 septembre au 30 novembre 2016

N°	Service émetteur	Date	Objet
2016-503 GEN	Police municipale	8-sept.	autorisation de stationnement - scout de Cluses - ramassage de la St Martin - 18/09/16
2016-504 GEN	Police municipale	8-sept.	Promotion publicitaire - Animation "fête de la bière" - RD 1212- Centre-ville - 24 septembre 2016 au 02 Octobre 2016
2016-505 GEN	Police municipale	08-sept	autorisation de stationnement - SARL CHAMBEL CARRELAGE - clos des rennes - 09 septembre 2016
2016-506 GEN	Police municipale	09-sept	Animation saisonnière - SARL DARBELO - concert scène des 3 pigeons - 11 septembre 2016
2016-507 GEN	DGA AE	12-sept	Autorisation de voirie - Travaux d'extension du réseau gaz - Rte du Villard - Du 19 au 28/09/2016 - GRAMARI
2016-508 GEN	DGA AE	12-sept	Autorisation de voirie - Inspection du Pont du Cruet avec nacelle inversée - Le 22/09/2016 - GEO SCAN
2016-509 GEN	DGA AE	12-sept	Autorisation de voirie - Travaux d'extension au réseau GRDF - Allée des Marmousets et rte de Prariand Du 23 au 30/09/2016 - GRAMARI
2016-510 GEN	DGA AE	12-sept	Autorisation de voirie - Travaux d'ouverture de chambres FT pour tirage fibre optique - Rue C. Feige - Du 26/09 au 07/10/2016 - EIFFAGE
2016-511 GEN	DGA AE	12-sept	Dérogation temporaire de limitation de tonnage chemin du Maz - Du 19 au 23/09/16- COPPEL MAINTENANCE
2016-512 GEN	DGA AE	12-sept	Autorisation de voirie - Travaux d'ouverture de chambres TELECOM pour l'aiguillage, le tirage et le raccordement de la fibre optique - Du 19/09 au 18/11/2016 - SOGETREL
2016-513 GEN	DGA AE	12-sept	Autorisation de voirie - Travaux d'extension du réseau ERDF - Rte du Bilan et chemin des Follières - Du 23/09 au 07/10/16 - GRAMARI
2016-514 GEN	DGA AE	12-sept	Autorisation de voirie - Travaux de marquage de places de stationnement - Du 19/09 au 23/09/16 - FAR
2016-515 GEN	DGA AE	12-sept	Autorisation de voirie - Travaux de remise en état de l'ouvrage situé sur le torrent du Planay - Du 19/09 au 23/09/16 - GUIDES DU GRAND MASSIF
2016-516 GEN	DGA AE	12-sept	Autorisation de voirie - Prorogation AM n°2016-483 - Travaux de branchement AEP - Chalet Mageva - 554 Rue Charles Feige - Du 19 au 30/09/16 - TAVIAN PATREGNANI
2016-517 GEN	Police municipale	13-sept	autorisation de stationnement en zone piétonne devant le magasin quiksilver du 19 au 23 septembre société plomb'elec DUPERIER
2016-518 GEN	DGA AE	13-sept	Autorisation de voirie - Création passage bateau - Rte Téléphérique - Du 19 au 23/09/16 - TAVIAN PATREGNANI
2016-519 GEN	DGA AE	14-sept	Autorisation de voirie - Travaux de pose de fourreau diam 63 pour passage fibre optique - Long Chemin Fanou - Du 19 au 30/09/16 - SOGETREL

RECUEIL DES DECISIONS A CARACTERE GENERAL

■ Période du 6 septembre 2016 au 27 septembre 2016

Date de la décision	N°	Objet
29/08/2016	2016-042	Nomination du régisseur titulaire de la régie de recettes dénommée « Médiathèque »

RECUEIL DES DECISIONS DES MARCHES PUBLICS

■ Période du 6 septembre 2016 au 27 septembre 2016

N°	Date de la décision	Objet	Titulaire du marché	Montant du marché
2016-036	01/09/2016	Bouclage du réseau d'eau potable – Route du Coin	MONT-BLANC MATERIAUX 309 Rue des Allobroges 74120 MEGEVE	64 516,55 € HT
2016-037	01/09/2016	Réfection d'un terrain de football en gazon synthétique – Avenant n°1	PARCS ET SPORTS 7 Rue Jean Mermoz BP70 69684 CHASSIEU CEDEX	Avenant n°1 : 33 294,75 € HT Nouveau montant marché : 262 478,84 € HT Montant initial : 229 184,09 € HT
2016-038	05/09/2016	Transport d'élèves pendant le temps scolaire	Autocars BORINI 550 route de Plan Mouillé 74920 COMBLOUX	Avenant n°2 : Nouveau prix Aucune incidence financière
2016-039	05/09/2016	Moyens de gestions des horodateurs Mise en conformité obligatoire avec la norme "Bulletin 13" et paiement sans contact	CALE 1 passage du Génie 75012 PARIS	58 641,90 € HT
2016-040	09/09/2016	Fourniture et pose de signalétique extérieure et intérieure (Palais des Sports)	BOSCHER Signalétique et Image 2 rue du Fonteny 44220 COUERON	126 535,60 € HT
2016-041	20/09/2016	Fourniture et installation d'un écran d'information pour le Palais des Sports de Megève	DARLIGHT France 5 Avenue des Mondaults 33270 FLOIRAC	86 740,00 € HT

RECUEIL DES ARRETES URBANISME

■ Période du 6 septembre 2016 au 27 septembre 2016

N°	Date	Objet		
		Intitulé	Situation	Bénéficiaire
PC/074 173 13 00062	29/08/16	Transfert PC	Megève	POLETTI Philippe
DP/074 173 16 000 02	5/09/16	DP	Le Crêt	PRETOT David
PC/074 173 16 000 30	15/09/16	PC	Le Bouchet	GOGGS Anna-Lisa
N°16/06/URB	15/09/16	RETRAIT DP 14 000 77	Plaine de Glaise	SCI LES EPIS
N°16/08/URB	16/09/16	RETRAIT DP 15 00 130	Mavarin	SOCQUET-JUGLARD Benoît
N°16/07/URB	14/09/16	RETRAIT PC 13 000 77	Villard Nord	MUFFAT MERIDOL Elodie
PC/074 173 16 000 36	13/09/16	PC	Glaise Est	PAUL Patrick
PC/074 173 14 000 46 M01	12/09/16	Modificatif PC	Les Mouilles	SNC LES SORBIERS

RECUEIL DES ARRETES
DU SERVICE DU PERSONNEL

■ Période du 6 septembre 2016 au 27 septembre 2016

Date de l'arrêté	N°	Objet de l'arrêté
05/09/2016	397/2016	Prime fonction et Résultat
05/09/2016	398/2016	Temps partiel thérapeutique
05/09/2016	399/2016	Maternité
07/09/2016	400/2016	Maladie ordinaire
13/09/2016	401/2016	Temps partiel sur autorisation
13/09/2016	402/2016	maternité
13/09/2016	403/2016	Temps partiel thérapeutique
21/09/2016	404/2016	Disponibilité de droit
21/09/2016	405/2016	Accident de trajet
22/09/2016	406/2016	Maladie ordinaire
26/09/2016	407/2016	Disponibilité pour Convenances Personnelles

RECUEIL DES AVENANTS DU SERVICE DU PERSONNEL

■ **Période du 6 septembre 2016 au 27 septembre 2016**

Date du contrat	N°	Objet du contrat
13/09/2016	A104/2016	PFR
14/09/2016	A105/2016	Licenciement
23/09/2016	A106/2016	Véhicule de service avec remisage à domicile
26/09/2016	A107/2016	Changement de filière - Mutation Interne

RECUEIL DES CONTRATS DU SERVICE DU PERSONNEL

■ **Période du 6 septembre 2016 au 27 septembre 2016**

Date du contrat	N°	Objet du contrat
07/09/2016	C172/2016	CDD ASA
13/09/2016	C173/2016	CDD ATA
14/09/2016	C174/2016	CDD ASA
14/09/2016	C175/2016	CDD ATA
21/09/2016	C176/2016	CDD 3-2
21/09/2016	C177/2016	CDD 3-2
21/09/2016	C178/2016	CDD 3-2
22/09/2016	C179/2016	CDD 3-2
22/09/2016	C180/2016	CDD 3-1
22/09/2016	C181/2016	CDD 3-2
22/09/2016	C182/2016	CDD 3-2
23/09/2016	C183/2016	CDD ATA
24/09/2016	C184/2016	CDD ATA
26/09/2016	C185/2016	CDD 3-1
26/09/2016	C186/2016	CDD 3-2

REMERCIEMENTS



FAMILLE MELCHIORETTO

qui remercie Madame le Maire et les élus du conseil municipal pour leur présence, leurs gestes, leurs mots et leurs marques de réconfort exprimés lors du départ de Natalia.

Objet

1. **DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – ORDRE DU JOUR – MODIFICATION**

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Exposé

Le rapporteur demande l'avis du conseil municipal pour ajouter une délibération à l'ordre du jour du conseil municipal.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le rajout d'une délibération à l'ordre du jour, à savoir :
 - **DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	26	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

2. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU COMPTE RENDU

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Exposé

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 6 septembre 2016 qui lui a été transmis le 14 septembre 2016.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le compte-rendu du conseil municipal du 6 septembre 2016.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	26	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

3. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S) – SÉCURITÉ ESPACES PUBLICS – REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – INSTAURATION D'UNE REDEVANCE RÉGLEMENTÉE POUR LES VENTES AU DÉBALLAGE

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article L. 2212-1 et suivants, L. 2122-22 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L. 310-2, L. 310-5, L. 442-8, R. 310-8, R. 310-9, R. 310-19 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-3 et L. 2125-1 à L. 2125-6 ;

Vu le Code pénal, notamment ses articles 131-13 et 131-38, 321-7, 446-1, R. 321-1, R. 321-9, R. 644-3 ;

Vu le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L. 310-2 du Code du commerce ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage.

Exposé

Défini à l'article L 310.2 du Code du Commerce, le régime applicable aux ventes au déballage a été modifié par l'article 54 de la loi n° 2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie.

Sont considérées comme ventes au déballage, les ventes de marchandises effectuées dans les locaux ou sur des emplacements non destinés à la vente au public de ces marchandises, ainsi qu'à partir de véhicules spécialement aménagés à cet effet.

La durée de ces ventes ne peut excéder deux mois par année civile, dans un même local ou sur un même emplacement.

Le Maire est la seule autorité compétente en la matière.

Le domaine public communal obéit, quant à lui, à un régime très protecteur. Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques insiste sur les trois attributs du domaine public, insaisissable, imprescriptible et inaliénable.

Les autorisations d'occupation du domaine public doivent être compatibles avec la destination du bien. Elles revêtent un caractère précaire, temporaire, révocable et personnel.

Elles procurent à celui qui possède une autorisation d'occupation le droit de disposer d'un bien du domaine public d'une manière privative

A plusieurs reprises, dans le cadre de certains événements, le domaine public a été mis gratuitement à disposition de bénéficiaires pour des opérations de vente au déballage.

Cette gratuité était systématiquement appliquée à l'ensemble des permissionnaires.

Nominatives ou collectives, le nombre de déclarations de vente au déballage ne cesse de croître.

Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique doit donner lieu au paiement d'une redevance. Le code général de la propriété des personnes publiques précise toutefois que l'autorisation d'occupation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Il appartient au conseil municipal de déterminer le montant de celle-ci et les modalités de mise en œuvre. En raison du nombre important de demandes d'occupation du domaine public aux fins de réaliser des ventes au déballage, il est pertinent de mettre en place un système de tarification applicable aux activités commerciales de vente au déballage organisées, à titre temporaire, sur le domaine public.

Les modalités de mise en œuvre du régime de cette redevance seront les suivantes :

- Manifestations qui incluent la vente de marchandises telles que les ventes au déballage, les opérations promotionnelles, sans que cette liste soit exhaustive,
- Domaine public et domaine privé communal,
- Paiement d'une redevance calculée au *pro rata* de la superficie mise à disposition par demi-journée (minuit jusqu'à 13heures 30 et 13heures 30 – minuit).

Le tarif par m² et par demi-journée des redevances sera défini chaque année. Pour les années 2016 et 2017, le tarif du m² sera de 1 €.

Une manifestation qui dépasserait la surface ou la durée autorisées est soumise à une redevance calculée sur la base des durées et surfaces effectives.

- Possibilité d'exonération partielle ou totale (après étude de dossier) :
 - Organisation d'un événement par une association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général ;
- Durée égale ou inférieure à soixante jours maximum consécutifs ou non (Code du Commerce)
- Toutes demandes confondues (nominative et/ou collective)
- L'occupant du domaine public s'engage à respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables à son activité, notamment en matière commerciale, sociale, fiscale, de droit du travail, d'hygiène et de propreté, de protection des mineurs, de stationnement. Il est en outre responsable de la tenue des registres pour la vente d'objets d'occasion.

Il est précisé que la commune se réserve la possibilité de prendre en compte les gratuités données aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général dans le cadre de la négociation des conventions d'objectifs et de moyens conclues avec ces dernières. Dès lors, l'association devra faire connaître, le cas échéant, son souhait de renonciation.

La redevance sera encaissée le cas échéant par :

- La régie pour les « perceptions des droits de place » (police municipale)
- L'acte de police administratif avec délivrance d'un titre de paiement par les services compétents.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la création d'une redevance applicable aux activités commerciales de vente au déballage organisées sur le domaine public et privé communal,
2. **APPROUVER** les tarifs et les modalités de mise en œuvre de cette redevance applicable aux activités commerciales de vente au déballage organisées sur le domaine public et privé communal,
3. **DONNER** délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour procéder par voie de décisions aux relèvements ou réductions des tarifs des redevances et produits d'exploitation applicables aux activités commerciales de vente au déballage perçus par la commune de Megève dans la limite maximum de 10% par an,
4. **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Madame le Maire explique que cette délibération permet d'instaurer un cadre légal en mettant en place un traitement égalitaire. Il s'agit d'une obligation de la mettre en place, au regard de la loi de 2008.

Monsieur Lionel BURILLE s'interroge concernant les journées commerciales qui se déroulent au Palais des Sports. Les commerçants paient à l'association de l'UCHARM une redevance pour leur participation au Palais des Sports, il demande si cela sera à payer en plus ou si facturé à l'UCHARM.

Monsieur Laurent SOCQUET indique que ce ne sera pas à payer en plus car cet événement se déroule à l'intérieur du Palais des Sports.

Madame le Maire ajoute qu'il y a toujours la possibilité de jouer sur la gratuité par rapport à un événement.

Madame Michelle CARPANO rappelle qu'il existait déjà une taxe, par exemple pour mettre des portants à l'extérieur du commerce.

Madame le Maire le confirme, c'était le cas pour les ventes au déballage.

Monsieur Laurent SOCQUET indique que le tarif proposé dans cette délibération complète l'existant.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique qu'il s'agit d'occupations du domaine public. Elle souhaite savoir si les tarifs sont alignés avec les droits de place du marché, en mètre linéaire (dans le cas présent, il s'agit de mètre carré) et si cela concerne également le marché des producteurs locaux du dimanche matin.

Madame le Maire précise que cela ne concerne pas le marché des producteurs locaux qui eux, paient une redevance à l'année.

Monsieur Laurent SOCQUET ajoute que les producteurs règlent un forfait à l'année. Ce montant avait été calculé, à l'époque, en se basant sur un nombre de dix marchés au prix unitaire de cinq euros, soit cinquante euros le droit de place à l'année. La présence du marché des producteurs locaux a augmenté, le tarif sera revalorisé en fonction de leur nombre.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 26 Ayant voté pour : 27

Conseillers représentés : 1 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet

4. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT « LABEL FAMILLE PLUS »

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L 2121-33,

Vu la labellisation Famille Plus sur le territoire montagne de la station de MEGEVE décernée par le Comité National de Gestion de la marque Famille Plus le 22 avril 2013

Exposé

La Commune de Megève s'inscrit depuis de nombreuses années dans une volonté d'accueil des familles dans la station.

Le label « Famille plus » permet de valoriser les communes ayant engagé une démarche globale en faveur de l'accueil des familles. Il tient compte de critères tels que l'accueil et l'information, les animations, les activités, la découverte et la sensibilisation à l'environnement et au patrimoine, l'hébergement, la restauration, les commerces et services, les équipements, les transports, la sécurité, les tarifs adaptés aux familles et/ou aux enfants.

Suite à la reprise des activités de l'Office du Tourisme par la Commune, Renaud VIE avait été désigné comme un nouveau référent. Compte tenu de ses missions et sa nouvelle nomination en tant que coordinateur du pôle SPOR, Nadia ARNOD-PRIN est désignée comme nouveau référent en charge du suivi et de l'évolution de ce dossier et de la représentation de la commune dans le cadre de ce label.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé la désignation de Madame Nadia ARNOD-PRIN, Adjoint au Maire en charge du loisir et de l'enfance. Cette dernière a participé activement au suivi de ce dossier en lien avec l'Office du Tourisme et connaît le label depuis sa création. Elle fait partie du groupe de travail depuis de nombreuses années, a suivi l'évolution des labels, du label « Le petit montagnard » au label « famille plus ». Son domaine d'intervention en tant qu'élue ainsi que son parcours professionnel lui procure les connaissances des enjeux et problématiques liés à cette labellisation.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DESIGNER** Madame Nadia ARNOD-PRIN, référent « Label Famille Plus » pour la commune de Megève,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	26	Ayant voté pour :	26
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0
		Ne prend part au vote :	1
		Nadia ARNOD-PRIN	

Objet

5. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – FORFAIT PASS SCOLAIRE PAYS DU MONT BLANC – 2016/2017

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu la délibération 2013-230-DEL du 21 octobre 2013 concernant le « Pass Scolaire Pays du Mont-Blanc » ;

Vu la délibération 2014-249-DEL du 07 octobre 2014 approuvant le renouvellement de l'opération de forfait de ski « Pass Scolaire Pays du Mont-Blanc » ;

Vu la délibération 2015-261-DEL du 17 novembre 2015 approuvant le renouvellement de l'opération de forfait de ski « Pass Scolaire Pays du Mont-Blanc » ;

Considérant la proposition de la Commission « Sports » de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB) ;

Considérant l'accord établi avec la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCMB) ;

Considérant les tarifs fixés par le bureau communautaire.

Exposé

Il est rappelé que, par délibération en date du 2 novembre 2006, le conseil municipal avait adhéré à l'opération de forfait de ski « Pass Scolaire Pays du Mont-Blanc » proposé par le Syndicat Mixte Pays du Mont Blanc.

Cette initiative se poursuit pour l'année 2016/2017. Elle permet au plus grand nombre de jeunes, âgés de moins de 18 ans, résidents au Pays du Mont-Blanc et scolarisés, de skier et de découvrir les domaines skiables du Pays du Mont-Blanc, ceux de la communauté de communes de la vallée de Chamonix Mont-Blanc et de la Giettaz en offrant la possibilité aux familles d'acquiescer un forfait scolaire pour 96 €.

Ainsi, les Communes et stations partenaires sont les dix communes de la CCPMB, les quatre communes de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCMB) et la Giettaz.

L'offre proposée par la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB) a une fois encore, rencontré un grand succès la saison dernière. Pour la saison 2015/2016, il a été établi 4 187 bons d'échange « Pass Scolaire Pays du Mont-Blanc » dont 350 pour Megève (3 961 pour la saison 2014/2015 dont 367 pour Megève).

Comme pour l'année 2015/2016, le « Pass Scolaire Pays du Mont-Blanc » est également valable durant la saison d'été. Il sera ainsi possible de profiter d'un accès illimité aux remontées mécaniques de toutes les stations du Pays du Mont-Blanc été comme hiver.

La Communauté de Communes Pays du Mont Blanc propose de reconduire cette opération cette année aux conditions suivantes (Tarifs identiques à ceux de l'année dernière) :

Forfait Evasion Mont-Blanc au prix spécial de 184 euros dont :

Participation SA des Remontées Mécaniques: 44 euros,

Participation de la Commune de Megève : 44 euros,

Participation des familles :96 euros.

Les conditions obligatoires pour bénéficier du « Pass Scolaire Pays du Mont-Blanc » sont :

- Etre scolarisés (maternelles, primaires, collèges, lycées, apprentis) au cours de l'année scolaire 2016/17,
- Etre nés après le 5 juillet 1998 (moins de 19 ans le 5 juillet 2017),
- Habiter, ou ayant au moins l'un des deux parents domicilié au Pays du Mont-Blanc ou sur la commune de la Giettaz.

Les modalités sont les suivantes :

- Retirer et compléter le bon d'échange « Pass Scolaire Pays du Mont-Blanc » au Bureau Accueil de la Mairie,
- Joindre les justificatifs demandés,
- Récupérer en mairie le bon d'échange validé et signé,
- Présenter le bon d'échange validé aux remontées mécaniques, accompagné de la participation de 96 euros.
- La carte « Pass Scolaire » servira également de Forfait dans toutes les stations équipées du dispositif Ski Data. (Dans les autres stations comme Plaine Joux et Praz-sur-Arly, elle servira de Contremarque pour retirer le forfait).
- Tous les élèves doivent avoir retiré leur Pass Scolaire avant la fin de la saison d'hiver 2016/17, même pour une utilisation uniquement estivale du Pass.
- Aucun Pass scolaire (ou recharge de Pass) ne sera délivré les samedis et les dimanches durant les vacances scolaires, toutes zones confondues.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le renouvellement de l'opération de forfait de ski « cartes jeunes Pays du Mont-Blanc » pour l'année 2016/2017 selon les modalités de délivrance définies ci-dessus,
2. **FIXER** le montant de la participation de la commune à 44 euros limitant à 96 euros la participation des familles pour l'achat d'un forfait saisons Evasion Mont-Blanc comme suit :

Forfait Evasion Mont-Blanc au prix spécial de 184 euros dont :

- | | |
|---|----------------------|
| ▪ Participation SA des Remontées Mécaniques | 44 euros |
| ▪ Participation de la Commune de Megève | 44 euros |
| ▪ Participation des familles |96 euros |

3. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Madame le Maire estime qu'il s'agit d'un bon produit pour nos jeunes. Pour cette année, son tarif n'a pas évolué.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande à ce que soit bien indiqué dans la délibération que c'est la société des remontées mécaniques qui participe à hauteur de 44 euros, comme cela a été dit par Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET. A la lecture de l'exposé, on a l'impression que, quel que soit l'habitant du pays du Mont-Blanc ou dont au moins l'un des deux parents d'un enfant est domicilié, par exemple à la Giettaz, pourrait retirer son bon d'échange en Mairie de Megève. Elle demande confirmation que cette personne doit bien aller dans sa commune de résidence.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET précise que le dépliant, qui devrait être identique à celui de l'année dernière, précise bien le lieu où chaque enfant doit aller retirer son bon d'échange.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN ajoute que les enfants le savent et que cette délibération n'a pas d'importance, car à la lecture, on a l'impression que...

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET rappelle que tout est bien précisé sur le dépliant, par un tableau.

Madame le Maire ajoute qu'elle avait essayé de faire changer cette pratique mais elle n'y est pas arrivée. Un enfant de Megève doit récupérer son forfait à Megève. Pour les enfants de la vallée, ceux de Sallanches doivent se rendre à Combloux et Passy à Saint-Gervais.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	26	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

**6. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE –
CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CASINO MUNICIPAL –
PROJET D'AVENANT N°9 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L. 321-1 et suivants relatifs aux Casinos ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2333-54 à L. 2333-57 ;

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L. 422-12 et L. 422-13 ;

Vu le décret n°59-1489 du 22 décembre 1954 portant réglementation des jeux dans les casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques ;

Vu le décret du 23 septembre 1964 érigeant la Commune de Megève en station climatique ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2000 approuvant le cahier des charges à soumettre lors de la consultation pour l'attribution de la concession de service public des jeux de casino ;

Vu la délibération en date du 8 septembre 2000 choisissant la S.A.S Casino Megève- Mont-Blanc, comme concessionnaire de service public pour l'exploitation d'un casino à Megève, et adoptant le cahier des charges issu de la procédure de consultation ;

Vu le cahier des charges pour l'exploitation du casino municipal en date du 25 septembre 2000 ;

Vu l'avenant n°1 au cahier des charges en date du 4 février 2002 ;

Vu le traité de concession pour l'occupation des locaux du casino municipal en date du 2 octobre 2003 ;

Vu l'avenant n°1 au traité de concession en date du 30 juin 2005 ;

Vu l'avenant n°2 au traité de concession en date du 2 janvier 2006 ;

Vu l'avenant n°3 au traité de concession en date du 15 juillet 2009 ;

Vu l'avenant n°4 au traité de concession en date du 31 décembre 2010 ;

Vu l'avenant n°5 au traité de concession en date du 10 décembre 2012 ;

Vu l'avenant n°6 au traité de concession en date du 12 novembre 2012 ;

Vu l'avenant n°7 au Traité de concession en date du 30 décembre 2013 ;

Vu la délibération n° 2014-032-DEL du conseil municipal de Megève, en date du 24 février 2014, autorisant la prise de contrôle indirect, par la société GROUPE LUCIEN BARRIERE (S.A.S. immatriculée au R.C.S. de PARIS sous le numéro 320 050 859, ayant son siège social au 35 Boulevard des capucines à PARIS – 75002), de la SAS CASINO DE MEGEVE MONT-BLANC, titulaire du contrat de concession pour l'exploitation du Casino municipal ;

Vu la délibération n° 2014-253-DEL du conseil municipal de Megève, en date du 7 octobre 2014, concernant l'extension du parc de jeux et l'autorisation d'exploiter le jeu de la roulette anglaise électronique ;

Vu l'avenant n°8 au Traité de concession en date du 12 novembre 2014 ;

Vu la délibération n° 2015-132-DEL du conseil municipal de Megève, en date du 30 juin 2014, concernant la demande de renouvellement d'autorisation de jeux ;

Vu la délibération n° 2015-262-DEL du conseil municipal de Megève, en date du 17 novembre 2015, concernant la subdélégation de l'activité de restauration.

Exposé

La municipalité et la Société concessionnaire se sont rapprochées fin 2014 afin d'ajuster les conditions du contrat compte tenu des difficultés financières du Casino.

Ainsi, au regard de l'avenant n°8 signé en date du 12 novembre 2014, le conseil municipal avait approuvé des ajustements au cahier des charges selon les conditions suivantes :

- Le taux de prélèvement communal sur le produit brut des jeux est fixé à 7,5 % pour l'exercice 2014-2015 et à 8,5 % pour l'exercice 2015-2016.
- Les sommes inscrites ou à inscrire au compte 471 sont attribuées au Casino de Megève dans la proportion de 100%, étant toutefois précisé que ces sommes devront être consacrées à des travaux d'investissement destinés à augmenter le pouvoir attractif de l'établissement.
- La contribution forfaitaire annuelle du Concessionnaire au titre de sa participation à l'effort artistique est utilisée à 75%, au cours des exercices 2014-2015 et 2015-2016, pour les animations internes du Casino.
- Le Concédant autorise le Concessionnaire à procéder à la fermeture du restaurant pendant les périodes suivantes : du 15 avril au 30 juin, d'une part, et du 15 septembre au 15 décembre, d'autre part.
- Le Concessionnaire s'engage à procéder à l'ouverture de la discothèque « le Palo Alto » au minimum 2 jours par mois pendant les périodes suivantes : du 15 avril au 30 juin, d'une part, et du 15 septembre au 15 décembre, d'autre part.

Cet avenant arrivant à son terme, la Direction Générale du Casino a sollicité la municipalité afin de tenir compte du contexte économique défavorable auquel est confronté le Casino mais également la discothèque « le Palo Alto ».

Il est a rappelé qu'en dépit de cette situation, le Concessionnaire a mis en œuvre une politique de modernisation en renouvelant une quinzaine de machines à sous, en investissant dans une roulette anglaise (100 000 euros) et en programmant des travaux d'embellissement de l'équipement pour 60 000 euros en 2014 (façades, lumières notamment).

Compte tenu de la crise économique mondiale et du secteur des casinos en particulier, le concessionnaire a vu l'équilibre économique de son contrat se détériorer. Afin de tenir compte de ces éléments extérieurs et peu prévisibles, le concessionnaire avait obtenu un réaménagement de son contrat aux fins de rétablir l'équilibre financier de la concession. Les difficultés économiques rencontrées par le concessionnaire existent toujours.

Par ailleurs, l'article 39 de la loi de finances rectificative pour 2014 en date du 29 décembre 2014, a supprimé le dispositif des « recettes supplémentaires » (compte 471) défini à l'article L2333-57 du Code général des Collectivités Territoriales à compter du 1er novembre 2014. En conséquence, le solde du compte 471 doit être affecté conformément à la réglementation en vigueur jusqu'au 31 octobre 2014, de même qu'aux dispositions du Cahier des charges.

Il est donc nécessaire de procéder à un nouvel aménagement du contrat afin de maintenir l'équilibre financier de la concession. Tel est l'objet du présent avenant. Au vu de l'ensemble des éléments qui précèdent, il est donc proposé à l'assemblée d'ajuster le cahier des charges en approuvant les conditions suivantes :

- Le taux de prélèvement communal est fixé à 9 % du produit brut des jeux pour l'exercice 2016-2017, à 9,5 % du produit brut des jeux pour l'exercice 2017-2018 et à 10 % du produit brut des jeux pour l'exercice 2018-2019.
- Suite à l'abrogation de l'article L 2333-57 du Code général des Collectivités Territoriales, l'article 7 du Cahier des charges, relatif aux « Recettes supplémentaires – compte 471 », est supprimé.

- Les Parties constatent au 31 octobre 2014 un reliquat de 177 877 € sur le compte 471, selon le détail en annexe. L'avenant n°8 en date du 12 novembre 2014 dispose que les sommes inscrites ou à inscrire au compte 471 seront attribuées au Concessionnaire dans la proportion de 100%, pour des travaux d'investissement destinés à augmenter le pouvoir attractif de l'établissement. En conséquence, les Parties conviennent que ce montant sera intégralement utilisé par le Concessionnaire pour les travaux suivants :
 - Réaménagement de la cuisine en vue de la mise en place du concept de restauration « Café des sports Barrière »
 - Modernisation de la discothèque Palo Alto (nouvelle décoration du mobilier et amélioration de l'ambiance sonore)
 - Projet « Vitamin » Barrière d'amélioration du casino.
- La contribution annuelle du Concessionnaire au titre de sa participation à l'effort artistique, sera utilisée au cours des exercices 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019, à hauteur de 75% pour des animations internes du Casino.
- Pour l'exercice 2016/2017, le Concessionnaire s'engage à financer, dans le cadre de son enveloppe de 75%, les événements suivants sur le territoire du Concédant :
 - Concert de jazz pendant 3 soirées dans le cadre du Festival International de Jazz
 - Illumination du sapin de Noël devant la mairie de Megève.

Cet avenant est conclu pour trois exercices, soit du 1^{er} décembre 2016 au 30 novembre 2019.

Annexes

Projet d'avenant n°9 au Traité de Concession et au Cahier des charges pour l'exploitation du casino municipal

Courrier du Casino Barrière de Megève

Projets d'investissement

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** l'avenant n°9 au Traité de concession et au Cahier des charges relatifs à l'exploitation du Casino Municipal,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant n°9 au Traité de concession et au Cahier des charges relatifs à l'exploitation du Casino Municipal,
3. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à effectuer les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

Intervention

Madame le Maire indique que c'est la deuxième fois depuis le début du mandat que la municipalité arrive à négocier des augmentations auprès du concessionnaire. Elle rappelle que le secteur d'activité est fortement touché par la concurrence informatique. Les recettes dégagées aujourd'hui par le casino ne sont plus celles que l'on a pu connaître au début de son installation sur la Commune. Le taux de l'année précédente était de 8,5%, ce taux était augmenté d'un demi-point par an.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN remarque que, dans la rédaction du texte, il est écrit : « en dépit de cette situation, le Concessionnaire s'était engagé à mettre en œuvre une politique de modernisation en renouvelant une quinzaine de machines à sous ». Le concessionnaire l'a mis en œuvre, il a bien acheté des machines à sous ?

Monsieur Frédéric GOUJAT confirme que les machines à sous ont bien été achetées. Cette précision sera apportée à l'exposé.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN ne comprend pas un autre passage : « Compte tenu de la crise économique mondiale et du secteur des casinos en particulier, le concessionnaire a vu l'équilibre économique de son contrat se détériorer. Afin de tenir compte de ces éléments extérieurs et peu prévisibles, le concessionnaire a obtenu un réaménagement de son contrat aux fins de rétablir l'équilibre financier de la concession ». Elle demande quand le concessionnaire a obtenu un réaménagement de son contrat ? Il a été fait quelque chose l'année dernière ? Elle demande s'il a été fait quelque chose entre les deux ?

Monsieur Frédéric GOUJAT précise que c'est par rapport au contrat initial qui a été signé avec le concessionnaire.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN propose de mettre : « le concessionnaire avait obtenu un réaménagement de son contrat ».

Monsieur Frédéric GOUJAT estime que c'est un problème de rédaction. Il insiste sur le fait que depuis deux ans, les négociations engagées avec le groupe barrière ont été très dures à mener, notamment durant cette dernière année. La position de la Commune, tout en prenant en considération le fait que le casino essayait des difficultés depuis de nombreuses années, a consisté à maintenir et augmenter les taux de prélèvements sur les jeux. C'est un élément qui est très important car la Commune n'a pas cédé. La municipalité est restée ferme dans la négociation et notamment sur un autre point : des remarques avaient été faites sur la contribution artistique et la municipalité a insisté auprès du groupe Barrière pour qu'il y ait un juste retour de la contribution qui lui était concédée jusqu'à présent. Pour cet hiver, le groupe s'est engagé à être partenaire, aux côtés de la Commune, pour l'illumination du sapin et à l'être pour le festival de jazz, à la fin de mois de mars.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique qu'il est mentionné dans l'avenant que le concessionnaire subventionnera l'illumination du sapin de Noël devant la mairie de Megève à hauteur de 15 000 € TTC et le festival de jazz à hauteur de 10 000 € TTC maximum dans l'enceinte du casino. Elle demande si cela veut dire qu'il y aura un montant de subvention supérieur pour les animations se situant à l'extérieur du casino. Elle donne lecture de l'article 6 de l'avenant. Elle indique avoir calculé un montant global de subventions de 25 000 euros dont les 10 000 € TTC maximum dans l'enceinte du casino.

Monsieur Frédéric GOUJAT explique que la subvention de 10 000 € TTC maximum fait suite à une nouvelle démarche initiée par Madame le Maire. Il y avait différentes programmations et manifestations dans le cadre du festival de jazz : une au Palais des Sports et des manifestations annexes qui avaient lieu dans des établissements recevant du public à vocation commerciale. Le casino faisait partie de ces derniers. Des manifestations avaient lieu sur le domaine public et sur le domaine privé, par exemple, sur les pistes de ski. La municipalité a souhaité développer une certaine forme de partenariat avec les établissements qui ont reçu des groupes de jazz l'année dernière. Ils ont été associés à l'événement en leur demandant de prendre à leur charge la programmation et la tenue de ces événements dans leurs établissements. La Commune, tout en s'occupant de la programmation artistique aux côtés de ces établissements, n'était plus support financier de ces événements. Le casino Barrière avait accueilli, dans son espace de restauration et au premier étage du casino (dans la salle de jeux transformée en salle de spectacle), un groupe durant les trois jours du festival. Le groupe avait été intégré dans le festival de jazz et payé sur le budget général du festival. Pour cette année, le groupe sera intégré dans le festival en terme de programmation néanmoins, tous les frais s'y rapportant seront supportés par le groupe Barrière dans la limite de 10 000 euros TTC.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN estime que cette somme est très modeste au regard de l'enveloppe globale du festival de jazz. L'ensemble des conseillers municipaux sont bien conscients de l'importance d'un casino à Megève. Elle insiste sur le fait que cette somme est modeste.

Monsieur Frédéric GOUJAT ajoute que c'est le coût d'un groupe « off ». Il est vrai que lors du festival de l'année dernière, il y a eu plusieurs groupes « off ». Aujourd'hui, les frais inhérents à ces groupes seront supportés par ceux qui vont les accueillir.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	26	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



Casino Municipal

Concession de service public Pour l'exploitation du Casino Municipal

**Cahier des charges du 25 septembre 2000
Traité de concession du 2 octobre 2003
Avenant n°9**

PROJET

Entre :

La Commune de Megève

Et

La S.A.S Casino de Megève-Mont Blanc

Avenant n°9 - Traité de concession et Cahier des charges

Casino municipal

Entre les soussignés

LA COMMUNE DE MEGEVE, représentée par son Maire en exercice, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 27 Septembre 2016, domicilié ès qualité en Mairie sise 1 Place de l'Eglise BP 23 à MEGEVE (74120),

Ci-après dénommée « le Concédant », d'une part ;

Et

LA S.A.S (Société par actions simplifiées) CASINO DE MEGEVE-MONT BLANC, dont le siège social est situé 199 rue Charles Feige à MEGEVE (74120), immatriculée au RCS d'Annecy sous le numéro 402 746 226, représentée par son Président, Monsieur Jean-François PANIN, domicilié ès qualité audit siège,

Ci-après dénommée « le Concessionnaire », d'autre part.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L. 321-1 et suivants relatifs aux Casinos ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2333-54 à L. 2333-57 ;

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L. 422-12 et L. 422-13 ;

Vu le décret n°59-1489 du 22 décembre 1954 portant réglementation des jeux dans les casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques ;

Vu le décret du 23 septembre 1964 érigeant la Commune de Megève en station climatique ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2000 approuvant le cahier des charges à soumettre lors de la consultation pour l'attribution de la concession de service public des jeux de casino ;

Vu la délibération en date du 8 septembre 2000 choisissant la S.A.S Casino Megève- Mont Blanc, comme concessionnaire de service public pour l'exploitation d'un casino à Megève, et adoptant le cahier des charges issu de la procédure de consultation ;

Vu le cahier des charges pour l'exploitation du casino municipal en date du 25 septembre 2000 ;

Vu l'avenant n°1 au cahier des charges en date du 4 février 2002 ;

Vu le Traité de concession pour l'occupation des locaux du casino municipal en date du 2 octobre 2003 ;

Vu l'avenant n°1 au Traité de concession en date du 30 juin 2005 ;

Vu l'avenant n°2 au Traité de concession en date du 2 janvier 2006 ;

Vu l'avenant n°3 au Traité de concession en date du 12 juillet 2009 ;

Vu l'avenant n°4 au Traité de concession en date du 31 décembre 2010 ;

Vu l'avenant n°5 au Traité de concession en date du 10 décembre 2012 ;

Vu l'avenant n°6 au Traité de concession en date du 12 novembre 2012 ;

Vu l'avenant n°7 au Traité de concession en date du 30 décembre 2013 ;

Vu l'avenant n°8 au Traité de concession en date du 12 novembre 2014 ;

Vu la délibération n° 2014-032-DEL du conseil municipal de Megève, en date du 24 février 2014, autorisant la prise de contrôle indirect, par la société GROUPE LUCIEN BARRIERE (S.A.S. immatriculée au R.C.S. de PARIS sous le numéro 320 050 859, ayant son siège social au 35 Boulevard des capucines à PARIS – 75002), de la SAS CASINO DE MEGEVE MONT-BLANC, titulaire du contrat de concession pour l'exploitation du Casino municipal.

PREAMBULE

Compte tenu de la crise économique mondiale et du secteur des casinos en particulier, le concessionnaire a vu l'équilibre économique de son contrat se détériorer. Afin de tenir compte de ces éléments extérieurs et peu prévisibles le concessionnaire avait obtenu un réaménagement de son contrat aux fins de rétablir l'équilibre financier de la concession. Les difficultés économiques rencontrées par le concessionnaire existent toujours. Il est donc nécessaire de procéder à un nouvel aménagement du contrat afin de maintenir l'équilibre financier de la concession. Tel est l'objet du présent avenant.

Par ailleurs, l'article 39 de la loi de finances rectificative pour 2014 en date du 29 décembre 2014, a supprimé le dispositif des « recettes supplémentaires » (compte 471) défini à l'article L2333-57 du Code général des Collectivités Territoriales à compter du 1er novembre 2014. En conséquence, le solde du compte 471 doit être affecté conformément à la réglementation en vigueur jusqu'au 31 octobre 2014, de même qu'aux dispositions du Cahier des charges.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ACCEPTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Le Cahier des charges et le Traité de concession relatifs à la concession de service public pour l'exploitation du casino municipal sont modifiés dans les conditions décrites aux articles 2 et suivants du présent avenant.

ARTICLE 2 :

Les dispositions introduites par l'article 2 de l'avenant n°8 à l'article 3 du Cahier des charges (relatif à la « Désignation des locaux d'exploitation ») sont modifiées et remplacées par les stipulations qui suivent :

« Le Concédant autorise le Concessionnaire à procéder à la fermeture du restaurant pendant les périodes suivantes : du 15 avril au 15 juin, d'une part, et du 15 septembre au 01^{er} décembre, d'autre part ».

ARTICLE 3 :

L'article 6 du Cahier des charges, relatif au « Prélèvement communal », est modifié et remplacé par les stipulations qui suivent à compter de l'exercice 2016-2017 :

Avenant n°9 - Traité de concession et Cahier des charges

Casino municipal

« Afin de tenir compte de la conjoncture économique, le taux de prélèvement communal est fixé à 9 % du produit brut des jeux pour l'exercice 2016-2017, à 9,5 % du produit brut des jeux pour l'exercice 2017-2018 et à 10 % du produit brut des jeux pour l'exercice 2018-2019 ».

ARTICLE 4 :

Suite à l'abrogation de l'article L 2333-57 du Code général des Collectivités Territoriales, l'article 7 du Cahier des charges, relatif aux « Recettes supplémentaires – compte 471 », est supprimé.

ARTICLE 5 :

Les Parties constatent au 31 octobre 2014 un reliquat de 177 877€ sur le compte 471, selon le détail en annexe 1.

L'avenant n°8 en date du 12 novembre 2014 dispose que les sommes inscrites ou à inscrire au compte 471 seront attribuées au Concessionnaire dans la proportion de 100%, pour des travaux d'investissement destinés à augmenter le pouvoir attractif de l'établissement.

En conséquence, les Parties conviennent que ce montant sera intégralement utilisé par le Concessionnaire pour les travaux suivants :

- Réaménagement de la cuisine en vue de la mise en place du concept de restauration « Café des sports Barrière »
 - Pour un montant estimé de 43 194,07€
- Modernisation de la discothèque Palo Alto (nouvelle décoration du mobilier et amélioration de l'ambiance sonore)
 - Pour un montant estimé de 56 175€
- Projet « Vitamin » Barrière d'amélioration du casino :
 - Mise en lumière intérieure et extérieure du casino et de la discothèque
 - Pour un montant estimé de 48 816,96€
 - Réaménagement de l'entrée du casino (création d'un desk d'accueil et d'une zone d'attente)
 - pour un montant estimé de 6600€
 - Modernisation du sol et du mobilier de la salle des machines à sous avec notamment la création d'un salon de détente
 - pour un montant estimé de 20 491,52€
 - Réaménagement du bar
 - pour un montant estimé de 2 600€

Avenant n°9 - Traité de concession et Cahier des charges

Casino municipal

Les travaux susvisés seront effectués suivant le descriptif annexé au présent avenant (annexe 2) .

A l'issue desdits travaux, les sociétés en ayant eu la charge produiront un décompte définitif qui sera transmis par le Concessionnaire à la Ville de Megève de même que les factures correspondantes et attestations de paiement.

Le montant de ces travaux sera imputé sur le compte 471.

ARTICLE 6 :

L'article 9 du Cahier des charges relatif à la participation du Concessionnaire à l'effort touristique, est complété par les dispositions suivantes à compter de l'exercice 2016/2017 :

« Afin de tenir compte de la conjoncture économique, la contribution annuelle du Concessionnaire au titre de sa participation à l'effort artistique, sera utilisée au cours des exercices 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019, à hauteur de 75% pour des animations internes du Casino.

Le Concessionnaire fournira chaque année au Concédant un état des événements et animations qu'il organise afin de contribuer à l'effort artistique sur le territoire de la Commune. Cet état sera accompagné d'une annexe budgétaire récapitulant le coût de chacun de ces événements et animations. »

Par ailleurs, pour l'exercice 2016/2017 le Concessionnaire s'engage à financer dans le cadre de son enveloppe de 75%, les événements suivants sur le territoire du Concédant :

- Concert de jazz pendant 3 soirées dans le cadre du Festival de Jazz
 - Le Concessionnaire subventionnera cette animation à hauteur de 10 000€TTC maximum dans l'enceinte du Casino. Le concessionnaire se réserve la possibilité de solliciter la mise en œuvre de l'article 34 pour manifestation artistique de qualité.
- Illumination du sapin de Noël devant la mairie de Megève
 - Le Concessionnaire subventionnera cette animation à hauteur de 15 000€TTC

Dans le cadre des deux événements ci-dessus, le Concédant s'engage à ce que le Concessionnaire apparaisse en qualité de partenaire officiel et à accepter d'apposer la marque du Concessionnaire sur les supports de communication desdits événements.

En qualité de partenaire officiel, le Concessionnaire aura la faculté de mentionner sa qualité de partenaire officiel des événements sur ses supports de communication.

ARTICLE 7 :

Annexe 1 : Détail du compte 471

Annexe 2 : Descriptif des travaux du casino effectués par le Concessionnaire

ARTICLE 8 :

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et de sa transmission au Contrôle de Légalité. Les autres stipulations du Traité de concession et du Cahier des charges et de leurs avenants restent inchangées.

Avenant n°9 - Traité de concession et Cahier des charges

Casino municipal

Fait en deux exemplaires originaux sur quatre pages,
À Megève, le
les pages 1 à 3 étant paraphées, la page 4 étant signée par les parties

**Pour le Concédant
La Commune de Megève**

**Pour le Concessionnaire
La S.A.S Casino de Megève Mont-Blanc**

**Le Maire
Madame Catherine JULLIEN-BRECHES**

**Le Président
Monsieur Jean-François PANIN**



Madame le Maire
Madame Catherine JULIEN BRECHES
Hôtel de ville
BP 23
74 120 MEGEVE

Megève, le 16 Septembre 2016

Objet : Compte 471 – Casino de Megève

Madame le Maire,

La loi de finances rectificative pour 2014 en date du 29 décembre 2014 a supprimé le dispositif des « recettes supplémentaires » (compte 471) à compter du 1er novembre 2014. En conséquence, le solde du compte 471, s'élevant à 177 877€ doit être affecté conformément à la réglementation et aux dispositions de notre contrat.

Nous souhaitons pouvoir d'affecter ce solde aux travaux de rénovation suivants :

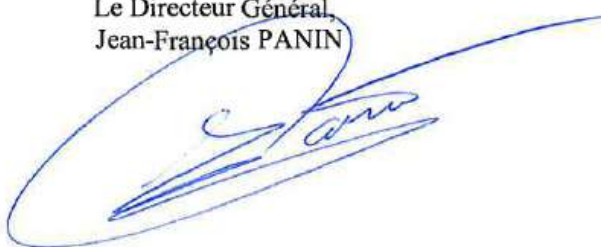
- Réaménagement de la cuisine en vue de la mise en place du concept de restauration « Café des sports Barrière »,
- Modernisation de la discothèque Palo Alto (nouvelle décoration du mobilier et amélioration de l'ambiance sonore),
- Projet « Vitamin » Barrière d'amélioration du casino :
 - Mise en lumière intérieure et extérieure du casino et de la discothèque,
 - Réaménagement de l'entrée du casino avec la création d'un desk d'accueil et d'une zone d'attente,
 - Modernisation du sol et du mobilier de la salle des machines à sous avec notamment la création d'un salon de détente,
 - Réaménagement du bar.

Cette rénovation, qui devrait être achevée fin 2017, permet d'améliorer l'aspect du casino et ainsi d'augmenter son attractivité.

Nous vous proposons en conséquence d'imputer la totalité de ces travaux sur le solde du compte 471. Vous trouverez à cet effet en annexe, le projet d'avenant n°9 que nous vous remercions de bien vouloir inscrire à l'ordre du jour de votre prochain Conseil municipal.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, nos salutations distinguées.

Le Directeur Général,
Jean-François PANIN



	Fournisseur	montant TTC	Libellé
projet vitamin casino & Palo Alto	CARPE DIEM	4 572.00	éclairage alim électrique
	CARPE DIEM	14 305.92	installation éclairage
	CARPE DIEM	20 870.88	installation éclairage
	EGE TAEPP	3 397.38	moquette machine a sous
	INSIGNIS	6 620.40	enseigne
	STYLGAME	4 717.20	fauteuil Mas
	CELIDED	2 447.76	kit rubans led
	EGE TAEPPER	3 538.94	moquette ecoline
projet restauration café des sport barriere	MRG	8 573.86	armoires glissières
	MRG	8 018.64	cuiser pates - four pizzas - four micro ondes
	MRG	4 842.17	2 armoires réfrigérées 670 L
	MRG	806.83	2 kits pâtisserie 11 niveaux
	victoria image et son	4 360.07	écran
	MRG	8 573.86	armoires glissières
	MRG	8 018.64	cuiser pates - four pizzas - four micro ondes
Projet Palo Alto	crape diem	11 160.00	remplacement sono DJ
	karatepe	45 015.00	refaire fauteuil discotheque
projet vitamin entrée casino		6 000.00	desk VDI
		600.00	banquette entrée
projet vitamin salon machine a sous casino		1 700.00	salon en cuir
	Stylgame	7 138.00	20 fauteuils Mas
		2 600.00	dessus Bar
total general			177 877.55
total compte 471			177 877.00



Les travaux énoncés ci-dessous s'inscrivent dans le cadre de la relance commerciale du casino Barrière de Megève, afin de revaloriser notre casino et la discothèque.

1- Mise en ambiance - Casino et Palo Alto.

L'intégralité de l'éclairage intérieur et extérieur du Casino & Palo- Alto doit être reprise afin de donner une dynamique à nos établissements et d'augmenter leur attractivité.

2- Restaurant - Café des Sports.

Dans l'objectif d'améliorer la qualité de service pour nos clients, nous avons déployé le concept Barrière du « Café des sports ». La mise en place de ce concept, en vue de l'augmentation de l'attractivité de l'établissement à destination de la clientèle, nécessite le réaménagement de la cuisine pour un fonctionnement optimal.

3- Palo Alto.

Afin de conserver nos clients sur de plus longues périodes et d'augmenter l'attractivité du lieu, nous allons privilégier leur confort et la qualité sonore.

Pour le confort, l'ensemble de la décoration du mobilier des banquettes et des sièges va être totalement refait et modernisé.

Du point de vue sonore, la régie DJ sera modifiée car elle ne correspond plus au niveau des DJ internationaux visitant notre établissement ainsi qu'au niveau de la concurrence par rapport aux systèmes de sonorisation. Notre offre sera donc rehaussée pour atteindre le niveau de service élevé du Palo Alto.

4- Casino

Dans le cadre du projet Vitamin Barrière, projet recherchant à simplifier l'expérience de nos clients dès leur arrivée, nous allons créer un grand desk d'accueil. Ce nouveau desk aura pour objectif de centraliser l'ensemble des désirs de nos clients ou visiteurs et de simplifier les flux de clientèles.

Une réception centrale sera plus à même de répondre aux attentes des clients Machine à sous, jeux de tables, restaurants. Les temps d'attentes s'en trouveront réduits, et le service plus efficace dans le traitement des requêtes clients.

De plus une zone d'attente dédiée sera créée avec un petit coin salon pour nos clients voulant attendre à l'extérieur de la salle de jeux.

Enfin la décoration (mobilier et sol) de la salle des machines à sous sera modernisée afin d'améliorer le confort client et l'attractivité. Un salon en cuir sera disposé dans la salle machine à sous pour augmenter le confort de notre bar. Ce dernier sera aussi modernisé en changeant une partie de celui-ci (comptoir et étagère principalement). Les sièges machines qui n'ont pas encore été changés seront presque tous remplacés afin d'augmenter l'attractivité et le confort du casino.



Tableau du compte 471.

	Fournisseur	montant TTC	Libellé
projet vitamin casino & Palo Alto	CARPE DIEM	4 572,00	éclairage alim électrique
	CARPE DIEM	14 305,92	installation éclairage
	CARPE DIEM	20 870,88	installation éclairage
	EGE TAEPP	3 397,38	moquette machine à sous
	INSIGNIS	6 620,40	enseigne
	STYLGAME	4 717,20	fauteuil Mas
	CELIDED	2 447,76	kit rubans led
	EGE TAEPPER	3 538,94	moquette ecoline
projet restauration Café des sports Barrière	MRG	8 573,86	armoires glissières
	MRG	8 018,64	cuiser pates - four pizzas - four micro-ondes
	MRG	4 842,17	2 armoires réfrigérées 670 L
	MRG	806,83	2 kits pâtisserie 11 niveaux
	victoria image et son	4 360,07	écran
	MRG	8 573,86	armoires glissières
	MRG	8 018,64	cuiser pates - four pizzas - four micro-ondes
Projet Palo Alto	carpe diem	11 160,00	remplacement sono DJ
	karatepe	45 015,00	refaire fauteuil discothèque
projet vitamin entrée casino		6 000,00	desk VDI
		600,00	banquette entrée
projet vitamin salon machine à sous casino		1 700,00	salon en cuir
	Stylgame	7 138,00	20 fauteuils Mas
		2 600,00	dessus Bar
total général		177 877,55	
total compte 471		177 877,00	

Objet

7. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE ÉVÈNEMENTIEL ET COMMUNICATION (EVENCOM) – PARTENARIATS – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ATHLÈTE ANTHONY BENNA

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Exposé

La Commune de Megève sponsorise l'athlète Anthony Benna, Champion du monde de ski de bosses et skieur professionnel en préparation pour les Jeux Olympiques de 2018. Une convention de partenariat est établie définissant les modalités selon lesquelles la Commune et l'athlète vont collaborer sous la forme d'un partenariat promotionnel et publicitaire.

L'athlète Anthony Benna portera lors des compétitions sportives les couleurs de la Commune, générant des retombées médiatiques pour Megève. L'athlète participera aussi à des opérations de promotion et événements à destination du grand public, de la presse, à des tournages vidéos et shooting pour le compte de la Commune.

Cette convention est établie pour une durée de 22 mois et prendra fin à l'issue de la saison d'hiver 2018. Le concours financier de la Commune pour toute la durée du contrat est de 40.000 € TTC.

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance de la convention de partenariat entre l'athlète Anthony Benna et la Commune.

Annexe

Projet d'avenant à la convention de partenariat entre l'athlète Anthony Benna et la Commune

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le projet d'avenant à la convention de partenariat entre l'athlète Anthony Benna et la Commune,
2. **AUTORISER** Madame le Maire à signer le projet d'avenant à la convention de partenariat entre l'athlète Anthony Benna et la Commune,
3. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que cette convention est identique à celle faite l'année dernière. Elle est établie pour une durée de deux ans et pour un même montant (20 000 euros par an).

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	26	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

CONTRAT DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA COMMUNE DE MEGEVE, représentée par son Maire en exercice, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du, domiciliée en Mairie sise 1 Place de l'Eglise BP 23 à MEGEVE (74120),

Ci-après dénommés « **La COMMUNE** »

D'UNE PART

ET

BENNA, Société par Action Simplifiée Unipersonnelle, immatriculée au RCS d'Annecy sous le numéro SIRET 812263227500016, dont le siège social est établi à 530 Route des Perches 74120 MEGEVE, représenté par Monsieur Anthony Benna, en sa qualité de président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé « **L'athlète** »

D'AUTRE PART

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE

La COMMUNE est chargée de la promotion, de la communication et de la mise en œuvre d'événements pour promouvoir la station de Megève (ci-après dénommée, « la Station ») et organise régulièrement en tout ou partie des manifestations auprès du grand public pour présenter les activités touristiques de la station et promouvoir son rayonnement national et international.

La COMMUNE assure une activité d'information sur les séjours dans la Station au moyen notamment d'édition de brochures et de guides. **La COMMUNE** est investie des droits de propriété nécessaires pour l'exploitation de la marque et du logo « Megève ». A ce titre, **La COMMUNE** exerce la gestion, l'exploitation et assure le respect des marques représentatives de la Station, dont la marque jouit dans le monde du tourisme et du loisir d'une importante notoriété et d'une image de standing auprès du public.

La COMMUNE souhaite s'associer avec Monsieur Anthony Benna au vu de son statut d'athlète de haut niveau et en particulier eu égard à ses performances réalisées dernièrement et son niveau actuel. **La COMMUNE** est en charge du marketing et de la communication de Megève et particulièrement de la mise en valeur des activités liées aux sports d'hiver.

Monsieur Anthony Benna, membre des équipes de France de ski freestyle, champion du monde de ski de bosses, licencié au club des sports de Megève, de renommée internationale dans le monde du ski, cherche à obtenir les concours matériels et financiers de **La COMMUNE** afin de faciliter la préparation de ses performances et valoriser son image.

Monsieur Anthony Benna affirme qu'il détient et détiendra pendant toute la durée du contrat tous les pouvoirs afin de consentir à **La COMMUNE** le droit d'utiliser ses nom, image, voix et performances sportives pour toute utilisation commerciale ou non commerciale autorisée dans le cadre de ce contrat et relative à la promotion de la station de Megève. Il garantit que ce contrat ne constitue pas une violation ou un manquement à un autre engagement contractuel par lequel l'athlète ne serait lié

En conséquence, les Parties se sont donc rapprochées en vue de conclure le présent Contrat.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1. Objet

Le présent Contrat a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la COMMUNE et l'athlète vont collaborer sous la forme d'un partenariat promotionnel et publicitaire.

Article 2. Obligations de l'athlète

En contrepartie du soutien financier apporté par La COMMUNE , « l'athlète » s'engage à :

- porter le logo et la marque verbale « Megève » sur son bandeau, casque, bonnet dans toutes ses activités officielles liées à sa pratique sportive (compétitions, entraînements, championnats, présentations, interviews, activités promotionnelles, relations publiques, tournages de films ou de vidéos, photos, sans que cette liste soit exhaustive auxquelles l'athlète participera pendant la période contractuelle, en accord avec les règles de la Fédération International de Ski (à savoir actuellement de 50 cm2), de la Fédération Française de ski et celles du Comité International Olympique.
- ne faire aucune déclaration et aucun commentaire public, n'avoir aucun comportement ni attitude qui porterai préjudice à Megève et portera atteinte à sa réputation et son image. En outre, l'athlète s'engage, pendant toute la durée de la convention à ne pas faire coexister la marque de la COMMUNE avec l'une quelconque des entités suivantes : parti politique, toute personne physique ou morale exerçant ses activités dans le domaine de la production ou de la distribution de tabac ou alcool ou de la pornographie, ou du dopage.
- ne pas consommer de drogue, ni stupéfiants, ni substances dopantes.
- à mentionner Megève dans ses échanges afin d'augmenter la notoriété de Megève et générer des retombées médiatiques en suscitant l'intérêt des journalistes par son influence dans le domaine du ski et la largeur de son réseau.
- ne pas faire de publicité ou accorder de droits publicitaires ou de conclure de contrat de partenariat avec d'autres communes ou d'autres stations de sports d'hiver ou d'été.
- se rendre disponible pour des opérations de promotion et événements de Megève à destination du grand public, de la presse ou de promotion interne, pour la production de publicités et/ou pour des séances de photographies et/ou pour des tournages vidéos, suite à la sollicitation de La COMMUNE et selon son calendrier. Est notamment visée la participation active aux événements et activités suivants :
 - journées de ski privilège avec célébrités, meilleurs clients, VIPs (encadrement professionnel et démonstration) ;
 - visites du domaine skiable en intimité entre l'athlète et les journalistes ;
 - intervention dans l'école primaire et le collège de Megève ;
 - rencontres particulières avec les classes sportives, ateliers pratique ;
 - démonstrations et donner des conseils lors de l'activité acrobatie au palais des Sports de Megève dédiée aux ados ;
 - tournage des vidéos pour le snowpark ;
 - shooting photo «les coulisses de la préparation d'un athlète » pour exposition dans le nouveau palais des sports et inauguration avec Anthony Benna ;
 - jeux concours : à gagner l'équipement d'Anthony, un dossard dédié, ...
 - toute autre type d'activité qui intéresserait Megève et réalisable par l'athlète

- informer régulièrement La COMMUNE, de ses parutions presse, de ses participations à des reportages photos ou vidéos ainsi que des prévisions de diffusion qui en découleront.
- insérer le #megevemoments sur tous ses réseaux sociaux dès lors que le contenu posté est relatif à Megève.
- accorder à La COMMUNE le droit d'exploiter son nom et son image par voie de citation, mention, reproduction, représentation, à l'occasion de la promotion d'événements, des opérations de relations publiques, des interviews, des relations avec les médias ainsi que pour l'exploitation publicitaire et promotionnelle de Megève et de ses produits le cas échéant, tous médias et tous supports, et ce de manière gracieuse, pendant sept ans au-delà du terme de la présente convention, dès lors que l'athlète ne s'engage pas auprès d'une autre station de ski avec une convention de partenariat d'image. En cas de signature d'un contrat d'image avec une autre station, ce délai d'exploitation du nom et de l'image de l'athlète tel que précité sera d'un an au-delà du terme de la présente convention. La COMMUNE demeurera toutefois le propriétaire exclusif des publicités, photographies, vidéos, ainsi que leur reproduction et supports de diffusion réalisés à l'occasion des présentes. L'athlète ne pourra se prévaloir d'aucun droit, titre ou intérêt de quelque nature que ce soit sur ces éléments, leur composant ou leur reproduction.
- Rédiger des chroniques dans le Megève magazine à chaque numéro en tant qu'éditorialiste des pages sports

L'athlète garantit détenir, sans aucune restriction ni limitation, les droits sur son nom, son image, sa voix, les enregistrements de ses performances sportives. L'athlète garantit la COMMUNE contre tout recours qui pourrait être intenté à son encontre relatif à l'utilisation de ces éléments, sous réserve qu'un tel recours ne soit pas fondé par une utilisation non conforme desdites éléments.

L'athlète traitera Megève en véritable partenaire. Les parties demeurent libres de conclure toutes conventions de partenariat. Les parties ne s'empêcheront pas de respecter les conventions de partenariat conclues avec d'autres prestataires et qui nécessiteraient la présence visuelle de ces derniers.

L'athlète ayant plusieurs contrats avec d'autres marques, il s'engage à mettre en relation ces derniers avec Megève afin d'encourager le développement d'actions communes. Et réciproquement, La COMMUNE s'engage à favoriser les échanges avec ses partenaires et Anthony Benna.

Article 3. Obligations de La COMMUNE

La COMMUNE s'engage à :

- verser une participation financière à l'athlète, sur présentation d'une facture correspondante, suivant les contions évoquées dans l'article 4.
- fournir à l'athlète les objets ou accessoires en nombre suffisant, pour assurer la promotion de Megève.
- convier l'athlète et le mettre en avant lors d'événements importants de la station
- rembourser les frais de déplacement de l'athlète lorsque ce dernier répondra aux invitations de La COMMUNE à l'occasion d'évènements, manifestations, opérations de relations publiques ou de relations presse, actions de publicité, séances photos, vidéos, films, se situant sur un territoire autre que celui de La COMMUNE de Megève. Afin de pouvoir recevoir ses remboursements de frais, l'athlète devra fournir des justificatifs acceptables par La COMMUNE
- respecter l'autonomie de l'athlète dans la conduite de sa carrière sportive, ainsi que sur l'exercice quotidien de sa discipline.
- s'interdire tout abus susceptible de porter atteinte à l'identité, à la dignité ou à la réputation de l'athlète.
- à respecter le calendrier sportif de l'Athlète et à ne pas interférer avec celui-ci.

LA COMMUNE garantit détenir, sans aucune restriction ni limitation, les droits sur la marque verbale et le logo « MEGEVE ». La COMMUNE garantit l'athlète contre tout recours qui pourrait être intenté à son encontre relatif à l'utilisation de ces marques, sous réserve qu'un tel recours ne soit pas fondé par une utilisation non conforme desdites marques.

Tout création ou projet de communication de quelque nature qu'il soit et quel qu'en soit le support utilisant l'un des signes distinctifs, l'une des marques de l'autre Partie, devra être soumis pour accord exprès à l'autre Partie préalablement à sa mise en œuvre. L'autre Partie s'engage à répondre dans un délai de cinq jours à compter de la notification du projet. Faute de réponse dans ce délai, le projet sera réputé accepté.

Article 4. Conditions financières

4.1 Prime fixe

Le présent partenariat est consenti pour deux saisons. Eu égard aux risques inhérents à l'activité sportive en cause, le présent partenariat est accepté moyennant le versement d'une participation financière fixe qui se répartira sur deux saisons selon les modalités suivantes :

Au titre de la saison 2016/2017, vingt mille (20 000,00) euros TTC, payable en deux échéances de dix mille (10 000,00) euros TTC chacune, la première intervenant à la signature de la présente convention, la seconde le 30 avril 2017.

Au titre de la saison 2017/2018, vingt mille (20 000,00) euros TTC, payable en deux échéances de dix mille (10 000,00) euros TTC chacune, la première intervenant le 1^{er} septembre 2017, la seconde le 30 avril 2018.

En cas d'arrêt de l'activité de l'Athlète pendant une durée supérieure à trois mois, pour des raisons personnelles ou physiques ou en cas de résiliation de la présente convention pour un quelconque motif, l'athlète ne pourra pas prétendre au versement des primes fixes non encore échues.

4.2 Primes attribuées en fonction des résultats obtenus par l'athlète

La COMMUNE s'engage à récompenser l'athlète par le versement de primes attribuées en fonction des résultats de celui-ci, comme suit :

Epreuve Coupe du Monde

1 ^{ère} place	6 000 € TTC
2 ^{nde} place	4 000 € TTC
3 ^{ème} place	2 000 € TTC

Classement Général de la Coupe du Monde de ski de bosses

1 ^{ère} place	10 000 € TTC
2 ^{nde} place	7 500 € TTC
3 ^{ème} place	3 750 € TTC

Classement Général de la Coupe du Monde de ski freestyle

1 ^{ère} place	10 000 € TTC
2 ^{nde} place	7 500 € TTC
3 ^{ème} place	3 750 € TTC

Championnat du Monde

1 ^{ère} place	20 000 € TTC
2 ^{nde} place	15 000 € TTC
3 ^{ème} place	7 000 € TTC

Jeux Olympiques

1 ^{ère} place	40 000 € TTC
2 ^{nde} place	30 000 € TTC
3 ^{ème} place	15 000 € TTC

Les primes de résultats seront versées à chaque fin de saison, soit le 30 avril 2017 et le 30 avril 2018.

Le montant total des versements (primes de résultats) ne pourra en aucun cas dépasser la somme plafond de cinquante mille euros TTC (50 000 € TTC) par saison.

4.3 Restitution de primes

En cas de résiliation pour dopage ou mesure disciplinaire, l'athlète devra restituer les sommes déjà versées par la Commune.

Article 5. Durée

Le présent contrat est valable, pour une durée déterminée de vingt-deux (22) mois à compter de sa signature.

Il ne se renouvellera pas par tacite reconduction.

Article 6. Responsabilités - Assurances

Chacune des Parties n'assumera que les conséquences des dommages survenus à l'occasion de l'exécution ou du manquement à l'exécution de ses propres obligations.

Chaque partie déclare avoir contracté toutes les polices d'assurance nécessaires à la couverture des risques qu'elle encourt, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable, incluant notamment l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels induits par son activité et quelle que soit l'origine du dommage, lors de l'exécution des prestations, objet du présent Contrat.

Article 7. Résiliation

En cas de manquement grave de l'une des parties à l'une de ses obligations au titre de la présente convention, l'autre partie pourra résilier ladite convention, de plein droit, quinze (15) jours après mise en demeure adressée à l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception de remédier au manquement, restée infructueuse et ce, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés en outre.

Sera notamment considéré comme un manquement grave autorisant la résiliation de la présente par la COMMUNE, sans que cette énumération ne soit limitative :

- La dégradation de la notoriété ou de la crédibilité de la COMMUNE ou de la station,
- L'arrêt de l'activité de l'Athlète pendant une durée supérieure à trois mois, pour des raisons personnelles ou physiques,
- Toutes suspensions déclarées par les instances sportives, suite à un contrôle anti dopage ou toute mesure disciplinaire.

Sera notamment considéré comme un manquement grave autorisant la résiliation de la présente par l'athlète, sans que cette énumération ne soit limitative

- Le non-paiement des sommes convenues à l'article 4 dans les délais impartis, après mise en demeure adressée par l'athlète par lettre recommandée avec avis de réception non suivie d'effet dans un délai de 30 jours.

Article 8 : Incessibilité du contrat

Le Contrat présente un caractère *intuitu personae*. En conséquence, ni l'athlète ni La COMMUNE ne pourra céder ou transférer à un tiers tout ou partie des droits et obligations résultant du contrat sans l'accord préalable de l'autre partie.

Article 9. Nature de la relation contractuelle

Les parties, dans la mesure où le présent contrat de parrainage publicitaire relève d'une volonté réciproque de partenariat économique purement commercial, n'ont entendu créer aucun lien de subordination juridique entre elles. Il est donc rappelé que le montant des concours apportés par La COMMUNE n'est nullement accordé en contrepartie d'un travail particulier mais uniquement en fonction de la notoriété de l'athlète dans le cadre de son activité dans le domaine exclusif du sport.

Article 10. Dispositions finales

Le fait, pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir du manquement de l'autre Partie dans l'exécution de l'une de ses obligations ne saurait être considéré comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

La nullité de l'une des quelconque stipulations contractuelles n'emportera pas la nullité de plein droit de l'ensemble de la présente convention, sous réserve toutefois que la nullité ne modifie pas de manière substantielle l'équilibre de ladite convention.

La présente convention, en ce compris le préambule et ses annexes, constituent l'entier accord entre les Parties. Il se substitue, à compter de sa signature à tous accord qui auraient été échangés antérieurement.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les représentants dûment habilités des deux Parties.

Pour les besoins de l'exécution des présentes, les Parties élisent domicile en leur adresse respective figurant en tête des présentes.

La présente convention est soumise au droit français.

Tout différend relatif à l'interprétation, l'exécution, ou la résiliation de la présente sera, faute d'être résolu à l'amiable entre les parties, soumis aux Tribunaux compétents y compris en cas de pluralité de défendeur ou d'appel en garantie.

Fait à Megève, le
En deux exemplaires originaux
Rédigée sur 7 pages, les 6 premières étant paraphées et la dernière signée

Pour la COMMUNE de Megève
Madame Catherine JULLIEN-BRECHES
En qualité de Maire en exercice

Pour BENNA
Anthony Benna
En qualité d'athlète et Président

Objet

8. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) –SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – « RÉGIE DE COMMERCIALISATION TOURISTIQUE » – CONSEIL D'EXPLOITATION – MODIFICATION DES MEMBRES

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2015-137-DEL en date du 30 juin 2015 approuvant la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial dénommée « Régie de commercialisation touristique » pour l'exploitation d'un service public à compter du 1er juillet 2015, approuvant les statuts et créant un Conseil d'Exploitation et en désignant ses membres.

Exposé

Dans un souci de maîtrise des deniers publics et d'une meilleure coordination et mutualisation des services, la Commune a procédé à la reprise des activités communication, événementiel exercées par Megève Tourisme le 1^{er} octobre 2014.

Dans le même souci et compte tenu du travail réalisé en étroite collaboration par la Commune et Megève Tourisme, la Commune de Megève avait repris les opérations de commercialisation de produits touristiques qui constituent une activité industrielle et commerciale en sus des opérations de partenariats, de commercialisation d'espaces et de séminaires en direct par la Commune, depuis octobre 2014.

Compte tenu du caractère industriel et commercial de l'activité de commercialisation de produits touristiques, il avait été proposé, aux membres du conseil municipal, de créer une régie à simple autonomie financière, dénommée « Régie de Commercialisation Touristique ». Par délibération 2015-137-DEL du 30 juin 2015, l'assemblée a approuvé sa création, adopté ses statuts, approuvé la création d'un Conseil d'Exploitation pour la régie et désigné ses membres.

Ainsi, les membres du Conseil d'Exploitation pour la régie ont été désigné comme suit :

- 8 représentants désignés parmi les membres du Conseil Municipal :
 - **M. Frédéric GOUJAT**
 - **Mme Catherine PERRET**
 - **M. David CERIOI**
 - **M. François RUGGERI**
 - **Mme Catherine JULLIEN-BRECHES**
 - **Mme Annabelle BACCARA**
 - **Mme Nadia ARNOD PRIN**
 - **M. Denis WORMS**
- 7 représentants n'appartenant pas au Conseil Municipal ayant acquis, en raison notamment de leur expérience des affaires ou de l'administration ou de leur profession, une compétence particulière leur permettant d'émettre tout avis utile sur les questions relatives au fonctionnement de la régie, parmi les professionnels du tourisme :
 - **M. Nicolas SIBUET**
 - **M. Sébastien BODARD**
 - **M. Jacky JIGUET**
 - **M. Emmanuel BOAN**
 - **M. Philippe PICHLAK**
 - **M. Cyprien DURAND**
 - **M. Alexandre BROUCHOUD**

Suite à la démission de M. Sébastien BODARD de ses fonctions de Président de l'UCHARM, à la fin du contrat de M. Philippe PICHLAK en tant que Directeur Général du Domaine du Mont d'Arbois - Groupe Edmond de Rothschild et enfin au départ de M. Alexandre BROUCHOUD de la SA des Remontées Mécaniques de Megève, il convient ainsi de les remplacer en désignant trois nouveaux membres parmi les représentants n'appartenant pas au Conseil Municipal.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DESIGNER** comme suit les membres du Conseil d'Exploitation pour la « Régie de commercialisation touristique »
 - 8 représentants désignés parmi les membres du Conseil Municipal :

- M. Frédéric GOUJAT	- Mme Catherine JULLIEN-BRECHES
- Mme Catherine PERRET	- Mme Annabelle BACCARA
- M. David CERIOLI	- Mme Nadia ARNOD PRIN
- M. François RUGGERI	- M. Denis WORMS
 - 7 représentants n'appartenant pas au Conseil Municipal ayant acquis, en raison notamment de leur expérience des affaires ou de l'administration ou de leur profession, une compétence particulière leur permettant d'émettre tout avis utile sur les questions relatives au fonctionnement de la régie, parmi les professionnels du tourisme :

- M. Nicolas SIBUET (groupe SIBUET)	- M. Chad POIRIER (SEHTMA)
- M. Didier PREVOST (UCHARM)	- M. Cyprien DURAND (ESF)
- M. Jacky JIGUET (Ass. Loueurs de meublés)	- M. Antoine BURNET (SA RMM)
- M. Emmanuel BOAN (BOAN immobilier)	

Afin de garantir une représentation de ces derniers membres lors des réunions du Conseil d'Exploitation, il sera possible, pour eux, de se faire représenter par une personne es-qualité appartenant à la même structure.
 - 3 représentants de la « société civile » à voix consultative :

- M. Sébastien BODARD (prêt-à-porter)
- M. Alexandre FAIX (restauration)
- M. Philippe GUILHEM (joaillerie)
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention

Madame le Maire précise que cette délibération intervient suite au départ de plusieurs membres du conseil d'exploitation de la régie commercialisation touristique.

Monsieur Lionel BURILLE remarque que pratiquement les trois représentants de la « société civile » sont membres de l'UCHARM. Il estime cela dommage et propose de mettre une personne pour représenter, par exemple, une association ou bien encore une activité estivale. Monsieur Lionel BURILLE énumère différents membres proposés parmi les représentants n'appartenant pas au Conseil Municipal, tournés vers une activité hivernale.

Monsieur Frédéric GOUJAT rappelle qu'il s'agit d'une régie de commercialisation. Comme indiqué dans l'exposé de la délibération, Monsieur Sébastien BODARD a démissionné de l'UCHARM. Il ne pense pas que Monsieur Philippe GUILHEM soit membre de l'UCHARM et que Monsieur Alexandre FAIX est simple cotisant.

Monsieur Lionel BURILLE trouve qu'il y a une représentativité importante des commerçants alors qu'une personne de l'extérieur aurait pu amener d'autres idées.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN pense aussi qu'une représentation pluridisciplinaire est importante (elle aime bien que les acteurs économiques soient représentés). Elle donne l'exemple des « traîneaux ».

Monsieur Frédéric GOUJAT indique que le but n'est pas de reconstituer l'ancien comité de direction de Megève Tourisme qui comptait 40 membres. Si l'on commence à faire rentrer une association dans le conseil d'exploitation, d'autres suivront. Les membres de ce conseil connaissent son sentiment à l'égard de l'ancien comité directeur et il ne veut pas épiloguer sur le sujet. Il entend cette remarque et en parlera en conseil d'exploitation. Si les membres souhaitent ouvrir à d'autres personnes, il en fera état à Madame le Maire et une nouvelle délibération sera proposée.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN précise qu'ils n'ont pas parlé d'ouvrir à d'autres personnes mais de la composition proposée qui pourrait être davantage pluridisciplinaire. Il n'a pas été demandé de rajouter de membres. La municipalité fait une proposition, les conseillers municipaux la votent et c'est bon.

Monsieur Frédéric GOUJAT entend la remarque et cela sera abordé en conseil d'exploitation.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique que cela ne servira à rien car cela sera trop tard, puisque l'on doit voter ce soir.

Monsieur Frédéric GOUJAT ajoute que s'il faut repasser une délibération, la municipalité le fera.

Madame le Maire estime que dans les membres à voix consultative, il y a une représentativité pluridisciplinaire.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET revient sur la composition du conseil d'exploitation. Les élus se doivent d'être majoritaires pour les votes. C'est pourquoi, il y a 8 représentants désignés parmi les membres du Conseil Municipal, 7 représentants n'appartenant pas au Conseil Municipal et les 3 autres ont des voix consultatives. Si des sujets particuliers sont abordés, rien n'empêche d'adjoindre telle ou telle corporation. Parmi ceux qui ont le droit de vote, la représentativité pluridisciplinaire est respectée. Il donne les différents domaines représentés (immobilier, école de ski, hôtelier, commerçant, loueurs, remontées mécaniques...).

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 26 Ayant voté pour : 26

Conseillers représentés : 1 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 1

Sylviane GROSSET-JANIN

Objet

9. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S) – PÔLE COMMERCIALISATION – TARIFS COMMUNAUX

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2016-011-DEL du conseil municipal en date du 19/01/2016 approuvant sur les tarifs communication vendus par la commune de Megève ;

Vu la délibération n°2016-034-DEL en date du 23/02/2016 approuvant sur les tarifs « Objets publicitaires et prestations touristiques » vendus par la commune de Megève ;

Vu la délibération n°2016-137-DEL en date du 21/06/2016 approuvant sur les tarifs « SPIC de commercialisation touristique » vendus par la commune de Megève ;

Vu la décision n°2014-015 portant sur les tarifs événementiels communication vendus par la commune de Megève ;

Vu la décision n°2014-029 portant sur le tarif vêtement Polo Tour de France vendus par la commune de Megève.

Exposé

Compte tenu de l'évolution des services, des produits et des prestations proposés, le conseil est invité à examiner les nouveaux tarifs présentés ci-après.

- Conversion en TTC des tarifs « Pack Partenaires de Megève », page 2, « SITE WEB » Page 3 « OFFICIEL » page 4, « MEGEVE MAG », page 5 « ESSENTIEL », « BROCHURE ENFANT » « MARQUE PAGE » page 6, « CARTE D'HÔTE » & « ESPACES PUB PATINOIRE » page 7, « COMMUNICATION DIGITALE RESEAUX SOCIAUX », « COMMUNICATION DIGITALE ECRAN GEANT », « VITRINE PALAIS » page 8
- Tarifs extérieurs sur ventes espaces pub, sur les Pack Partenaires pages 2-3, OFFICIEL page 4, MEGEVE MAG page 5, ESSENTIEL & BROCHURE ENFANT page 6
- Tarif visibilité carte d'hôte Page 7
- Frais de gestion de 3% pour vente de package page 11
- Commission de 12% pour vente sur Place des Marchés Page 11 pour prestataires extérieur à Megève
- Ajouts des nouvelles activités, des nouveaux espaces et des nouveaux tarifs Palais des sports
- Ajout de nouveaux tarifs pour les articles : fauteuil, potelets enrouleur, pupitre, micro page 13
- Billetterie de 1€ à 50€ pour manifestations (Match, animations, événements...) pages 22 à 27
- Lorsqu'un client refuse une proposition initiale qui comporte les tarifs précédemment cités, possibilité de disposer d'une marge de négociation et de proposer une remise allant de 10% à 40% permettant ainsi de déclencher la vente (Sous réserve du volume de prescription) OFFRE NON VALABLE sur les Pack partenaires et sur les « TICKETS CONFERENCE » et « PECHE »
- Gratuité sur l'ensemble des prestations proposées pour utilisations exceptionnelles (actions de fidélisation, offres commerciales, jeux concours, accueils presse, échanges partenariat, gestion de conflits client, pages 3 à 27 (OFFRE NON VALABLE sur les Pack Partenaires –Tickets Conférence et Pêche).

Annexe

Tarifs « SPIC de commercialisation touristique »

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** les tarifs du « SPIC de commercialisation touristique »
2. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération,
3. **DONNER** délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour procéder par voie de décisions aux relèvements ou réductions des tarifs des redevances et produits d'exploitation applicables aux activités commerciales du « SPIC de commercialisation touristique » perçus par la commune de Megève dans la limite maximum de 10% par an.

Intervention

Monsieur Frédéric GOUJAT signale que ces tarifs ont déjà été votés en grande partie. La présentation des tarifs était auparavant effectuée en « hors taxe ». Le nouveau trésorier principal a demandé de retraduire ces tarifs en « toutes taxes comprises » (TTC), tout en considérant que ces tarifs émanaient d'un SPIC. Il s'agit avant tout de tarifs publics et donc en TTC. Tous les tarifs, déjà votés, ont donc été traduits en TTC.

Madame Pierrette MORAND demande comment cela se passe si un client désire un pack avec une journée de traineaux. Elle demande si la somme de 492 euros lui est facturée en plus.

Monsieur Frédéric GOUJAT précise qu'il s'agit d'un tarif d'encart publicitaire.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	26	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Pack « Partenaires » de Megève

PACK ET OPTIONS	DESCRIPTIF ET DIMENSION	TARIFS TTC MEGEVE				TARIFS TTC EXTERIEURS
COMMERCES, ARTISANS, RESTAURANTS, BAR, ETABLISSEMENTS DE NUIT ET SPAS*						
PACK "OFFICIEL" COMMERCES ET ARTISANS	Insertion en gras dans l'annuaire et encart dédié dans l'Officiel de Megève	276 € TTC				460 € TTC
PACK "OFFICIEL" RESTAURANTS, BAR, ETABLISSEMENTS DE NUIT	Insertion sous forme de descriptif d'1/4 de page et insertion en gras dans l'annuaire dans l'Officiel de Megève	384 € TTC				640 € TTC
PACK "OFFICIEL" SPAS	Insertion en gras dans l'annuaire de l'Officiel de Megève + encart dédié + descriptif dans l'essentiel de Megève	324 € TTC				540 € TTC
* Le Pack « Partenaires 2016 » comprend le pack officiel et l'option "digital".						
CLASSIFICATION	TARIFS TTC	THEMES				TARIFS TTC
		Site Internet	Officiel (annuaire)	Officiel (page dédiée)	L'Essentiel	
TRANSPORTS						
Taxis	372 € TTC	X		X	X	620 € TTC
Traîneaux	492 € TTC	X		X	X	820 € TTC
Transporteurs	1044 € TTC	X		X	X	1740 € HT
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS						
Remontées Mécaniques	12 000 TTC	X		X	X	20000 € TTC
AUTRES ACTIVITES						
Activités été ou "mono activité": parapente, parc aventure...	240 € TTC	X		X		400 € TTC
Moniteur indépendant	372 € TTC	X		X		620 € TTC
Organisateurs séminaires	384 € TTC	X		X		640 € TTC
Altiport/Hélicos/Montgolfière	492 € TTC	X		X		820 € TTC
Ecoles de ski / guides	74 € TTC / moniteur avec un minimum de 798 € TTC	X		X		124 € TTC / moniteur avec un minimum de 1330 € TTC

Pack « Partenaires » de Megève

PACK ET OPTIONS	DESCRIPTIF ET DIMENSION	TARIFS TTC MEGEVE				TARIFS TTC EXTERIEURS
HEBERGEMENTS						
Hôtel 5*	1110 € TTC + 19.20 TTC / chbre	X		X	X	1850 € TTC + 32 € TTC /Chbre
Hôtel 4*	888 € TTC + 19.20 TTC / chbre	X		X	X	1480 € TTC + 32 € TTC /Chbre
Hôtel 3*	666 € TTC + 19.20 TTC / chbre	X		X	X	110 € TTC + 32 € TTC /Chbre
Hôtel 2*	444 € TTC + 19.20 TTC / chbre	X		X	X	740 € TTC + 32 € TTC /Chbre
Résidences de Tourisme, Résidences Locatives, Chalets avec Prestations Hotelières	696 € TTC + 19.20 TTC / chbre	X		X	x	1160 € TTC + 32 € TTC /Chbre
Chambres d'Hôtes	228 € TTC + 19.20 TTC / chbre	X		X	x	380 € TTC + 32 € TTC /Chbre
Campings	156 € TTC	X		X	x	260 € TTC
Agences Immobilières (vente/location), Loueurs en meublés	1044 € TTC	X		X	x	1740 € TTC

SITE WEB

SURFACE PUBLICITE	TARIFS TTC COMMUNES AVOISINANTES	TARIFS TTC MEGEVE
Visibilité annuelle : Encart publicitaire dans Rubrique "Prestataires événementiels" dans l'onglet ESPACE PRO sur Megeve.com	108 € TTC	60 € TTC
Visibilité annuelle : Encart publicitaire dans Rubrique « Espaces de réceptions » dans l'onglet ESPACE PRO sur Megeve.com	108 € TTC	60 € TTC
Visibilité annuelle : Encart publicitaire dans Rubrique "Activités/séminaire/team-Building » dans l'onglet ESPACE PRO sur Megeve.com	108 € TTC	60 € TTC
Visibilité annuelle : Encart publicitaire dans Rubrique "Stages Sportifs » dans l'onglet ESPACE PRO sur Megeve.com	108 € TTC	60 € TTC

L'officiel de Megève

HIVER – environ 40 000 exemplaires – distribution Megève Tourisme et Commune de Megève

SURFACE PUBLICITE	DIMENSION	HIVER (VISIBILITE DECEMBRE/JANVIER/FEVRIER/ MARS/ AVRIL : 5 MOIS)	HIVER Détenteur du pack partenaires remise de 20%	HIVER EXTERIEURS
1/4 PAGE QUADRI	125 X 43 MM	660 € TTC	660 € TTC	-
1/2 PAGE QUADRI	130 X 92 MM	1 440 € TTC	1 152 € TTC	2 400€ TTC
1 PAGE INTERIEURE QUADRI	150 X 210 MM	2 760 € TTC	2 208€ TTC	4600 € TTC
1 PAGE QUADRI	2ème et 3ème de couverture 150 x 210 MM	3 360 € TTC	2 688 € TTC	5600€ TTC
1 PAGE QUADRI	4ème de couverture 150 X 210 MM	4 560 € TTC	3 648 € TTC	7600€ TTC
DOUBLE PAGE QUADRI	30 X 21	5 400€ TTC	4 320€ TTC	9000 € TTC

ETE – 25 000 exemplaires – distribution Megève Tourisme et Commune de Megève

SURFACE PUBLICITE	DIMENSION	ÉTÉ (VISIBILITE : JUIN/JUILLET/AOUT/ SEPTEMBRE : 4 MOIS)	ÉTÉ Détenteur du pack partenaires remise de 20%	ÉTÉ EXTERIEURS
1/4 PAGE QUADRI	125 X 43 MM	480 € TTC	480 € TTC	-
1/2 PAGE QUADRI	130 X 92 MM	1188 € TTC	950 € TTC	1 980 € TTC
1 PAGE INTERIEURE QUADRI	150 X 210 MM	2 400 € TTC	1 920 € TTC	4000€ TTC
1 PAGE QUADRI	2ème et 3ème de couverture - 150 x 210 MM	3 000€ TTC	2 400 € TTC	5000€ TTC
1 PAGE QUADRI	4ème de couverture – 150 X 210 MM	4 080 € TTC	3 264€ TTC	6800€ TTC
DOUBLE PAGE QUADRI	30 X 21	4 200 € TTC	3 360 € TTC	7000€ TTC

Megève Magazine

HIVER – environ 25 000 exemplaires – Anglais / Français

SURFACE PUBLICITE	DIMENSION	TARIFS TTC	Détenteur du pack partenaires remise de 20%	EXTERIEURS
1 PAGE QUADRI	210X265 mm	3 000 € TTC	2 400 € TTC	5000 € TTC
1 DOUBLE PAGE QUADRI	420X265 mm	4 800 € TTC	3 840 € TTC	8000 € TTC
2ème et 3ème de COUVERTURE	-	3 360 € TTC	2 688 € TTC	5600 € TTC
4ème de COUVERTURE	-	4 200 € TTC	3 360 € TTC	7000 € TTC

ETE – environ 25 000 exemplaires – Anglais / Français

SURFACE PUBLICITE	DIMENSION	TARIFS TTC	Détenteur du pack partenaires remise de 20%	EXTERIEURS
1 PUBLI REDACTIONNEL	-	438€ TTC	350 € TTC	730 € TTC
1 PAGE QUADRI	210X265 mm	2190 € TTC	1752 € TTC	3650 € TTC
1 DOUBLE PAGE QUADRI	420X265 mm	3504 € TTC	2803 € TTC	5840 € TTC
2ème et 3ème de COUVERTURE	-	2453 € TTC	1962 € TTC	4089 € TTC
4ème de COUVERTURE	-	3066 € TTC	2453 € TTC	5110 € TTC

L'Essentiel de Megève

HIVER ET ETE

SURFACE PUBLICITE	TARIFS TTC	Détenteur du pack partenaires remise de 20%	TARIF TTC EXTERIEURS
1 PAGE INTERIEUR QUADRI	1800 € TTC	1 440 € TTC	3000 € TTC
1 PAGE QUADRI 2EME ET 3EME DE COUVERTURE	2 400 € TTC	1 920 € TTC	4000 € TTC
1 PAGE 4ieme de COUVERTURE	3 600 € TTC	2 880 € TTC	6000 € TTC

Brochure Enfant

HIVER ET ETE

SURFACE PUBLICITE	TARIFS HT	TARIFS TTC remisé de 20%	TARIFS TTC EXTERIEURS
1 PAGE INTERIEUR QUADRI	1800 € TTC	1 440 € TTC	3000 € TTC
1 PAGE QUADRI 2EME ET 3EME DE COUVERTURE	2 400 € TTC	1 920 € TTC	4000 € TTC
1 PAGE 4ieme de COUVERTURE	3 600 € TTC	2 880 € TTC	6000 € TTC

Marque page

HIVER et ETE – 5 000 exemplaires

SURFACE PUBLICITE	TARIFS TTC	TARIFS TTC remisé de 20%
1 RECTO QUADRI	1 440 € TTC	1 152 € TTC

Carte d'Hôte

ANNUEL – 100 000 exemplaires

SURFACE PUBLICITE	TARIFS TTC
1 RECTO QUADRI	5 000 € TTC

Location d'espaces publicitaires **PATINOIRE** et affichage **PARKING**

ESPACES	TARIF TTC
PATINOIRE : 1 panneau grand format en hauteur extrémité gauche ou droite	10 200€ TTC / an
PATINOIRE : Balustrade de la patinoire « Ring » (10 panneaux balustrade simple)	3000€ TTC / an
PATINOIRE : Balustrade de la patinoire « Ring » (10 x 2 panneaux balustrade effet miroir)	4 500€ TTC / an
PATINOIRE : Kakémonos suspendu (1 kakémono simple)	780€ TTC / an
PATINOIRE : Kakémonos suspendu (2 kakémonos effet miroir)	1 170€ TTC / an
PATINOIRE : Insertion Sous Glace (1 an de visibilité de JUIN à JUIN)	18 000€ TTC / an
PARKING VITRINES RETRO ECLAIREES	3 360€ TTC / an
SURFACEUSE (Durée : One shot sur un événement)	1 200 € TTC
SURFACEUSE (Durée : Mensuelle)	1 800 € TTC
SURFACEUSE (Durée : Saison)	12 000 € TTC

COMMUNICATION DIGITALE : RESEAUX SOCIAUX

RESEAU SOCIAUX / NEWSLETTER	TARIFS TTC
Diffusion d'une publication sur Page Facebook dédiée	180 € TTC
Encart publicitaire sur la Newsletter de Megève	480 € TTC

COMMUNICATION DIGITALE : ECRAN GEANT

ECRAN GEANT	Prix de vente de l'espace publicitaire
Diffusion logo – passages d'une durée de 10 secondes pendant la présence de l'écran géant – fréquence : 10 fois par jour	300 € TTC
Diffusion logo – passages d'une durée de 25 secondes pendant la présence de l'écran géant – fréquence : 10 fois par jour	600 € TTC
Spot publicitaire/teaser de 1 minute + diffusion logo pendant 5 secondes pendant la présence de l'écran géant – fréquence : 10 fois par jour	1 200 € TTC

Location d'espaces publicitaires **PATINOIRE** et affichage **PARKING**

ESPACES	TARIF TTC
PATINOIRE : 1 panneau grand format en hauteur extrémité gauche ou droite	10 200€ TTC / an
PATINOIRE : Balustrade de la patinoire « Ring » (10 panneaux balustrade simple)	3000€ TTC / an
PATINOIRE : Balustrade de la patinoire « Ring » (10 x 2 panneaux balustrade effet miroir)	4 500€ TTC / an
PATINOIRE : Kakémonos suspendu (1 kakémono simple)	780€ TTC / an
PATINOIRE : Kakémonos suspendu (2 kakémonos effet miroir)	1 170€ TTC / an
PATINOIRE : Insertion Sous Glace (1 an de visibilité de JUIN à JUIN)	18 000€ TTC / an
PARKING VITRINES RETRO ECLAIREES	3 360€ TTC / an
SURFACEUSE (Durée : One shot sur un événement)	1 200 € TTC
SURFACEUSE (Durée : Mensuelle)	1 800 € TTC
SURFACEUSE (Durée : Saison)	12 000 € TTC

COMMUNICATION DIGITALE : RESEAUX SOCIAUX

RESEAU SOCIAUX / NEWSLETTER	TARIFS TTC
Diffusion d'une publication sur Page Facebook dédiée	180 € TTC
Encart publicitaire sur la Newsletter de Megève	480 € TTC

COMMUNICATION DIGITALE : ECRAN GEANT

ECRAN GEANT	Prix de vente de l'espace publicitaire
Diffusion logo – passages d'une durée de 10 secondes pendant la présence de l'écran géant – fréquence : 10 fois par jour	300 € TTC
Diffusion logo – passages d'une durée de 25 secondes pendant la présence de l'écran géant – fréquence : 10 fois par jour	600 € TTC
Spot publicitaire/teaser de 1 minute + diffusion logo pendant 5 secondes pendant la présence de l'écran géant – fréquence : 10 fois par jour	1 200 € TTC

VITRINE PALAIS DE SPORTS

SURFACE PUBLICITE	TARIFS TTC
Vitrine (2.20m H x 1.05 prof) Surface Vitrée : 2 à 3m2	531 € TTC
Vitrine (2.20m H x 1.05 prof) Surface Vitrée : 5.m2	996 € TTC
Vitrine (2.20m H x 1.05 prof) Surface Vitrée : > 5.m2	1 195€ TTC
Vitrine (2.20m H x 0.60 prof) Surface Vitrée : 4m2	930€ TTC
Vitrine (2.10 L x 2.20m H x 0.60 prof) Surface Vitrée : 4.62 m2	696€ TTC
Vitrine (4.3 L x 2.20m H x 0.60 prof) Surface Vitrée : 9.46 m2	1 860 € TTC

Commercialisation d'espaces de réception

ESPACE	TARIF TTC / HEURE	TARIF TTC / ½ JR	TARIF TTC / JR	TARIF TTC STAGES SPORTIFS	TARIF TTC / MEGEVE
CINEMA PANORAMIC	/	300 € TTC	600 € TTC	180 € TTC / ½ 360 € TTC / jr	180 € TTC / ½ 300 € TTC / jr
FONDATION MORAND ALLARD (Réfectoire RDC)	/	162 € TTC	270 € TTC	97.20 € TTC / ½ jr 162 € TTC / jr	45 € TTC / ½ jr 105 € TTC / jr
FONDATION MORAND ALLARD (Utilisation des deux Réfectoires RDC)	/	200 € TTC	300 € TTC	120 € TTC / ½ jr 180 € TTC / jr	45 € TTC / ½ jr 105 € TTC / jr
FONDATION MORAND ALLARD (Réfectoire N-1)	/	330 € TTC	550 € TTC	198 € TTC / ½ jr 330 € TTC / jr	45 € TTC / ½ jr 105 € TTC / jr
SALLE DE LA LIVRAZ	/	310 € TTC	620 € TTC	186 € TTC / ½ jr 372 € TTC / jr	114 € TTC / ½ jr 230 € TTC / jr
SALLE DES FRASSES	/	346 € TTC	692 € TTC	207 € TTC / ½ jr 415 € TTC / jr	45 € TTC / ½ jr

					85 € TTC / jr
Salle des Congrès	/	450 € TTC	750 € TTC	270 € TTC / ½ jr 450 € TTC / jr	315 € TTC / ½ jr 525 € TTC / jr
Salle Ronde ou Salle Ovale	/	162 € TTC	270 € TTC	97 € TTC / ½ jr 162 € TTC / jr	113 € TTC / ½ jr 189 € TTC / jr
Salle Ronde ou Salle Ovale + Bar	/	200 € TTC	300 € TTC	120 € TTC / ½ jr 180 € TTC / jr	140 € TTC / ½ jr 210 € TTC / jr
Auditorium	/	330 € TTC	550 € TTC	198 € TTC / ½ jr 330 € TTC / jr	231 € TTC / ½ jr 385 € TTC / jr
Mezzanine	/	237 € TTC	395 € TTC	142 € TTC / ½ jr 237 € TTC / jr	165 € TTC / ½ jr 276 € TTC / jr
Auditorium + Mezzanine	/	500 € TTC	700 € TTC	300 € TTC / ½ jr 420 € TTC / jr	350 € TTC / ½ jr 490 € TTC / jr
Chalet de la Plaine	/	330 € TTC	550 € TTC	198 € TTC / ½ jr 330 € TTC / jr	198 € TTC / ½ jr 330 € TTC / jr
SALLE DE BRIDGE	/	275 € TTC	525 € TTC	162 € TTC / ½ jr 315 € TTC / jr	162 € TTC / ½ jr 315 € TTC / jr
AUTOGARE	/	275 € TTC	525 € TTC	162 € TTC / ½ jr 315 € TTC / jr	162 € TTC / ½ jr 315 € TTC / jr
MUSEE DE L'ERMITAGE ET DU CALVAIRE RDC	45 € TTC	85 € TTC	145 € TTC	27 € TTC / heure 51 € TTC / ½ jr 87 € TTC / jr	27 € TTC / heure 51 € TTC / ½ jr 87 € TTC / jr
MUSEE DE L'ERMITAGE ET DU CALVAIRE N+1	55 € TTC	95 € TTC	180 € TTC	33 € TTC / heure 57 € TTC / ½ jr 108 € TTC / jr	33 € TTC / heure 57 € TTC / ½ jr 108 € TTC / jr
MUSEE DE L'ERMITAGE ET DU CALVAIRE RDC + N+1	85 € TTC	110 € TTC	295 € TTC	51 € TTC / heure 66 € TTC / ½ jr 177 € TTC / jr	51 € TTC / heure 66 € TTC / ½ jr 177 € TTC / jr
DOMAINE PUBLIC	300 € TTC	1 500 € TTC / ½ jr	10 000 € TTC A partir du 4ieme jour de commercialisation	180 € TTC / heure 1000 € TTC / ½ jr 2000 € TTC / jr	180 € TTC / heure 1000 € TTC / ½ jr 2000 € TTC / jr
SALLE MONT JOLY (120m2), SALLE ROCHEBRUNE (30m2), SALLE MONT D'ARBOIS (43m2), SALLE JAILLET (44m2)	45 € TTC	85 € TTC	145 € TTC	27 € TTC / heure 51 € TTC / ½ jr 87 € TTC / jr	27 € TTC / heure 51 € TTC / ½ jr 87 € TTC / jr
SALLE (100m2) = Espace forme actuel	85 € TTC	110 € TTC	295 € TTC	51 € TTC / heure 66 € TTC / ½ jr 177 € TTC / jr	51 € TTC / heure 66 € TTC / ½ jr 177 € TTC / jr

Commercialisation d'espaces sportifs

ESPACE	TARIF TTC / HEURE	TARIF TTC / ½ JR	TARIF TTC / JR	TARIF TTC STAGES SPORTIFS	TARIF TTC / MEGEVE
Patinoire intérieure & Extérieure	156 € TTC	1 872 € TTC	3 744 € TTC	93.60 € TTC	110 € TTC / heure
Piste de Curling, Espace trampoline, Salle Zen, Salle de Danse, Gymnase,	45 € TTC / H 27.50 € TTC / ½ H	270 € TTC	540 € TTC	27 € TTC / H 162 € TTC / ½ jr 324 € TTC / jr	27 € TTC / H 162 € TTC / ½ jr 324 € TTC / jr
Tennis intérieur	23€ TTC	/	/	/	/
Tennis extérieur QUICK	14€ TTC	/	/	/	/
Tennis extérieur terre Battue	17 € TTC	/	/	/	/
Bassin intérieur 25m 1 ligne	20.50 € TTC	/	/	/	/
Bassin intérieur 25m Privatisation complète du bassin	102.50 € TTC	/	/	/	/
Petit Bassin intérieur 1 ligne	20.50 € TTC	/	/	/	/
Petit Bassin intérieur Privatisation complète du bassin	82 € TTC	/	/	/	/
Bassin extérieur Olympique – 1 ligne	26 € TTC	/	/	/	/
Bassin extérieur Olympique Privatisation complète du bassin	208 € TTC	/	/	/	/
Salle de Judo, Stade de Foot	90 € TTC	270 € TTC	540 € TTC	54 € TTC / H 162 € TTC / ½ jr 324 € TTC / jr	54 € TTC / H 162 € TTC / ½ jr 324 € TTC / jr
SPA (hors salle de soin)	760 € TTC	/	/	/	/
SPA (Salle de soin : hors esthéticienne et produits)	/	/	100 € TTC	/	/

Commercialisation d'Espace VIP

PRESTATION	TARIF TTC	
Accès à l'espace VIP d'un événement d'envergure internationale	200 €	
Accès à l'espace VIP d'un événement d'envergure national	100 €	
Accès à l'espace VIP d'un événement d'envergure régional	50 €	

Frais de gestion (commercialisation)

PRESTATION	TARIF HT OU POURCENTAGE
Frais de gestion vente de packages	3%
Billetterie (logiciel 3 ^{ème} ACT)	10%
Billetterie (vendu pour un tiers fournissant sa propre billetterie)	3%
Prestations vendues via Place des marchés (incluant les frais bancaires)	5 %
Prestations vendues via Place des marchés (incluant les frais bancaires) prestataires extérieurs	12 %
Prestations Remontées mécaniques vendues via place des marchés (correspondant au frais bancaires)	2%
Produits finis (vendu pour un tiers fournissant sa propre marchandise)	8%
Livre (vendu pour un tiers fournissant sa propre marchandise)	3%
TAUX DE COMMISSION DE LA COMMUNE POUR L'APPORT DE PARTENARIAT ou la revente de produits/billetterie	10 %

Frais de fonctionnement des espaces communaux (commercialisation)

PRESTATION	TARIF HT OU POURCENTAGE
Location des salles communales	Reversement de 5% du montant aux différents services communaux (Palais des Sports, Immobilier...)

Frais de personnel, encadrement animation / activités (commercialisation)

PRESTATION	TARIF TTC
MAITRE NAGEUR	35 € TTC / Heure (groupe scolaire)
MAITRE NAGEUR	65 € TTC / Heure (groupe de 8 personnes)
ACROBATIE	95 € TTC / heure
EISSTOCK, BALAI BALLON, CURLING	105 € TTC / heure
Animation Photocall (matériel inclus)	250 € TTC / heure
Agent communal	35 € TTC / heure
Agent communal	17.50€ / ½ heure

Location matériel sportif

PRESTATION	TARIF TTC
Location serviette	5 € TTC
Location serviette	4 € TTC / STAGE SPORTIFS et groupe > 10 personnes
Location aquabike	5 € TTC / 30 minutes
Location aquabike	8 € TTC / Heure
Location matériel : altères, tapis, steps, ballon....	2 € TTC / heure
Location patin, Location module	3.50 € TTC / personne
Matériel Eisstock, Balai ballon, Curling	20 € TTC / Personne
Peignoir SPA	5 € TTC / personne
Baudrier / Descendeur + mousqueton / Chausson / Corde	3 € TTC / personne

Location matériel technique

PRESTATION	TARIF TTC
Location Chauffe terrasse	15 € TTC / jr
Location sono	250 € TTC / jr

Location décoration lumineuse	35 € TTC / jr
Location praticable	13 € TTC / jr
Location chaise, table	2 € TTC / jr
Location vaisselle	0.50 € TTC / jr
Location VP	95 € TTC / jr
Location écran	55 € TTC / jr
Caution transpondeur	50 € TTC
Location banc	5 € TTC
Location plateau 4m	4 € TTC
Location plateau 2m	2 € TTC
tréteaux	1€ TTC
Mange debout	15€ TTC
Housse Lycra pour mange debout	12€ TTC
Ballon lumineux	150 € TTC
Location Chauffe terrasse	15 € TTC / jr
Location de structure de 3m x 3m	175 € TTC / jour
Location de structure de 4m x 4m	275 € TTC/ jour
LOCATION ORDINATEUR PORTABLE	85 € TTC / jr
CAUTION ORDINATEUR PORTABLE	600 € TTC
Fauteuil médiathèque	25€
Pupitre	16,66€
Micro	12,50€
Potelet enrouleur	7,5€

Hébergement – Restauration (FMA)

GROUPES	TARIF TTC
Pension complète vacances scolaires (semaine)	44 € TTC / personne et par jour
Demi-Pension vacances scolaires (semaine)	40 € TTC / personne et par jour
Pension complète hors vacances scolaires (semaine)	39 € TTC / personne et par jour
Demi-Pension hors vacances scolaires (semaine)	35 € TTC / personne et par jour
Pension complète (week-end)	45 € TTC / personne et par jour
Demi-Pension (week-end)	41 € TTC / personne et par jour
Nuit de passage	20 € TTC
Petit déjeuner	4.50 € TTC
Repas supplémentaire	10.50 € TTC

Accès activités

ESPACES	TARIF TTC
PISCINE	6.10 € TTC / entrée adulte
PISCINE	4.60 € TTC / entrée enfant
PISCINE	3.70 € TTC / entrée STAGE SPORTIFS & groupe > 20 personnes
PISCINE	11.50 € TTC / entrée piscine + sauna + hammam
PATINOIRE	5.50 € TTC / entrée adulte
PATINOIRE	4.20 € TTC / entrée enfant
PATINOIRE	7.20 € TTC / personne groupe > 20 personnes (Location de patin inclus)
PATINOIRE CARTE D'HOTE ADULTE	4,95 € TTC / entrée adulte
PATINOIRE CARTE D'HOTE ADULTE	8,10 € TTC / entrée adulte (Location patin inclus)

PATINOIRE CARTE D'HOTE ENFANT	3,80 € TTC / entrée adulte
PATINOIRE CARTE D'HOTE ENFANT	6,90 € TTC / entrée adulte (Location patin inclus)
PATINOIRE	4.20 € TTC / entrée enfant
PATINOIRE	3.70 € TTC / personne / STAGE SPORTIF (location inclus)
FORME & SILHOUETTE	15,00 € TTC / personne
FORME & SILHOUETTE : ADULTE CARTE D'HOTE	13,50 € TTC / personne
FORME & SILHOUETTE : GROUPE > 20 pers	12,00 € TTC / personne
FORME & SILHOUETTE	9.20 € TTC / personne / STAGES SPORTIFS
ESPACE SPORTIF : Adulte	6,50€ TTC
ESPACE SPORTIF : Enfant, Etudiant, Famille nombreuse	5€ TTC
ESPACE SPORTIF : Groupe >20 pers	5,20€ TTC
ESPACE SPORTIF CARTE D'HOTE : Adulte	5,90€ TTC
ESPACE SPORTIF CARTE D'HOTE: Enfant, Etudiant, Famille nombreuse	4,50€ TTC
SPA : Accès personne	19 € TTC / personne
SPA : Accès personne CARTE D'HOTE	17 € TTC / personne
SPA : Accès Groupe	15 € TTC / personne / > 10 personnes
SPA : Accès Stage sportifs	13 € TTC / personne
SPA : massage 20 min Stage sportif	20 € TTC / personne / massage de 20min / STAGE SPORTIF
SPA : massage 30 min stage sportif	30 € TTC / personne / massage de 30min / STAGE SPORTIF
SPA : Gommage savon noir (Soin)	55 € TTC / personne (inclus l'accès au SPA, un soin au savon noir, un prêt de peignoir)
SPA : Gommage savon noir (hors soin)	35 € TTC / personne (inclus l'accès au SPA, le savon noir + gant Khassa + prêt du peignoir)
BALNEO : Adulte	22€ TTC / H

BALNEO : ENfant	8€ TTC / H
Accès BALNEO + ESPACE SPORTIVE + HAMMAM + SAUNE : ENTREE ADULTE	34€ TTC
Accès BALNEO + ESPACE SPORTIVE + HAMMAM + SAUNE : ENTREE ENFANT ETUDIANT	14€ TTC
Accès BALNEO + ESPACE SPORTIVE + HAMMAM + SAUNE : ENTREE ADULTE GROUPE A PARTIR DE 20 PERS	27€ TTC
Accès BALNEO + ESPACE SPORTIVE + HAMMAM + SAUNE : ENTREE ENFANT, ETUDIANT GROUPE A PARTIR DE 20 PERS	11€ TTC
Accès BALNEO + ESPACE SPORTIVE + HAMMAM + SAUNE : ENTREE ADULTE CARTE D'HOTE	31€ TTC
Accès BALNEO + ESPACE SPORTIVE + HAMMAM + SAUNE : ENTREE ENANT CARTE D'HOTE	13€ TTC
ESCALADE : ADULTE	16€ TTC
ESCALADE : ADULTE CARTE D'HOTE	14,40€ TTC
ESCALADE : ADULTE GROUPE > 20 pers	12,00€ TTC
ESCALADE : ENFANT	8€ TTC
ESCALADE : ENFANT CARTE D'HOTE	7,20€ TTC
ESCALADE : ENFANT GROUPE > 20 pers	6,40€ TTC

Objets publicitaires et prestations touristiques

PRODUITS	TARIF TTC
Clé USB	15 € TTC
Parapluie	15 € TTC
Sac	10 € TTC
Porte clé	7 € TTC
Porte clé cuir	15 € TTC
Bonnet	15 € TTC

Polo l'esprit sport	25 € TTC
Doudoune Megève	60 € TTC
Flûte logotypée Megève	2 € TTC
Stylo 'Touch Pad'	12 € TTC
Cloches	5 € TTC
Bandeaux blanc/noir	15 € TTC
Casquettes sans élastique	21 € TTC
Casquettes avec élastique	26 € TTC
Opinel Megève	12 € TTC
Edelweiss/Epicéa	7 € TTC
<u>Kit</u> Edelweiss/Epicéa	12 € TTC
Pin's	7 € TTC
Stylo Bois Megève Mt-Blanc	6 € TTC
pochette zippée écru	9 € TTC
pochette zippée noir	9 € TTC
parapluie	25 € TTC
gourde "Sigg"	20 € TTC
Coque iPhone 6 téléphérique	7 € TTC
tour de coup "Buff" Bleu	6 € TTC
tour de coup "Buff" gris	6 € TTC
sac cabas plastique LOGO MEGEVE	5 € TTC
sac cabas plastique TELEPHERIQUE	5 € TTC
Mug Megève avec TELEPHERIQUE	9 € TTC

Bonnet Megève STRASS	25 € TTC
Flasque	15 € TTC
Etui support iPad	36 € TTC
Batterie nomade avec câble 3 en 1	29 € TTC
Maillots Megève dont celui du Tour de France	49 € TTC
Maillots Megève dont celui du Tour de France, destinés à la revente**	39 € TTC
T-Shirt Megève dont celui du Tour de France	15 € TTC
Polo Megève - Tour de France	19 € TTC
Bidon Megève dont celui du Tour de France	5 € TTC
Sac MEGEVE	15€ TTC
Sac 100 ans	8 € TTC
Porte clé 100 ans	4 € TTC
3 régions alpines, 1 culture	12 € TTC
BD Secrets de Megève (FR/GB) + commerçants	10 € TTC
Sentiers du Baroque	4,50 € TTC
Le Calvaire de Megève	14,90 € TTC
Chemin des fermes	34 € TTC
Clarine La Marmotte	10 € TTC
Emile Allais rigide/souple	39 € TTC
Histoires et Légendes PMB	13 € TTC
Il était une fois Megève	13 € TTC
Les Années Megève	24,50 € TTC
L'orgue de Megève	15 € TTC

Une histoire de Megève (à paraître)	45 € TTC
Mag Eva	20 € TTC
Romain du Mt d'la Motte	25 € TTC
Megève d'Antan	30 € TTC
Megève d'autrefois	35 € TTC
Megève du village à la station	14 € TTC
Montagne et cuisinier	39 € TTC
Benoit Chauvet	10 € TTC
Cosmogonia	18 € TTC
De Croche en Aiguille	14 € TTC
De Glace et de Lumière	21,90 € TTC
Les ours et le collier de la princesse	19,50 € TTC
Les Veilleurs du pain	13,50 € TTC
Megève vue du ciel	20 € TTC
Pélerin en Haute-Savoie	7,50 € TTC
Pistes de Légende	30 € TTC
Véronique Olivier	32 € TTC
Guide du Calvaire (édité en FR, GB et IT)	1 € TTC
Traineaux Nuit	3 € TTC
Ferme en automne	3 € TTC
Lac de Javen	3 € TTC
Megève nuit	3 € TTC
Piétons sur fond Mont Blanc	3 € TTC

Place du Village <i>nuît</i>	3 € TTC
Place du Village été	3 € TTC
Skieur poudreuse	3 € TTC
Posters offerts	0 € TTC
Tour pédestre PMB	14 € TTC
52 Balades en raquettes	11,95 € TTC
Mont Blanc à Petit Pas	9 € TTC
Carte sentiers randonnées "les belvédères du Mont Blanc"	6 € TTC
60 Promenades en Famille	10 € TTC
Chapelles du Calvaire	5 € TTC
Photocopie A4 noir et blanc + Scan	0,10 € TTC
Photocopie A4 couleur	0,50 € TTC
Photocopie A3 noir et blanc	0,20 € TTC
Photocopie A3 couleur	1 € TTC
Fax <u>envoi</u>	1,50 € TTC
Fax <u>réception</u>	1 € TTC
Conférence GIANNADA	5 € TTC
SAT Les Escapades	voir annexe SAT
BORINI été / hiver	TARIFS POUR BORINI: • Tarif normal : 25 € TTC • 30 jours à l'avance : à partir de 16€ au départ de Domancy Les billets promotionnels ne sont ni échangeable ni remboursable. Billets hors promotion : 25 € TTC échangeable et remboursable. • Tarif enfant -12ans : 13€ TTC (tarif unique) • Tarif groupe : à partir de 10 billets (adulte/enfant) : 10% sur les 10 billets.
Carte	Voir annexe

TARIFS CARTES DE PÊCHE

CARTES DE PÊCHE EN RIVIÈRE (SAUF ALBANAIS)

Adhèrent	Sans CPMA (CPMA déjà acquittée)	Avec CPMA (carte + CPMA)
Annuelle adulte	68,20 €	102 €
Annuelle enfant (12-18 ans)	26,30 €	28,50 €
Découverte - de 12 ans	5,50 € (internet) 6 € (papier)	6 €
Découverte femme	19,70 € (internet) 32 € (papier)	32 €
Carte touristique		
Hebdomadaire	19,70 €	32 €
Journalière	12,80 €	16 €
Réciprocité Savoie/Haute-Savoie		
Timbre réciprotaire cartes découverte femme et - 12 ans	Gratuit	
Timbre réciprotaire adulte	12 €	

CARTES DE PÊCHE LAC LÉMAN

Adhèrent BATEAU	Sans CPMA (CPMA déjà acquittée)	Avec CP (carte + C)
Licence pêche à la traîne	81,20 €	115 €
Adhèrent BORD	Sans CPMA (CPMA déjà acquittée)	Avec CF (carte + C)
Annuelle adulte	51,20 €	85 €
Annuelle enfant (12-18 ans)	9,80 €	12 €
Découverte - de 12 ans	5,50 € (internet) 6 € (papier)	6 €
Découverte femme	19,70 € (internet) 32 € (papier)	32 €
Carte touristique BORD		
Hebdomadaire	19,70 €	32 €
Journalière	6,80 €	10 €

La carte découverte -12 ans est réciprotaire sur l'ensemble des 4 AAPPM rivières.

CARTES DE PÊCHE ALBANAIS

Adhèrent	Sans CPMA (CPMA déjà acquittée)	Avec CPMA (carte + CPMA)	Option réciprocité Chéran* AAPPM Albanais / AAPPM Châtellard
Annuelle adulte	44,20 €	78 €	15 €
Annuelle (12-18 ans)	16,80 €	19 €	1 €
Découverte - de 12 ans	5,50 € (internet) 6 € (papier)	6 €	inclus
Découverte femme	19,70 € (internet) 32 € (papier)	32 €	inclus
Carte touristique			
15 jours	25 €	-	3 €
Hebdomadaire	19,70 €	32 €	3 €
Journalière	9,80 €	13 €	1 €

CARTES DE PÊCHE LAC D'ANNEYCY

Adhèrent	Bord		Optic Trair et sor
	Sans CPMA (CPMA déjà acquittée)	Avec CPMA (carte + CPMA)	
Annuelle adulte	47,20 €	81 €	38 €
Annuelle enfant (12-18 ans)	22,80 €	25 €	8 €
Découverte - de 12 ans	5,50 € (internet) 6 € (papier)	6 €	8 €
Découverte femme	19,70 € (internet) 32 € (papier)	32 €	sans op
Carte touristique			
Hebdomadaire	19,70 €	32 €	8 €
Journalière adulte	8,80 €	12 €	Grati
Journalière enfant (-18 ans)	3,80 €	7 €	Grati

* Cette option n'est disponible que pour les adhérents des AAPPM de l'Albanais et du Châtellard et est valable sur tout le domaine piscicole de ces 2 AAPPM.





Nouveau: Sorties sur 2 jours... Tout est compris!!!

Gênes et les Cinque Terre	avant le 30 avril = 275 €	18 et 19 juin	290 €
Venise: Les Régates Historiques	avant le 30 mai = 275 €	3 et 4 septembre	300 €

Journées découvertes libres

Marché d'Aoste	28-juin	12-juil	02-août	30-août	33 €
Tour du Mont Blanc: Aoste et le Grand St Bernard		05-juil	26-juil	16-août	36 €
Gruyères par le Pays d'Enhaut			27-juil	10-août	42 €
Zermatt (train Taesch - Zermatt inclus)		14-juil	03-août	24-août	46 €

Journées avec visites, guides, prestations...

Avignon: Le Palais des Papes et le Rhône (visite guidée et croisière)		22-mai	80 €
Genève et Annecy (visite guidée de Genève)	19-juil	23-août	40 €
Yvoire et Thonon (visite de cave, dégustation et croisière)		09-août	46 €
Morat et Neuchâtel: Croisière des Deux Lacs		17-août	57 €
Skyway Monte Bianco (tout compris avec repas)		20-juil	85 €
Lac Majeur: Arona et Villa Taranto (San Carlo et Jardins de la Villa)		07-juil	59 €
Lac Majeur et Îles Borromées (bateau 2 îles)	21-juil	25-août	58 €
Ivrea et Lac d'Orta (visite guidée d'Ivrea et bateau San Giuglio)		04-août	60 €
Turin et les rives du Pô: Borgo Medievale et bateau		28-juil	50 €
Turin avec visite guidée du Centre Historique		18-août	47 €
Milan avec visite guidée du Centre Historique	11-août	08-sept	54 €
Palais du Facteur Cheval et Marques Avenue (visite Palais + Séchoir Noix)		15-oct	55 €

Evénements

Fêtes des Guides de Courmayeur (Aller retour au Skyway inclus)	15-août	65 €
Désalpe de La Fouly en Valais	17-sept	26 €
Désalpe et Foire de Cogne en Vallée d'Aoste	01-oct	33 €
Foire aux Oignons de Berne	28-nov	36 €

Grandes soirées

Fête du Lac d'Annecy (avec place numérotée en tribune)	06-août	55 €
Fêtes de Genève	13-août	29 €

Ambiances de fêtes

Montreux Noël: l'incontournable des fêtes sur les rives du Léman	03-déc	28 €	
Marchés de Noël d'Alsace: Colmar et Ribeauvillé	10-déc	55 €	
Foire de la Saint Ours: L'artisanat Valdôtain, depuis le Moyen Âge	30-janv	31-janv	33 €



avant-programme au 15/04/2016, sous réserve de modifications

En vente dans les Offices de Tourisme, les Agences de Voyages SAT et les Gares Routières du Pays du Mont Blanc

www.sat-montblanc.com

sat17@wanadoo.fr

04 50 78 05 33

04 50 53 01 15

BILLETTERIE ANIMATIONS ET SPECTACLES

BILLETTERIE	TARIF TTC
Ticket	1€
Ticket	1,50€
Ticket	2€
Ticket	2,50€
Ticket	3€
Ticket	3,50€
Ticket	4€
Ticket	4,50€
Ticket	5€
Ticket	5,50€
Ticket	6€
Ticket	6,50€
Ticket	7€
Ticket	7,50€
Ticket	8€
Ticket	8,50€
Ticket	9€
Ticket	9,50€
Ticket	10€
Ticket	10,50€
Ticket	11€

Ticket	11,50€
Ticket	12 €
Ticket	12,50€
Ticket	13€
Ticket	13,50€
Ticket	14€
Ticket	14,50€
Ticket	15€
Ticket	15,50€
Ticket	16€
Ticket	16,50€
Ticket	17€
Ticket	17,50€
Ticket	18€
Ticket	18,50€
Ticket	19€
Ticket	19,50€
Ticket	20€
Ticket	20,50€
Ticket	21€
Ticket	22€
Ticket	22,50€
Ticket	23€

Ticket	23,50€
Ticket	24€
Ticket	24,50€
Ticket	25€
Ticket	25,50€
Ticket	26€
Ticket	26,50€
Ticket	27€
Ticket	27,50€
Ticket	28€
Ticket	28,50€
Ticket	29€
Ticket	29,50€
Ticket	30€
Ticket	30,50€
Ticket	31€
Ticket	31,50€
Ticket	32€
Ticket	32,50€
Ticket	33€
Ticket	33,50€
Ticket	34€
Ticket	34,50€

Ticket	35€
Ticket	35,50€
Ticket	36€
Ticket	36,50€
Ticket	37€
Ticket	37,50€
Ticket	38€
Ticket	38,50€
Ticket	39€
Ticket	39,50€
Ticket	40€
Ticket	40,50€
Ticket	41€
Ticket	41,50€
Ticket	42€
Ticket	42,50€
Ticket	43€
Ticket	43,50€
Ticket	44€
Ticket	44,50€
Ticket	45€
Ticket	45,50€
Ticket	46€

Ticket	46,50€
Ticket	47€
Ticket	47,50€
Ticket	48€
Ticket	48,50€
Ticket	49€
Ticket	49,50€
Ticket	50€

Objet

10. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – ADMISSION EN NON VALEUR DES TAXES ET PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – EXERCICES 2012 à 2016

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Exposé

Monsieur le trésorier principal a transmis un état de demandes d'admissions en non-valeur. Il s'agit de titres de recette des exercices 2012 à 2016 qui n'ont pas été recouvrées malgré les procédures employées par la Trésorerie Principale.

Il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la commune, de les admettre en non-valeur. La dépense sera imputée au compte 6541 du budget ville de la Commune de Megève, sur son exercice 2016.

Vu l'état des non-valeurs transmis par Monsieur Le Trésorier Principal, portant sur le non-recouvrement de divers titres de recettes émis par la Collectivité entre 2012 et 2016,

Vu l'impossibilité pour Monsieur Le Trésorier Principal de recouvrer ces créances dont le montant total s'élève à 2 748,99 € (deux mille sept cent quarante-huit euros et 99 cents) répartis comme suit :

Année 2012	514.20 €
Année 2013	480.10 €
Année 2014	1 152.10 €
Année 2015	569.59 €
Année 2016	33.00 €
Total	2 748.99 €

Considérant l'instruction codificatrice N° 05-050-M0 du 13 décembre 2005 portant sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et notamment son chapitre 3 du titre 7 qui précise : « *Alors que la remise gracieuse éteint le rapport de droit existant entre la Collectivité et son débiteur, l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur ; en conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune. L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable, les créances irrécouvrables.(...) L'admission en non-valeur ne décharge pas la responsabilité du comptable public.* »

Annexe

Etat fourni par la trésorerie principale de Sallanches

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ARRETER** le montant total des taxes et produits irrécouvrables admis en non-valeur à la somme de 2 748,99 €,
2. **DONNER** pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.

Titre	Objet titre	Reste à recouvrer	Motif de la présentation
<u>Exercice 2012</u>			
T-1253	Secours sur pistes 13/01/2012	464,70	Poursuite sans effet
T-835	Restauration scolaire	49,50	Poursuite sans effet
<u>Exercice 2013</u>			
T-1702	Secours sur pistes 27/03/2013	410,00	Poursuite sans effet
T-1786	Restauration scolaire	69,30	Combinaison infructueuse actes
T-1790	Restauration scolaire	0,80	RAR inférieur seuil poursuite
<u>Exercice 2014</u>			
T-1258	Mise en fourrière 01/06/2014	237,10	Poursuite sans effet
T-1326	Restauration scolaire	73,70	Combinaison infructueuse actes
T-1525	Restauration scolaire	63,65	Combinaison infructueuse actes
T-247	Restauration scolaire	85,50	Combinaison infructueuse actes
T-685	Restauration scolaire	97,15	Combinaison infructueuse actes
T-729	Secours sur pistes 31/12/2013	563,06	Poursuite sans effet
T-820	Accueil loisirs	20,57	Poursuite sans effet
T-975	Accueil loisirs	11,37	Poursuite sans effet
<u>Exercice 2015</u>			
T-1474	Médiathèque - Document non rendu	50,47	NPAI et dde renseignement négative
T-1691	Médiathèque - Document non rendu	12,22	RAR inférieur seuil poursuite
T-1867	Restauration scolaire	75,90	Poursuite sans effet
T-1871	Reproduction carte cantine scolaire	3,00	RAR inférieur seuil poursuite
T-783	Secours sur pistes 07/03/2015	428,00	Poursuite sans effet
<u>Exercice 2016</u>			
T-175	Restauration scolaire	33,00	Poursuite sans effet
Cumul		2 748,99	

Intervention**Amendement****Adoption**

Conseillers présents : 26 Ayant voté pour : 27

Conseillers représentés : 1 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet**11. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET PRINCIPAL 2016 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2****Rapporteur****Monsieur Frédéric GOUJAT****Exposé**

Le rapporteur informe le Conseil Municipal qu'il convient d'ajuster les crédits ouverts au Budget Primitif 2016 de la Commune de Megève, en section d'investissement.

Par délibération n° 2016-227-DEL du 6 septembre 2016, le conseil municipal a approuvé le versement d'une avance de trésorerie au SIVU Espace Jaillet, pour un montant de 330 000 €.

Il convient d'inscrire ces crédits au chapitre 27 *Autres immobilisations financières*, en dépenses et en recettes. Le remboursement intervenant en mai 2017, ces crédits de recettes feront l'objet d'un report sur l'exercice 2017.

Dépenses fonctionnement			Recettes fonctionnement		
<u>Ecritures réelles</u>					
		0,00			0,00
Dépenses investissement			Recettes investissement		
<u>Ecritures réelles</u>					
27	FIPRO 276358	330 000,00	27	FIPRO 276358	330 000,00
		330 000,00			330 000,00

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ADOPTER** la décision modificative n° 2 – Budget Primitif 2016 de la Commune de Megève,
2. **DONNER** pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.

Intervention**Amendement****Adoption**

Conseillers présents : 26 Ayant voté pour : 27
 Conseillers représentés : 1 Ayant voté contre : 0
 S'étant abstenu : 0

Objet

12. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P) – CESSION DE BIENS COMMUNAUX

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29.

Exposé

Actuellement la commune de Megève compte quatre engins de damage de pistes de ski nordique et de chemin piéton. Afin d'optimiser le parc devenant vieillissant, il a été décidé d'acquérir un nouvel engin de damage. Celui-ci va permettre de remplacer deux engins afin de mieux maîtriser les coûts de fonctionnement.

Pour ce faire, deux procédures parallèles ont été mises en place. La première avec le lancement d'une consultation depuis le 6 septembre pour l'acquisition d'une dameuse neuve ou d'occasion avec en variantes exigées les reprises de deux dameuses que la collectivité possède :

- Engin de damage PISTEN BULLY Panna - Année 2007 – 1526 heures
- Engin de damage PRINOTH T4S - Année 1998 – 4595 heures

La consultation se termine le 26 septembre. Les entreprises doivent obligatoirement indiquer un prix de reprise pour chaque machine. Le délai de livraison du nouveau véhicule est d'un mois à compter de la date de notification du contrat. La date de livraison maximum de la dameuse est fixée au 15 décembre 2016.

Dans le même temps, les deux engins de damage en reprise ont fait l'objet depuis le 7 septembre d'une mise aux enchères publiques par le biais de la plate-forme de courtage par internet sur le site www.agorastore.fr. La mise à prix pour la dameuse PRINOTH T4S a été fixée à 8 000 € avec un prix de réserve à 11 000 €. La mise à prix pour la dameuse PISTEN BULLY Panna a été fixée à 14 000 € avec un prix de réserve à 18 000 €. Les ventes se terminent le 30 septembre 2016.

A l'issue de ces deux procédures, un choix devra être fait pour la cession de ces deux biens communaux, soit par la procédure de marché public soit par la vente aux enchères publiques.

Par ailleurs, des ventes ont été lancées le 20 septembre dernier et se terminent le 30 septembre. Elles concernent plusieurs types de biens dont :

- Une BORA 4MOTION (VOLKSWAGEN) : mise à prix fixée à 1 000 €,
- Un FREE LAND 5 PORTES (LAND ROVER) : mise à prix fixée à 2 000 €,
- Un SCENIC LONG SERIE BOSE 5PL (RENAULT) : mise à prix fixée à 10 000 €,
- Un IVECO 35C11 POLYBENNE : mise à prix fixée à 1 500 €,
- Un KANGOO (RENAULT) : mise à prix fixée à 500 €,
- Un UNIMOG (MERCEDES) 4x4 421 BENNE : mise à prix fixée à 6 000 €,
- Un MAN 19322 4X4 : mise à prix fixée à 12 000 €.

Il est précisé que le Conseil Municipal, par délibération en date du 14 avril dernier, a chargé Madame le Maire, pendant toute la durée de son mandat, de décider de l'aliénation de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 €. Par conséquent, les conseillers auront à se prononcer seulement sur la cession des véhicules dont les enchères seront supérieures à 4 600 €. Pour les autres ventes, une décision sera prise par Madame le Maire. Une information sera communiquée aux membres de l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion du conseil.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ACCEPTER** la sortie du patrimoine communal des deux dameuses (PISTEN BULLY Panna et PRINOTH T4S), et des véhicules qui auront terminé les enchères avec un montant supérieur à 4 600 € par véhicule,
2. **APPROUVER** la conclusion de la vente des dameuses, soit avec la personne ayant remporté les enchères, ou, en cas de désistement, avec celle ayant transmis la proposition immédiatement inférieure dans la limite du montant correspondant à la mise à prix sur Agorastore, soit par le biais de la procédure adaptée lancée pour l'acquisition d'un engin de damage avec option de reprise,
3. **APPROUVER** la conclusion des ventes de véhicules dont les enchères seront supérieures à 4 600 € avec les personnes ayant remporté les enchères, ou, en cas de désistement, avec celles ayant transmis la proposition immédiatement inférieure dans la limite du montant correspondant à la mise à prix sur Agorastore,
4. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se référant à ces cessions,
5. **AUTORISER** Madame le Maire à percevoir les sommes au titre de ces ventes sur le budget communal au compte 775.

Intervention

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande de quelle manière sont établies les mises à prix. Il lui semble qu'un UNIMOG (MERCEDES) vaut très cher.

Monsieur Laurent SOCQUET explique que ce sont des engins vieillissants, coûtant cher en entretien et réparation.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande si c'est parce que l'on s'en sert moins. Elle rappelle que le prix d'un UNIMOG (MERCEDES) est vraiment élevé.

Monsieur Laurent SOCQUET indique que ce n'est le fait de moins s'en servir.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique que c'est un matériel qui a été très bien entretenu.

Monsieur Laurent SOCQUET le confirme mais il faut regarder le coût de cet entretien. Un certain nombre de véhicules sont mis en vente car le parc de véhicules a explosé, ces dernières années. Les anciens véhicules étaient réparés puis remis en circulation alors qu'ils étaient remplacés par des véhicules neufs, ce qui faisait double emploi. La possibilité de louer les dameuses a été étudiée, cela se pratique beaucoup, mais il est plus intéressant de les acheter neuves. Le coût de la location est de 50 000 euros par an sur une durée de cinq ans alors que le tarif d'une dameuse neuve est de l'ordre de 200 000 euros.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	26	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

13. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P) – EXPLOITATION DU RESTAURANT DE L'ALTIPORT DE MEGÈVE – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – CHOIX DU DÉLÉGATAIRE

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

Vu l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le Décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu la délibération n°2016-109-DEL du 19 avril 2016 approuvant le principe de délégation de service public pour l'exploitation du restaurant de l'Altiport ;

Vu le rapport de présentation préalable au choix du délégataire transmis le 10 septembre 2016 aux membres du conseil municipal.

Exposé

Par délibération du 19 novembre 2012, le conseil municipal avait confié l'exploitation du restaurant de l'altiport, par voie de délégation de service public, à Madame Marie Céline BRUN BONMARIN pour la période du 15 décembre 2012 au 30 septembre 2016. Cette convention arrivant à échéance, les conseillers ont approuvé le principe du renouvellement de cette délégation de service public.

Dans le cadre de cette convention, le délégataire a la charge d'assurer l'exploitation du restaurant de l'altiport. La collectivité a souhaité ériger cette activité en service public, qui participe à l'attractivité de ce site. Elle impose, notamment, des périodes d'ouverture dépassant le cadre saisonnier (dix semaines de fermeture annuelle au total).

Conformément à l'article 15 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, la procédure de mise en concurrence a été engagée par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence, le 22 juin 2016, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et au Dauphiné Libéré. Suite à cette publication, quatre candidats se sont déclarés. Il s'agissait de :

- Emilie CONSEIL,
- Julien TOBARUELA,
- Jean-Noël CHAMBET-ROSSET,
- du groupement composé de Christophe LAPAGNE, Christophe LEMBLE et la SARL 00F INVEST.

La commission, prévue à l'article L.1411-5 du CGCT, s'est réunie le 20 juillet 2016. Ses membres ont procédé, dans un premier temps, à l'analyse des candidatures. Cette sélection s'est faite à partir des garanties professionnelles et financières du délégataire, son engagement à respecter l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à 4 du Code du Travail et de son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. A cette même date, la commission a ouvert les offres et les a examinées. La proposition d'Emilie CONSEIL n'a pas été retenue. Ce dossier ne comportait pas suffisamment d'éléments pour juger la qualité de l'offre et surtout déroger aux conditions d'ouverture de l'établissement demandées dans le cahier des charges. Au vu du rapport d'analyse des offres, trois des candidats ont été reçus pour présenter leur projet et répondre aux questions des représentants de la collectivité. Suite à ces réunions, ils ont apporté des précisions sur leur proposition.

Un rapport exposant les motifs du choix du groupement composé de Christophe LAPAGNE, Christophe LEMBLE et la SARL 00F INVEST et l'économie générale du contrat a été diffusée auprès de l'ensemble des conseillers. Cette proposition comporte un vrai projet d'animation dont un volet est axé sur l'enfance (un espace sera réservé à cet effet). Cette candidature est celle qui apporte l'investissement le plus conséquent à l'équipement (103 432,00 €). Les biens acquis par le délégataire, dans le cadre de ce premier investissement reviendront directement à la collectivité au terme du contrat sans qu'elle ait à payer une indemnité. Même si la proposition sur la redevance variable n'est pas la plus intéressante, si l'on prend en

compte l'investissement consenti et le chiffre d'affaires prévisionnel, celle-ci apparaît être la plus intéressante sur le plan économique. Le candidat s'engage à verser, en plus de la redevance fixe de 22 000,00 € HT par an, une redevance variable correspondant à 3% du chiffres d'affaires HT. De plus, la grille de tarifs proposés est contenue. Les principaux plats sont aux mêmes prix que ceux fixés par le précédent délégataire. Il présente toutes les caractéristiques pour poursuivre le travail effectué par l'ancien délégataire, apporter des améliorations à l'établissement, avec une activité assurée toute l'année avec seulement 10 semaines de fermeture.

Annexe

Contrat de délégation de service public

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, sera invité à,

1. **APPROUVER** le choix du groupement composé par Christophe LAPAGNE, Christophe LEMBLE et la SARL 00F INVEST, agissant pour le compte de la société dédiée en cours de formation, pour l'exploitation du restaurant de l'altiport,
2. **APPROUVER** le projet de contrat de délégation de service public joint à la présente délibération pour une durée de six ans,
3. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ce contrat et tous documents afférents à cette affaire.

Intervention

Madame le Maire indique que le rapport de présentation préalable au choix du délégataire a été transmis le 10 septembre 2016 aux membres du conseil municipal. Le candidat retenu est celui qui offre la garantie la plus engageante au niveau de l'investissement et de l'embellissement du lieu.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	26	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

14. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – PÔLE ÉTUDES ET PROSPECTIVE (B.E.) – RÉHABILITATION DE LA FERME « SAINT-AMOUR » – APPEL À PROJETS EN VUE DE L'ATTRIBUTION D'UN BAIL À CONSTRUCTION

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 251-1 et suivants ;

Vu l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le Décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu la délibération D-2002-0305 du Conseil municipal de la commune de Megève du 13 décembre 2002 autorisant l'acquisition de la ferme Socquet-Juglard (dite « ferme Saint-Amour ») par voie de préemption,

Vu l'arrêté n°02/02/Foncier du 19 décembre 2002 au terme duquel le Maire de Megève a décidé d'exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée à la section AA sous le numéro 160, d'une surface de 1294 m² ;

Vu l'acte de vente portant sur l'ancienne ferme, rue Saint François de Sales, n°173 et 181, cadastrée section AA n°160, conclu entre les consorts Socquet-Juglard et la commune de MEGEVE, publié et enregistré à la conservation des hypothèques de Bonneville le 12 mars 2003 ;

Vu les plans et tableaux des surfaces ainsi que les photographies intérieures et extérieures du bâtiment à réhabiliter ;

Vu le rapport de diagnostic « Accessibilité aux personnes handicapées » établi par le Cabinet Veritas le 27 juillet 2011 ;

Vu le rapport d'audit « Amélioration du confort et de l'hygiène dans le bâtiment » établi par le Cabinet Veritas le 18 août 2011 ;

Vu le rapport de diagnostic « Sécurité Incendie » établi par le Cabinet Veritas le 27 juillet 2011 ;

Vu les coûts estimatifs d'amélioration confortative du bâtiment, de mise en sécurité incendie, de solidité des ouvrages et d'accessibilité handicapés, d'un montant estimatif de 675 360 €, qui ne prennent pas en compte l'intégralité des coûts d'une réhabilitation lourde du bâtiment ;

Vu la délibération du 2 août 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune composé du rapport de présentation, du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, des Orientations d'Aménagement et de Programmation, du règlement, des documents graphiques et des annexes.

Exposé

1.- Madame le Maire rappelle que le 29 novembre 2002, une déclaration d'intention d'aliéner les parcelles n°173 et 181, cadastrées section AA n°160, et situées rue Saint François de Sales à Megève (74120), a été notifiée à la commune de Megève par les consorts SOCQUET JUGLARD.

Ces parcelles, d'une surface de 1294 m², comprennent une ancienne ferme (ci-après la ferme « Saint-Amour »).

À la date de la notification de la déclaration d'intention d'aliéner, la commune était locataire d'une partie de cette ferme depuis le mois d'avril 1994, le bail arrivant à expiration le 31 décembre 2002.

Par délibération D-2002-0305 du 13 décembre 2002, le conseil municipal a autorisé le Maire à acquérir la parcelle susmentionnée, par voie de préemption.

Par arrêté du 19 décembre 2002, le droit de préemption a été exercé par le Maire sur ledit bien, moyennant le somme de 1 105 250 €, considérant notamment :

- « *que le bien, objet de la déclaration d'intention d'aliéner, se situe dans un espace de liaison entre le parc sports/loisirs/culture existant mais à renforcer et le village ancien,*
- *que le développement des espaces à proximité du village ancien doit être associé aux solutions visant à créer une nouvelle continuité urbaine entre le village et le parc sports/loisirs/culture,*
- *qu'il existe une demande pour la construction à proximité du village ancien d'équipements touristiques et de très haut standing, mais aussi pour des constructions susceptibles d'accueillir un tourisme plus économique en liaison avec une requalification du centre des congrès existant dans le Palais des Sports,*
- *qu'il est indispensable que la Commune puisse acquérir aujourd'hui ce bien, afin de l'intégrer dans la réflexion urbaine et éviter de le laisser en dehors de la logique d'ensemble de développement de la Commune (...).* ».

La vente portant sur la ferme « Saint-Amour » et ses dépendances a été régularisée par acte authentique entre les consorts SOCQUET JUGLARD et la commune de Megève. L'acte de vente a été publié et enregistré à la conservation des hypothèques de Bonneville le 12 mars 2003.

2.- A ce jour, ces parcelles, qui sont désormais cadastrées AA 297 et AA 161, d'une surface totale de 1817 m², ainsi que la ferme « Saint-Amour », relèvent du domaine privé communal.

La surface plancher de la ferme « Saint-Amour », dans sa configuration actuelle, totalise 1041 m², répartie comme suit :

- | | |
|--|--------------------|
| ■ cave : | 48 m ² |
| ■ rez-de-chaussée : | 408 m ² |
| ■ 1 ^{er} étage : | 408 m ² |
| ■ 2 ^{ème} étage (mezzanine) : | 177 m ² |

3.- La commune de Megève, ne souhaitant pas laisser se dégrader ce bâtiment remarquable, se doit de faire procéder à une réhabilitation lourde de la ferme « Saint-Amour », étant précisé que celle-ci est située dans le périmètre de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) au titre de la protection de l'église, du site du Calvaire et de la maison de l'architecte Henri Jacques Le Même.

Le projet devra ainsi valoriser un bâti remarquable, au cœur d'un site exceptionnel. Toutefois, les travaux de réhabilitation ont un coût important que les finances communales ne peuvent supporter.

Pour ce faire, la collectivité souhaite mettre à disposition le bâtiment et ses dépendances à un opérateur privé chargé d'une part, de la conception, de la réalisation, du financement et de la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation du bâtiment, et d'autre part, de son exploitation.

L'opérateur devra présenter un projet visant à mettre en valeur cette ferme qui sera affectée à une activité de tourisme et de loisirs. L'opérateur devra également proposer une activité culturelle accessoire à définir. Toute offre hôtelière et/ou d'hébergement à titre privé ou commercial ou assimilé est prohibée.

Enfin, la collectivité, attachée à l'identité de son patrimoine, entend conserver la propriété du sol et du bâti.

4.- Dans ce cadre, le recours au bail à construction constitue le montage de référence.

En effet, au terme de l'article L. 251-1 du Code de la construction et de l'habitation :

« Constitue un bail à construction le bail par lequel le preneur s'engage, à titre principal, à édifier des constructions sur le terrain du bailleur et à les conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail.

Le bail à construction est consenti par ceux qui ont le droit d'aliéner et dans les mêmes conditions et formes.

Il est conclu pour une durée comprise entre dix-huit et quatre-vingt-dix-neuf ans. Il ne peut se prolonger par tacite reconduction ».

En principe, le bail à construction se définit essentiellement par une obligation de construire qui est mise à la charge du preneur.

Ainsi, l'obligation de construire du preneur est le critère qualitatif principal du bail à construction : le preneur doit s'engager à titre principal à édifier la construction.

Il est cependant admis qu'un bail à construction puisse être conclu sur un bâtiment existant aux fins, pour le preneur, de le rénover, mais à la condition que ce dernier réalise des travaux de rénovation lourde, d'une importance telle que leurs valeurs constituent pour le bailleur l'avantage principal du contrat avant même le loyer.

Outre cette obligation de construire, le preneur du bail à construction doit aussi effectuer les grosses réparations et tous les travaux d'entretien sur le bâtiment : cette obligation d'entretien est également un élément de qualification du contrat.

En contrepartie de la réhabilitation lourde d'une construction, de son obligation d'entretien et de réparation courante et du paiement des charges, taxes et impôts tant aux constructions qu'au terrain, le preneur dispose :

- d'un droit réel sur le sol et les existants,
- d'un droit de propriété temporaire sur les constructions édifiées par lui, conformément aux stipulations du bail,
- du droit d'exploiter librement les constructions existantes ou réalisées,
- de la possibilité de céder ses droits librement,
- du droit de consentir des servitudes et des hypothèques.

En l'occurrence, le bail à construction présente les avantages suivants :

- Propriété du foncier et du bâtiment existant conservée par la commune,
- Loyer payé par le preneur à bail en contrepartie de la mise à disposition du foncier et du bâtiment à réhabiliter,
- Affectation de l'ouvrage contractuellement garantie,
- Investissement intégralement financé par le preneur,
- Durée du bail comprise entre 18 et 99 ans (la durée du bail devra tenir compte de la durée d'amortissement comptable des installations),

- Remise des installations en fin de bail à titre gratuit, en bon état de maintenance et d'exploitation effective.

Concernant les inconvénients du bail à construction, on peut relever principalement la possibilité pour le preneur de céder le bail sans l'accord du propriétaire.

En l'occurrence, la commune de Megève envisage de faire procéder à une réhabilitation lourde de la Ferme « Saint-Amour », actuellement dans un état de vétusté considérable. Le montant prévisionnel des travaux à réaliser est estimé à 2 millions d'euros au moins.

Pour ce motif, le recours au bail à construction est juridiquement adapté à l'opération de réhabilitation de la Ferme « Saint-Amour ».

En contrepartie de la réalisation des travaux de réhabilitation et de l'entretien du bâtiment, la commune de Megève mettra ce dernier à disposition du preneur, à charge pour ce dernier d'exploiter commercialement l'ouvrage, pour une durée correspondant à celle de l'amortissement comptable des investissements réalisés par ce dernier (estimée à 40 ans).

Le bail à construction devra également prévoir un maintien de l'affectation du bâtiment à des activités touristiques, de loisirs et culturelles pendant toute la durée du contrat.

A ce titre, l'appel à projets a pour objectif de recueillir des propositions concrètes formulées par les soumissionnaires, portant sur les modalités et les conditions d'exploitation des activités qui seront exercées au sein de la ferme « Saint-Amour », ainsi que sur la viabilité économique du projet, tout en garantissant la réhabilitation du bâtiment et l'affectation prévue par la commune.

Il appartiendra à ce titre aux soumissionnaires de préciser la ou les activité(s) qu'ils entendent exercer, et ce faisant, l'affectation du bâtiment après réhabilitation. Les engagements du preneur à bail en la matière seront inscrits dans le bail à intervenir, ceci afin de garantir contractuellement l'affectation du bâtiment.

Il est rappelé sur ce point que la commune n'entend imposer aucune sujétion particulière de fonctionnement, hormis l'obligation, pour le preneur à bail, de maintenir l'affectation des biens mis à disposition.

Enfin, parmi les critères retenus pour l'attribution du bail figurera le montant du loyer versé par le preneur à la collectivité ainsi que la nature et la consistance des investissements projetés.

5.- En ce qui concerne la procédure de passation du bail à construction, il conviendra de faire application des dispositions de l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, et du Décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.

En effet, chaque fois qu'un bail à construction constitue une concession de travaux au sens de l'article 5 et 6 de l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 (impliquant d'une part, soit la réalisation, soit la conception et la réalisation, par quelque moyen que ce soit, d'un ouvrage répondant aux exigences fixées par l'autorité concédante, et d'autre part, que le risque lié à l'exploitation de l'ouvrage soit transféré à un opérateur économique, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix), les règles de publicité et de mise en concurrence afférentes à ce type de contrat doivent être respectées par la personne publique.

Pour le dire autrement, un bail à construction est soumis au régime des concessions de travaux, dès lors qu'il a pour objet ou effet de répondre aux besoins du pouvoir adjudicateur, et que, par ailleurs, la rémunération trouve sa contrepartie dans le droit d'exploiter l'ouvrage ou, plus exactement, qu'elle ne procède pas majoritairement d'un prix.

En l'occurrence, supportant intégralement les coûts de réhabilitation lourde et d'entretien de la ferme « Saint-Amour », le preneur se rémunérera en exploitant commercialement l'ouvrage et il supportera à ce titre un risque d'exploitation : pour cette raison, le bail à construction devra être soumis aux règles de passation des

concessions de travaux, telles qu'elles résultent de l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et de son décret d'application.

6.- En l'occurrence, la procédure de passation se déroulera de la manière suivante :

1. Publication d'un avis de concession
2. Réception des candidatures
3. Analyse des candidatures
4. Etablissement de la liste des candidats admis à participer à la suite de la procédure
5. Communication du dossier de consultation aux candidats admis
6. Réception des offres
7. Analyse des offres
8. Négociations avec une (ou plusieurs) personnes ayant remis une proposition
9. Mise au point du bail à construction
10. Approbation du choix du candidat et du bail à construction par le conseil municipal
11. Signature du bail à construction

Il y a lieu, dans ces conditions, de lancer une consultation en vue de l'attribution d'un bail à construction ayant pour objet la réhabilitation lourde et l'exploitation de la ferme « Saint-Amour », ledit bail étant soumis aux règles de passation des concessions de travaux dont le montant est inférieur au seuil communautaire de 5 225 000 euros.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le principe du recours au bail à construction pour la réhabilitation lourde et l'exploitation de la ferme « Saint-Amour »,
2. **AUTORISER** le lancement d'une consultation en vue de l'attribution d'un bail à construction tendant à la réhabilitation lourde et à l'exploitation de la ferme « Saint-Amour », dont la procédure de passation est soumise aux dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,
3. **DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire afin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.
4. **DIRE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Intervention

Madame le Maire indique que la ferme « Saint-Amour » sert de hangar de stockage dans lequel il ne sera bientôt plus possible de mettre du matériel étant donné le risque d'effondrement de la maison. Il n'est donc plus envisageable d'y envoyer des agents.

Monsieur Laurent SOCQUET confirme qu'il n'y a plus de stockage dans ce bâtiment pour des raisons de sécurité. L'accès au bâtiment a été interdit au personnel communal.

Madame le Maire explique qu'au regard des finances locales et des engagements au niveau du Palais des Sports, la municipalité a fait le choix d'approuver le recours à un bail à construction afin de pouvoir réhabiliter rapidement ce bâtiment qui n'est pas entretenu et qui se dégrade rapidement. Il s'agit d'une situation d'urgence.

Monsieur Laurent SOCQUET informe les membres du conseil municipal sur l'état de la charpente. Malgré l'envie des élus d'avoir une grosse quantité de neige cet hiver, en cas de redoux, la charge sur le toit risquerait de faire effondrer le bâtiment.

Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX demande s'il y a eu une réunion de la commission « foncier » pour décider de ce projet de réhabilitation.

Madame le Maire ne pense pas qu'il y ait eu de commission.

Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX se permet de poser cette question car elle fait partie de cette commission. Elle se demandait si elle avait loupé une réunion.

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'un projet de concession pour rénover ce bâtiment. Elle estime qu'il y a urgence. Cette ferme doit être rénovée rapidement avant qu'elle ne s'effondre.

Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX comprend sur le fond. Cependant, les membres de la commission auraient pu être mis au courant et donner leur avis sur cette délibération.

Madame le Maire explique que la municipalité souhaite créer une commission informelle composée de cinq élus de la majorité et un élu de chacune des listes minoritaires, qui pourra travailler et statuer sur ce projet.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN souhaite poser une question concrète étant donné que l'on n'a pas les plans du cadastre et qu'elle n'a pas eu le temps de le regarder attentivement. Lorsque la parcelle avait été achetée, elle faisait 1 294 m². Elle pense qu'il a été rajoutée la parcelle achetée à la famille CONSEIL puisqu'il y a 523 m² de plus. Elle estime qu'il faudra être attentif à ce que cela ne pénalise pas un éventuel aménagement de la Commune de Megève, en périphérie. Apparemment, les parcelles ont été redessinées au niveau du cadastre. Il y a deux dimensions différentes. Elle donne lecture de l'exposé : « Ces parcelles, d'une surface de 1294 m², comprennent une ancienne ferme ». A la page suivante, il est écrit : « A ce jour, ces parcelles, qui sont désormais cadastrées AA 297 et AA 161, d'une surface totale de 1817 m², ainsi que la ferme « Saint-Amour », relèvent du domaine privé communal ». Il y a donc bien 523 m² de plus. Elle pense qu'un tènement a été créé avec une parcelle qui avait été achetée précédemment. Il convient de regarder précisément.

Madame le Maire explique que c'est la parcelle qui se situe le long de la rue d'Oberstdorf, entre la ferme et la rue.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN rappelle qu'il faut être attentif aux besoins qui pourraient être ceux de la Commune de Megève car, avec un bail emphytéotique d'une durée de 80 ans et plus, on risque de perdre un peu d'aisance à certains endroits. Il faut bien le vérifier auparavant. Il y avait trois propriétaires sur ce tènement. Il pourrait être imaginé un projet immobilier dans la descente de la rue. Elle pense que ce n'est pas cette parcelle là qui a été annexée.

Madame le Maire indique que les parcelles ont été repérées sur le « géo portail ». Il y a bien la parcelle AA 297 qui correspond à l'emprise de la ferme et la AA 161 qui se trouve entre la ferme et la rue, où il y a, actuellement, un local à poubelle. Elle montre la version numérique du plan cadastral à Madame Sylviane GROSSET-JANIN.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN attire la vigilance de la municipalité sur la présence d'un oratoire.

Madame le Maire précise qu'il se trouve de l'autre côté de la route.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN présente ses excuses à l'assemblée.

Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX demande si le pré se trouvant devant la ferme « Saint-Amour » sera construit.

Madame le Maire rassure Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX. Cela ne concerne que la réhabilitation de la ferme.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN insiste sur le fait que cela veut dire qu'il y a aussi une utilisation du foncier.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET indique que les deux grosses parcelles « vertes » (165 et 163) ne font pas l'objet de ce contrat.

Madame le Maire rappelle qu'une commission va travailler sur le développement de concession et analysera les projets de réhabilitation. Comme l'a évoqué Monsieur Laurent SOCQUET, la municipalité souhaite qu'il y ait beaucoup de neige cet hiver mais craint pour la structure de la ferme.

Monsieur Lionel BURILLE indique que la commission qu'il est proposé de créer concerne l'aménagement du paddock et non pas la ferme « Saint-Amour ».

Madame le Maire fait remarquer que ce n'est pas la même chose.

Monsieur Lionel BURILLE rappelle ses propos.

Madame le Maire explique que, dans le cas présent, il s'agit de créer une commission informelle. Une autre commission est proposée pour le paddock et fera l'objet, ce soir, d'une délibération.

Monsieur Benoît RAVIX, Directeur Général des Services, complète en disant que la délibération sur laquelle le conseil municipal va se prononcer et voter tout à l'heure, pour le paddock, a une consistance « légale ». Elle est obligatoire pour une concession d'aménagement et ne peut être utilisée que pour cela. Madame le Maire souhaite qu'il y ait une représentativité des tendances du conseil municipal. Sans augurer du résultat de l'élection de tout à l'heure, le scrutin à la proportionnelle à la plus forte moyenne renforce les listes importantes et exclurait une partie des tendances du conseil municipal. C'est pour cela qu'il y a la formation d'une commission ad hoc, spécifique à ce dossier de la ferme « Saint-Amour ».

Monsieur Laurent SOCQUET souhaite attirer l'attention de l'assemblée sur le fait que ce bâtiment est parfois squatté.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande pourquoi ne pas faire un hôtel, même s'il y en aura un en face.

Monsieur Patrick PHILIPPE indique que cela faisait partie des engagements de la municipalité de ne pas privatiser ce bâtiment et de lui permettre d'avoir une vocation tournée vers la population.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN pense que cela n'empêche pas. Elle ne va pas se « battre » là-dessus.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	26	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

15. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – PÔLE ÉTUDES ET PROSPECTIVE (B.E.) – PARCELLES SECTION AN N° 51 ET 52 – AMÉNAGEMENT DU PADDOCK – LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE PUBLICITÉ PERMETTANT LA PRÉSENTATION DE PLUSIEURS OFFRES CONCURENTES EN VUE DE L'ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT

Rapporteur

Monsieur Patrick PHILIPPE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 300-1 à 300-4 et R. 300-4 à R. 300-9 ;

Vu l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le Décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu la délibération du 2 août 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme de la commune composé du rapport de présentation, du projet d'aménagement et de développement durable, des orientations d'aménagement et de programmation, du règlement, des documents graphiques et des annexes ;

Vu les deux avis de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Savoie du 24 février 2015 et du 5 novembre 2015 estimant la valeur de la parcelle cadastrée AN 52 à 2 100 000 euros et la parcelle cadastrée AN 51p à 400 000 euros, soit une valeur globale de 2 500 000 euros.

Exposé

1.- Monsieur Patrick PHILIPPE rappelle que la Commune poursuit depuis plusieurs années le projet d'aménagement du Paddock du Palais des Sports et des Congrès.

Ce projet urbain s'inscrit dans la volonté de la municipalité de poursuivre le développement qualitatif de Megève. Il s'agit en l'occurrence de préserver et de mettre en valeur le patrimoine environnemental ainsi que le patrimoine bâti, aujourd'hui au cœur d'une requalification en conformité avec l'identité du village.

La collectivité souhaite aujourd'hui s'appuyer sur ce projet pour repenser la liaison entre le centre-ville et le Palais des Sports. La continuité de l'activité économique avec le centre historique sera aussi recherchée par la réalisation d'un hôtel ouvert à l'année et par la création de commerces.

Pour atteindre ces objectifs, il est prévu de :

- Redistribuer l'espace au travers de la conception d'un « quartier » qui intégrera des espaces urbains et économiques par la mise en œuvre d'un programme mixte : hôtel, commerces, espaces publics d'animations, secteur d'équipements publics et de loisirs ;
- Réaliser un pôle d'échange entre le centre-ville piétonnier, l'espace Saint-Amour et le Palais des Sports et des Congrès ;
- Améliorer l'image de cette entrée du centre-ville de Megève et l'attractivité du quartier ;
- Permettre, au travers de ce premier projet, de renouer le tissu entre le secteur du centre-ville et le secteur loisirs structuré par le Palais des Sports et des Congrès par la création de liens urbains.

Ces enjeux sont développés autour des orientations suivantes :

- Requalification de l'entrée du centre-ville ;

- Engagement d'une opération d'aménagement visant à relier l'espace Palais des Sports et des Congrès au centre-ville avec la création de liaisons privilégiant les modes doux ;
- Valorisation du site par la redistribution qualitative et cohérente des espaces.

Le projet envisagé porte sur un secteur stratégique constituant une entrée principale du centre-ville de Megève, dont l'enjeu économique doit s'accompagner d'une mise en relation et d'une requalification des espaces urbains.

L'ilot concerné est composé des parcelles section AN numéro 51 (d'une surface de 2 989 m²) et 52 (d'une surface de 5 256 m²) appartenant à ce jour au domaine public communal, lesdites parcelles étant affectées à usage de paddock, d'aire de jeux pour enfants, de WC public, de stationnement et utilisées également pour la dépose des autobus. Cet ilot est localisé sur le territoire de la commune et délimité principalement par la route du Palais des Sports, la RD 1212, l'Arly et la parcelle AN51 sur laquelle sont implantés les accès à la Gendarmerie Nationale (locaux de service et logements), à un local de la médecine du travail, à une autogare, à des logements et un parking public souterrain de 295 places.

Il s'agit aujourd'hui d'aménager un véritable quartier de ville, mixant des lieux de vie et d'activités en permettant au Nord de joindre le Palais des Sports et des Congrès et au Sud de relier ce dernier espace au centre-ville, faisant de ces parcelles le pivot d'une véritable liaison entre le centre piéton, les commerces, la rue Muffat de Saint-Amour et le secteur du Palais des Sports et des Congrès.

2.- Compte tenu de sa complexité et des objectifs poursuivis, le projet constitue une opération d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme.

En l'occurrence, l'opération a pour objectifs :

- d'organiser « *le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques* » par la réalisation de divers locaux commerciaux ;
- de favoriser « *le développement des loisirs et du tourisme* » (réalisation d'un complexe hôtelier ouvert à l'année, service de restauration, bar d'ambiance ...) ;
- de réaliser des « *équipements collectifs* » en l'occurrence des espaces publics de qualité permettant notamment de relier le centre historique au Palais des Sports et des Congrès et un parking public de 100 places et plus.

Elle comprend notamment :

- Un hôtel 3 / 4 étoiles ouvert à l'année de 80 chambres environ, lié au développement du Palais des Sports et des Congrès (l'hôtel devra obtenir l'agrément de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports lui permettant d'offrir un accueil adapté aux équipes sportives) : 4 000 m² ;
- Des logements destinés à l'hébergement du personnel hôtelier, à la charge de l'opérateur, via la signature d'une Convention Loi Montagne avec la Commune, conformément à l'article L. 342-1 du Code du tourisme ;
- Un espace commercial comprenant 6 à 7 boutiques : 700 m² ;
- Une brasserie / restaurant : 300 m² ;
- Un restaurant d'ambiance : 400 m² ;
- Un parc public de stationnement souterrain de 100 places et plus ;
- Des espaces extérieurs (réseaux divers, cheminement piétonnier paysager sur site, raccordement au Palais, aménagement des espaces piétons aux abords, voie de desserte).

Les objectifs de développement durable pris en compte pour déterminer la nature et l'étendue des besoins sont les suivants :

- Les entreprises qui interviendront pour la réalisation du projet devront être certifiées ISO 14001 et respecter la Charte des chantiers vertueux ;
- Le projet prévoit la réalisation d'espaces verts qualitatifs ;
- Le projet doit par ailleurs respecter les prescriptions de l'OAP au titre du développement durable, notamment au titre des espaces verts et de la biodiversité et au titre de l'accessibilité modes doux :
 - En cas de plantations, celles-ci devront être d'essences locales et contribuer à la biodiversité. Les espaces verts collectifs devront, dans la mesure du possible, mais en priorité, contribuer à une gestion "douce" des eaux pluviales et la simplicité de leur aménagement devra être la règle ;
 - Accès et desserte "modes doux" : Un mail partagé (piéton et cycle) et structurant sera positionné et aménagé en limite Ouest du site comme liaison "douce" au sein d'une ambiance "verte" entre le centre historique, l'autogare et le Palais des Sports ; le cheminement piéton existant bordant le site le long de la RD 1212 et la Route du Palais des Sports devra être maintenu et revalorisé dans le cadre du projet ; au niveau RDC, le projet devra comporter des espaces ouverts à la circulation piétonne publique » ;
 - Le mail partagé (piéton et cycle) structurant positionné à l'Ouest du site, devra être réalisé au sein d'un espace vert public sobrement aménagé.

3.- Le montant global des dépenses de l'opération d'aménagement a été estimé préalablement à 5 700 000 € HT environ (dans l'hypothèse d'un parking public souterrain d'une centaine de places ; au-delà, le bilan sera dégradé à hauteur du nombre de places supplémentaires, de l'ordre de 2,5 millions d'euros pour 100 places), financé de la manière suivante :

- les recettes de commercialisation de charges foncières ;
- le cas échéant, la participation communale (ressources propres ou emprunts).

Les recettes de commercialisation, en estimation préalable, pourraient représenter environ 80 % du total des produits de l'opération.

4.- Compte tenu notamment de la complexité de cette opération, il est apparu opportun d'en concéder la réalisation à un opérateur unique ou un groupement d'opérateurs permettant d'apporter une réponse globale au cahier des charges de la Commune, à la fois en terme de conception globale architecturale et urbaine, mais aussi en terme de réalisation opérationnelle.

S'agissant d'une opération d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, l'attribution de la concession est soumise par la Commune à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes.

Afin de sélectionner le projet répondant le mieux aux objectifs de la Commune, et considérant le fait que l'aménageur assumera plusieurs risques économiques liés à l'opération (les recettes de commercialisation du foncier représentant au minimum 80 % environ du total des produits de l'opération pour un parking public de 100 places, la collectivité envisageant, par ailleurs, de transférer à l'aménageur les risques travaux et

commercialisation), il convient, en l'occurrence, de recourir à la procédure relative aux concessions d'aménagement soumises au droit communautaire des concessions.

Il en résulte que les dispositions de l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, du Décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession et des articles R. 300-4 à R. 300-9 du Code de l'urbanisme sont applicables à la présente opération.

Lorsque le montant total des produits de l'opération d'aménagement concédée excède le seuil communautaire de 5 225 000 Euros HT, la concession est passée dans le respect de règles procédurales spécifiques prévues par le chapitre II du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 :

- obligation de consigner par écrit les différentes étapes de la procédure de passation ;
- publication d'un avis de concession au JOUE, au BOAMP et dans une publication spécialisée dans les domaines de l'urbanisme, des travaux publics ou de l'immobilier ;
- obligation de respecter un délai minimum de 30 jours pour la réception des candidatures ;
- obligation de respecter un délai de 22 jours pour la réception des offres ;
- obligation de fixer les critères d'attribution par ordre décroissant d'importance ;
- obligation de notifier le rejet des candidatures et des offres, obligation de publier un avis d'attribution.

5.- En l'occurrence, la procédure de passation se déroulera de la manière suivante :

1. Avis de concession inséré dans les publications suivantes :
 - a. Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics
 - b. Journal Officiel de l'Union Européenne
 - c. Le Moniteur
 - d. Profil acheteur de la collectivité
2. Réception des candidatures (délai minimum : 30 jours)
3. Analyse des candidatures
4. Etablissement de la liste des candidats admis à participer à la suite de la procédure après examen de leurs capacités et de leurs aptitudes
5. Communication du dossier de consultation aux candidats admis à participer à la suite de la procédure
6. Notification du rejet des candidatures
7. Réception des dossiers de proposition (délai minimum : 22 jours)
8. Analyse des propositions reçues par la Commission et avis
9. Au vu de l'avis de la Commission d'Aménagement mentionné au point 8, la personne habilitée par le conseil municipal engage librement les discussions avec une (ou plusieurs) personnes ayant remis une proposition.

Les offres pourront être reformulées entre les réunions de discussions.
Les différentes réunions de discussions auront lieu en Mairie.
Les candidats seront convoqués par courrier et/ou télécopie
10. Mise au point de la concession
11. A l'issue de la phase de discussion, l'autorité habilitée à signer le traité de concession saisira le conseil municipal sur une proposition de choix d'attributaire et sur un projet de traité de concession.
12. Notification du rejet des offres
13. Approbation du choix du candidat et du traité de concession par le conseil municipal
14. Signature de la concession
15. Avis d'attribution

La Commune pourra solliciter l'avis de la Commission d'Aménagement à tout moment de la procédure.

6.- L'aménageur aura notamment pour mission de réaliser sous le contrôle la commune et en relation permanente avec elle, les tâches suivantes nécessaires à la réalisation de l'opération :

- La constitution du dossier de déclaration ou d'autorisation « Loi sur l'Eau », et d'une manière générale, l'ensemble des dossiers afférents aux autorisations préalables, au vu de la législation et de la réglementation en vigueur ;
- L'acquisition des biens immobiliers bâtis ou non bâtis, situés dans le périmètre de l'opération ;
- La viabilisation du foncier ;
- L'aménagement des sols et la réalisation des équipements publics concourant à l'opération, en ce compris un parc de stationnement de 100 places et plus, et destinés à être remis après achèvement au concédant ou aux autres collectivités et/ou concessionnaires de service public ;
- Avec l'accord du concédant, la mobilisation des financements permettant la gestion de l'ensemble des mouvements financiers de l'opération ;
- La réalisation des études complémentaires et des missions nécessaires à la mise en œuvre et à l'exécution de l'opération ;
- La passation des contrats d'études, de maîtrise d'œuvre et de travaux dans le respect des dispositions de l'article L. 300-5-1 du Code de l'urbanisme ;
- La réalisation sous maîtrise d'ouvrage du concessionnaire des travaux d'aménagement et équipements concourant à l'opération ;
- Le contrôle technique et financier des travaux d'aménagements et d'équipements publics ainsi que des délais de réalisation ;
- La commercialisation des terrains aménagés à des opérateurs agréés par la Commune ;
- L'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération et notamment la coordination de l'ensemble des actions nécessaires à la bonne fin de l'opération ;
- La mobilisation de l'ensemble des financements nécessaires à la bonne fin de l'opération ;
- La gestion administrative, technique, financière et comptable de l'opération (réalisation du CRACL annuel, suivi de la réalisation des travaux ...) ;
- La liquidation et la clôture de l'opération.

Il y a lieu dans ces conditions de lancer une consultation en vue de la désignation du concessionnaire chargé de l'aménagement du secteur du Paddock.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le mode de réalisation de l'opération d'aménagement du secteur du Paddock qui sera mise en œuvre sous forme de concession d'aménagement.
2. **AUTORISER** le lancement d'une consultation en vue de la désignation du concessionnaire chargé de l'aménagement du secteur du Paddock, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, du Décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession et des articles R. 300-4 à R. 300-9 du Code de l'urbanisme.
3. **DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire afin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.
4. **DIRE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	26	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

16. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – PÔLE ÉTUDES ET PROSPECTIVE (B.E.) – PARCELLES SECTION AN N° 51 ET 52 – AMÉNAGEMENT DU PADDOCK – INSTALLATION DE LA COMMISSION AMÉNAGEMENT

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article R. 300-9 ;

Vu l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le Décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession.

Exposé

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal vient de délibérer pour lancer une consultation tendant à la désignation du concessionnaire chargé de l'aménagement du secteur du Paddock.

Il convient dès lors de procéder à l'élection des membres de la Commission Aménagement, laquelle, selon l'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme, doit être constituée au sein de l'organe délibérant de la Commune, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

L'article R. 300-9 ne précise pas les modalités de désignation des membres de la Commission Aménagement.

Conformément aux dispositions de l'article R. 300-9 alinéa 1^{er}, cette commission est chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement de la négociation prévue à l'article 46 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession. A la demande de la personne habilitée à engager ces discussions et à signer la convention, la commission peut également formuler un avis à tout moment de la procédure.

Il est proposé que la personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention soit le Maire, Président de la Commission.

Le Président pourra inviter à participer à la Commission Aménagement, le Trésorier de la collectivité et un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes et désigner des personnalités ou agents de la collectivité, en raison de leur compétence dans la matière, avec voix consultative.

Les règles de quorum seront les suivantes :

- Le quorum sera atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sera présent ;
- Si après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, la Commission sera à nouveau convoquée. Elle se réunira alors valablement sans condition de quorum.

Les règles de convocation seront les suivantes : le Maire convoquera les membres de la Commission huit jours avant la date de la séance.

Il convient donc de procéder à l'élection, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, de la « Commission Aménagement » comme inscrit à l'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DECIDER** que la Commission d'Aménagement sera composée des personnalités suivantes :
 - Le Maire, Président de la Commission, ou son représentant, en tant que personne habilitée à engager les discussions et à signer la concession d'aménagement ;
 - 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.
2. **DECIDER** de procéder, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.
3. **DECIDER** que le Président de la Commission pourra inviter le Trésorier de la collectivité et un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes et désigner des personnalités ou des agents de la Commune, en raison de leur compétence dans la matière. Ces personnes ne participent pas à la réunion de la Commission au cours de laquelle l'avis sera rendu,
4. **APPROUVER** les règles de quorum et de convocation ci-dessus mentionnées,
5. **DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire afin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire propose une suspension de séance pour permettre à chaque liste en présence de se constituer

Le conseil municipal désigne au moins deux assesseurs :

- **Micheline CARPANO**
- **Samuel MABBOUX**

Après la reprise de la séance, les trois listes constituées sont présentées :

Première liste : « VIVRE MEGEVE »	
Titulaires	
-	PHILIPPE Patrick
-	GOUJAT Frédéric
-	SOCQUET Laurent
-	DEROBERT Jean-Michel
-	CHATELLARD Jean-Pierre
Suppléants	
-	BUCHET Marika
-	CERIOLI David
-	MELLA Lionel
-	BOUGAULT-GROSSET Christophe
-	PERRET Catherine

Deuxième liste : « UN ELAN RENOUVELE POUR MEGEVE »
Titulaires - BURILLE Lionel - GROSSET-JANIN Sylviane Suppléants - RUGGERI François - MORAND Pierrette

Troisième liste : « PRIORITE MEGEVE »
Titulaires - WORMS Denis Suppléants - ANSANAY-ALEX Marie-Christine

Election des délégués

- Nombre de votants : 26
- Nombre de suffrage exprimés : 27
- Bulletin blanc : 0
- Ont obtenu :
- « **VIVRE MEGEVE** » : 18 voix soit 4 sièges
- « **UN ELAN RENOUVELE POUR MEGEVE** » : 5 voix soit 1 siège
- « **PRIORITE MEGEVE** » : 4 voix soit 0 siège
- Bulletins nuls : 0

Sont élus pour siéger au sein de la Commission Aménagement :

Madame le Maire - Présidente de la Commission (ou, en cas d'empêchement, Monsieur PHILIPPE Patrick , délégué à cet effet)
Titulaires - PHILIPPE Patrick - GOIJAT Frédéric - SOCQUET Laurent - DEROBERT Jean-Michel - BURILLE Lionel Suppléants - BUCHET Marika - CERIOLI David - MELLA Lionel - BOUGAULT-GROSSET Christophe - RUGGERI François
A titre consultatif : Le Trésorier de la Commune Le représentant de la Direction Départementale de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes

Intervention

Madame Sylviane GROSSET-JANIN s'étonne que cette commission se compose de six personnes (Madame le Maire et 5 personnes), un nombre pair. D'habitude, les commissions sont toujours composées par un nombre impair de membres.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 26 Ayant voté pour : 27
Conseillers représentés : 1 Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

Objet

17. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE SPORTS ET LOIRSIRS (S.P.O.R) – SECTEUR « FORME » – AUTORISATION DE MISE À DISPOSITION DES MATERIELS DE SPORTS POUR COACHING DES AGENTS SOUS STATUT DE TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Exposé

Les éducateurs de l'espace forme du palais des sports, titulaires ou stagiaires de la fonction publique territoriale souhaitent, en dehors de leur emploi au sein de la commune, dispenser des leçons de coaching sportif dans leur discipline en qualité de travailleur indépendant

Il s'agit d'une activité accessoire qui ne peut en aucun cas entraîner la modification de leur planning salarié.

Une convention sera signée avec eux

- leur interdisant toute publicité à l'intérieur de leur planning
- les obligeant à pratiquer des tarifs conformes à ceux pratiqués dans les établissements sportifs proches
- Fixant un pourcentage de redevance à la commune (10 % jusqu'au 31.12.2016)

A charge pour les agents concernés

- d'être titulaires d'un diplôme adéquat et à jour
- de souscrire un contrat d'assurance en responsabilité civile
- d'acquitter mensuellement une redevance.

Annexe

Convention autorisant l'occupation de l'espace forme et organisant la mise en œuvre de cours privés

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** les agents du secteur « forme » à exercer une activité accessoire de coaching en dehors de leurs horaires de travail,
2. **VALIDER** le principe de reverse à la commune,
3. **VALIDER** la proposition d'un taux de 10 % jusqu'au 31.12.2016.
4. **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention autorisant l'occupation de l'espace forme et organisant la mise en œuvre de cours privés.

Intervention

Madame Micheline CARPANO demande quel taux sera appliqué après le 31 décembre 2016.

Madame le Maire indique que cela représente dix euros par séance.

Madame Micheline CARPANO estime dommage que ce ne soit pas le Palais des Sports qui monnaye ces séances de coaching privé car cela rapporterait beaucoup d'argent.

Madame le Maire ajoute que cela pose des problèmes d'heures supplémentaires.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET explique que les séances de coaching privé existent au sein du Palais des Sports. Dans le cas présent, cette pratique se fait en dehors des heures de travail.

Madame Micheline CARPANO rappelle qu'il y a déjà des séances de coaching et ce serait le moyen de faire rentrer un peu plus d'argent.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET rajoute que cela pourrait nécessiter une embauche supplémentaire ou bien de payer les agents en heures supplémentaires.

Madame le Maire indique que l'on n'aura pas assez d'agents.

Monsieur Lionel BURILLE estime que c'est tout de même étonnant que la municipalité accepte de mettre à disposition la salle pour des travailleurs indépendants, pour des séances privées.

Monsieur Patrick PHILIPPE pense que c'est l'ancienne municipalité qui l'a mis en place.

Monsieur Lionel BURILLE indique que non.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN se souvient que, pour la piscine, l'ancienne municipalité avait vu les choses d'une autre manière pour que, justement, la Commune encaisse les leçons de natation. « C'est ce qu'elle a cru comprendre pouvoir proposer, à l'époque, assorti d'une renégociation salariale. »

Madame Nadia ARNOD-PRIN indique que certains coachings privés se pratiquent au sein du Palais des Sports et les agents le font « au noir ».

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande à la municipalité actuelle de ne pas dire qu'il s'agissait d'activités encadrées !

Madame Nadia ARNOD-PRIN rajoute que ces pratiques se passent au sein du Palais des Sports, surtout au niveau de l'espace « forme ». Cela se passait du temps de l'ancien directeur et cela a été prouvé. D'autres personnes ont averti la municipalité de ces agissements. Cette délibération permettra de remettre les choses dans l'ordre.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET explique que d'autres délibérations suivront afin de régulariser les choses. Celle-ci est la première d'une longue suite.

Madame Micheline CARPANO trouve dommage que cela n'ait pas été évoqué, au préalable, en commission « sport ».

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET estime que l'on ne peut pas parler de régularisation car elle s'impose à eux.

Madame le Maire ajoute qu'il s'agit davantage de la gestion des ressources humaines.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN souhaite dire qu'elle a sursauté à l'écoute des propos tenus à l'instant. Elle rappelle avoir essayé de faire en sorte que cela se régularise d'une autre manière au niveau de la natation. Elle insiste sur le fait que ce sont peut-être ces activités-là qui vont générer de la marge, des recettes. Ce sont des activités qui sont facturées cher aux clients. On s'inquiète des recettes du Palais des Sports, c'est pourquoi les membres de sa liste posent la question.

Madame Nadia ARNOD-PRIN indique qu'au niveau de la natation, le personnel a été réintégré. Ces personnes donnent les cours durant leur temps de travail et plus en dehors. Par contre, il s'avère qu'au niveau de l'espace « forme » (cela a été prouvé), les agents le font en dehors de leurs heures de travail et ils sont payés pour cela. Elle pense que cela s'appelle du travail « au noir ». S'il y a une autre dénomination, elle ne la connaît pas. Cette délibération n'a pas été présentée en commission « sport » car elle n'était pas encore prête. Tout ne peut pas être présenté en commission.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN a bien compris la régularisation et a entendu les arguments avancés. Il est important, pour une collectivité, de faire en sorte que les choses soient régularisées. Cependant, cela peut être fait d'une autre façon, c'est-à-dire, organiser, interdire et faire en sorte que ce soit bien pendant les horaires d'ouverture de l'établissement.

Monsieur Frédéric GOUJAT indique que différents schémas ont été présentés durant les précédents conseils municipaux. L'actuel coordinateur du Palais des Sports avait notamment présenté les nouveaux espaces et l'organisation. Il y avait également un volet sur les ressources humaines. Il rappelle la volonté communale de ne pas alourdir la masse salariale de cet établissement. Dans un souci de régularisation, la municipalité souhaite laisser la possibilité aux agents de remplir une mission qui va être facturée, dans un premier temps, par pourcentage suivi d'un tarif horaire à 10 euros la prestation. Pour que les recettes rentrent directement dans les caisses communales, il est nécessaire d'embaucher des personnes supplémentaires. Or, cet espace n'atteint pas l'équilibre

budgetaire. Il entend dire que l'espace « forme » l'a atteint mais, à sa connaissance, il est en déficit de 160 000 euros.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande à Monsieur Frédéric GOJJAT qui il était en train de citer à l'instant, car les membres de sa liste et elle-même n'ont jamais dit cela. Elle rappelle qu'il était question des activités qui génèrent peut-être des recettes plus importantes qu'une entrée simple au Palais des Sports.

Monsieur Frédéric GOJJAT indique qu'il y a toujours des dépenses en face des recettes.

Madame le Maire rappelle que la municipalité est en train d'envisager l'exploitation future des nouveaux espaces du Palais des Sports et elle part à « à l'aveuglette ». La municipalité ne sait pas ce qui l'attend. Ainsi, il est préférable d'y aller prudemment plutôt que de partir sur de l'embauche. C'est un choix. Elle ajoute qu'un rapport a été communiqué suite à la présentation faite lors du conseil municipal du mois d'août. Les membres du conseil municipal pourront se rendre compte du travail qui a été fait pour minimiser le coût de la masse salariale. La municipalité se tâte encore et ne veut pas miser sur de gros enjeux mais plutôt s'adapter par la suite au fonctionnement de l'établissement.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN estime que les propos de Madame le Maire sont très clairs et, en même temps, montre voire démontre qu'il faut bien limiter cela dans le temps pour ne pas que cela devienne un acquis, car il serait très compliqué de revenir en arrière sur ce genre de chose.

Monsieur Lionel BURILLE sait que, dans certaines salles, les séances de coaching privé sont rentables. C'est pour cela que la facturation de ce produit par le Palais des Sports, même s'il faut payer l'heure à l'agent ou au coach, reste intéressante. Le coaching est quand même quelque chose d'assez « privé ».

Madame le Maire explique que la municipalité, au travers de cette délibération, ne s'engage que jusqu'au 31 décembre 2016. Il est certain qu'elle ne s'engagera pas sur des projets qui ne seraient pas avantageux pour la collectivité. Dans le cas présent, il a semblé opportun et obligatoire de régulariser une situation de fait.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique à Madame le Maire, afin de bien comprendre, que la délibération de ce soir n'est pas limitée dans le temps, cependant, c'est le pourcentage qui est plafonné à 10 % jusqu'au 31 décembre 2016. C'est ce que Madame le Maire vient de dire mais l'activité n'est pas limitée au 31 décembre 2016. Elle perdurera tant qu'il n'y aura pas de délibération contraire. Elle demande à Madame le Maire de lui confirmer la chose.

Madame le Maire explique que l'on prend une délibération jusqu'au 31 décembre 2016 et il faudra délibérer de nouveau pour modifier le système.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET ajoute que cette délibération est juste pour l'utilisation des espaces. Une fois que les agents ont fait leur nombre d'heures de travail, ils peuvent bien faire ce qu'ils veulent. S'ils veulent donner des cours à Sallanches, à Praz-sur-Arly ou ailleurs, ils peuvent. Cette redevance est uniquement perçue lorsqu'ils utilisent les locaux du Palais des Sports.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande si cela veut dire que le coaching est autorisé avec des coaches n'appartenant pas au personnel communal.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET le confirme.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande si le montant reversé par ces coaches est aussi encadré.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET explique qu'ils paient leur entrée.

Monsieur Lionel BURILLE estime que, dans un lieu public, il n'est pas possible de voir un coach de l'extérieur enseigner. Ce n'est pas possible ! Un coach ne peut pas utiliser les salles communales comme cela.

Monsieur Benoît RAVIX précise que c'est possible s'il paie une location de la salle.

Cette réponse convient mieux à Monsieur Lionel BURILLE.

Monsieur Benoît RAVIX donne l'exemple de la régularisation de la situation avec le secteur « piscine », qui a été abordée tout à l'heure. Si à l'époque, les agents en question avaient accepté de payer une redevance pour la location des bassins, il n'y aurait pas eu ce type de négociation. Eux

acceptent, dans le cadre du cumul d'activité et en dehors de leurs heures de travail, de payer une location de matériel. Compte tenu des tarifs actuels, c'est 10% et cela correspond au niveau des abonnements. Demain, avec les nouveaux tarifs appliqués à partir du 17 décembre 2016, ce sera 10 euros. Cette somme est considérable sur une heure de cours. Il ajoute qu'il y a d'autres situations à régulariser, notamment à la patinoire, acquises depuis des années et des années, voire sans doute, plusieurs espaces.

Monsieur Patrick PHILIPPE pense que le tennis est dans une situation similaire. Il ajoute que c'est aussi une façon de fidéliser et de motiver des agents. Il fréquente ce lieu par obligation et il peut garantir qu'il y a une belle qualité d'accueil et une belle prestation de service offerte et si cela peut les maintenir dans cette dynamique-là, autant aller dans ce sens. Les agents sont gagnants et la Commune aussi.

Madame le Maire ajoute qu'il a aussi la recette générée par l'entrée du client qui va dans les caisses du Palais des Sports.

Madame le Maire propose de passer au vote.

Après celui-ci, Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET indique que les agents communaux vont être contents quand ils vont lire ces résultats de vote.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN rappelle aux personnes présentes autour de la table qu'ils siègent dans un conseil municipal. Le débat est, quand même, le bienvenu et qu'ils prennent des décisions. Il y a d'autres décisions qui sont prises en ce moment au niveau fiscal qui peuvent mécontenter encore plus de personne.

Monsieur Lionel BURILLE indique ne pas être satisfait de la dernière réaction de Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET. On peut lire dans la délibération : « Une convention sera signée avec eux leur interdisant toute publicité à l'intérieur de leur planning ». Il explique qu'une personne venant à Megève et qui a les moyens de venir à l'espace « forme » va se présenter et demander des séances de coaching. Les agents répondront « non, il n'y a pas de séances de coaching ». Comment peut-on dire qu'il n'y a pas de publicité à l'intérieur du Palais des Sports ? Il estime que cela n'est pas possible. Le sens de la délibération n'est pas bon...

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 26 Ayant voté pour : 21

Conseillers représentés : 1 Ayant voté contre : 3

Sylviane GROSSET-JANIN, Lionel BURILLE, Pierrette MORAND

S'étant abstenu : 3

Denis WORMS, Micheline CARPANO, François RUGGERI



**CONVENTION AUTORISANT L'OCCUPATION DE L'ESPACE FORME ET
ORGANISANT LA MISE EN ŒUVRE DE COURS PRIVES
N° : ----- / 2016**

ENTRE La COMMUNE de MEGEVE,

représentée par son Maire, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, dûment habilitée à
l'effet des présentes par une délibération du conseil municipal en date du XXXX

1 Place de l'Eglise – BP 23 - 74120 MEGEVE -

code NAF 8411 Z - N° SIRET 217 401 736 00012 – Code risque 751 BA

d'une part,

ET L'éducateur sportif ci-après dénommé

M

(adresse)

d'autre part,

PREAMBULE

Les éducateurs sportifs de l'espace forme du palais des sports, titulaires ou stagiaires de la fonction publique territoriale souhaitent, en sus de leur emploi au sein de la commune, dispenser des leçons de coaching sportif dans leur discipline. Conformément aux dispositions de l'article 25 septies de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, les agents ont été autorisés par l'autorité hiérarchique à exercer une activité accessoire lucrative dans la mesure où elle est compatible avec leurs fonctions et n'affectent pas leur exercice. La présente convention vise à organiser et réglementer les cours privés qui seront dispensés par les agents dans le cadre de leur activité accessoire mise en œuvre au sein du palais des sports et des congrès de la commune de Megève.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1

OBJET

La présente convention est un contrat portant autorisation d'occuper les locaux du secteur « forme » et permettant l'utilisation du matériel qui y est installé, appartenant à la commune de Megève, afin de dispenser des cours particuliers de coaching sportif.

Cette activité est expressément désignée comme accessoire. Elle ne devra pas affecter les missions qui incombent à l'agent dans le cadre de ses fonctions au sein de la commune de Megève. L'éducateur sportif s'engage par ailleurs à détenir l'ensemble des diplômes permettant l'exercice d'une activité indépendante de cours individuels ou collectifs de sport. .

ARTICLE 2

ORGANISATION DES COURS

L'éducateur sportif, dans le cadre de ses missions pour la commune de Megève, devra se consacrer exclusivement à la surveillance de la salle et aux tâches relevant de l'organisation communale et de ses fonctions. Il ne devra en aucun cas assurer des tâches ou procéder à la publicité de son activité accessoire au cours de son temps de travail.

L'activité accessoire de l'éducateur sportif se déroulera exclusivement durant les heures d'ouverture au public et en dehors du temps de travail de l'agent. Sous réserve de ces limites, chaque éducateur fixera librement le planning des cours relevant de la présente convention.

ARTICLE 3

REMUNERATION DE L'ACTIVITE ACCESSOIRE

Les tarifs des cours individuels ou collectifs sont établis librement par l'éducateur sportif en fonction de la nature de l'activité, du public visé et du niveau de celui-ci. Il s'engage à pratiquer des tarifs adaptés aux activités proposées et conformes à ceux pratiqués dans les établissements sportifs proches.

ARTICLE 4

CONDITIONS RELATIVES A L'ACTIVITE

L'éducateur sportif déclare être titulaire d'un diplôme lui permettant d'exercer le coaching sportif et d'assurer des cours individuels et collectifs. Il remettra à la signature de la présente convention une copie de sa carte professionnelle. Chaque année ou à la demande de la commune de Megève, il remettra une copie de sa carte professionnelle à jour ainsi que tout autre document justifiant la régularité de sa situation fiscale et sociale au titre de son activité accessoire.

ARTICLE 5

ASSURANCE ET RESPONSABILITE

L'éducateur sportif s'engage à contracter une police d'assurance responsabilité civile couvrant les dommages aux biens et aux personnes provoqués par lui, ses clients ou tout autre personne ou événement à l'occasion des leçons qu'il dispense au sein du palais des sports et des congrès.

La commune de Megève ne pourra être tenue pour responsable des éventuels dommages causés aux biens et aux personnes et relevant de l'activité accessoire de l'éducateur sportif.. L'éducateur sportif présentera chaque année une attestation d'assurance à jour.

Le lien de subordination hiérarchique ne pourra être invoqué lors de l'exercice de coaching ou de cours individuels ou collectifs exercés par l'éducateur sportif en qualité

de travailleur indépendant. Les accidents ou dommages éventuels relèveront donc de sa responsabilité et devront être déclarés à l'assurance dont il dépend.

ARTICLE 6

CONDITIONS D'OCCUPATION DU BIENS ET DE MISE A DISPOSITION DU MATERIEL

L'accès à l'espace forme du palais des sports et des congrès ainsi que la mise à disposition du matériel sont autorisés dans la mesure où ils n'entravent pas le bon fonctionnement de l'établissement.

L'éducateur sportif et ses clients devront justifier d'un titre permettant l'accès à l'espace forme et attestant le règlement du droit d'entrée à cet espace (abonnements, tickets unitaires...).

ARTICLE 7

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En contrepartie de la mise à disposition des locaux et du matériel, l'éducateur sportif s'engage à payer une redevance d'occupation du domaine public correspondant au montant de 10 % des recettes perçues par l'agent.

L'éducateur sportif remettra avant le 10 du mois N, au coordinateur du pôle SPOR, un relevé des cours qu'il aura planifiés et encaissés au cours du mois N-1.

Le service comptabilité émettra un titre de recettes au cours du mois N correspondant à l'occupation du domaine public durant le mois N-1.

ARTICLE 8

DUREE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE DENONCIATION

La présente convention d'occupation du domaine public, de caractère précaire et révocable, est conclue pour une durée de un (1) an à compter de sa signature. La convention est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un (1) an sans pouvoir excéder trois ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception deux (2) mois avant la date d'expiration du contrat.

En cas de retrait pour motif d'intérêt général de la présente autorisation par la commune de Megève, l'éducateur sportif devra en être averti deux (2) mois au préalable par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas d'inexécution ou manquement de l'éducateur sportif à l'une quelconque de ses obligations prévue à la présente convention, en cas de cessation de l'usage des installations pendant une durée de deux (2) mois, en cas de non-paiement des redevances dues à la commune de Megève, la convention sera résiliée par la commune par simple lettre RAR deux (2) mois après une mise en demeure adressée dans les mêmes formes et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

Dans l'hypothèse où des sommes resteraient dues à la commune de Megève, cette dernière se réserve le droit d'en poursuivre le recouvrement.

L'éducateur sportif ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résolution de la convention, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 9

OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE

L'éducateur sportif considérera comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept relatif à la commune de Megève.

ARTICLE 10

REGLEMENT DES LITIGES

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal administratif de Grenoble.

La présente convention est établie en deux (2) exemplaires originaux

Fait à MEGEVE, le

Signature

Pour la commune de Megève

Le Maire,

(mention «lu et approuvé»)

L'éducateur sportif

Catherine JULLIEN-BRECHES

Objet

**18. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE S.P.O.R – TARIFS
« PALAIS » 2016 / 2017**

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la décision 2015-209 du 1^{er} septembre 2015 abrogeant l'ancienne offre et actualisant l'ensemble de la grille tarifaire 2015-2016 du Palais des Sports, à partir du 4 septembre 2015 ;

Vu la décision 2016-027 du 26 mai 2016 actualisant les tarifs des activités de l'enfant à l'année et les stages vacances de l'enfant ;

Vu la délibération 2016-162-DEL du 21 juin 2016 création de nouvelles activités enfant et adolescent ;

Vu la délibération 2016-163-DEL du 21 juin 2016 création de nouveaux produits et tarifs concernant le secteur bar au secteur tennis ;

Vu la délibération 2016-232-DEL du 6 septembre 2016 création d'une nouvelle tarification aquatique dans le cadre du « savoir nager » ;

Vu l'avis de la Commission Sport en date du 29 août 2016 ;

Considérant qu'il convient d'abroger les produits, tarifs et réductions de toutes les décisions et délibérations visées ci-dessus ;

Considérant qu'il convient de regrouper de façon exhaustive tous les produits et tarifs en vigueur dans cette présente délibération.

Exposé

La collectivité a souhaité créer un budget annexe pour « Le Palais » intégrant un service public et commercial (SPIC) et un service public administratif (SPA). Celui-ci permettra de mieux connaître les centres de coûts et de profits, de les optimiser et d'intégrer une gestion commerciale et privative des activités du Palais.

L'évolution des espaces du « Palais », le développement de la concurrence ainsi que le mode de pratique du loisir des vacanciers et des usagers locaux amènent la collectivité à faire évoluer sa grille tarifaire en créant de nouveaux tarifs, en étoffant l'offre tarifaire actuelle, en créant des formules packagées et en créant des formules de groupes.

Les tarifs réduits appliqués concernent notamment :

- Gratuité pour les moins de 5 ans (Cf. Label famille+)
- Tarif réduit : enfant de 5 à 14 ans et étudiant
- Tarif adulte : à partir de 15 ans
- Tarif groupe : Association de plus de 1000 adhérents

Tout tarif réduit se fera sur présentation d'un justificatif.

La grille tarifaire a été simplifiée afin de faciliter la communication des produits.

Ainsi, la collectivité propose pour chaque espace (Aquatique, Forme, Glace, Escalade, Bien-être SPA, Tennis) les produits suivants :

- Entrée individuelle
- Formule liberté
- Abonnement 3 mois
- Abonnement 6 mois
- Abonnement Année.

La grille présentée regroupe exhaustivement l'ensemble des tarifs du Palais pour 2016-2017. Les décisions et délibérations précédentes ainsi que toutes leurs dispositions sont abrogées.

Cette délibération prendra donc effet en date de l'ouverture du « Palais » prévue en date du 17 décembre 2016. En cas de retard l'application de ces tarifs sera différée.

Le conseil municipal est invité à examiner la grille tarifaire du « Palais » suivant.

Pôle SPORTS et LOISIRS	Tarif	PRIX EN TTC	
	Tarif Public 2015	Tarif Public	Réduction de 5% pour deux espaces achetés de même durée pour la même personne
ESPACE GLACE			
Entrée adulte	5.50 €	5.50 €	
Entrée adulte avec loc. patins		9 €	
Entrée adulte avec loc.; patins groupe à partir de 20 personnes		7.20 €	
Entrée enfant, étudiant	4.20 €	4.20 €	
Entrée enfant, étudiant avec loc. patins		7.70 €	
Entrée enfant avec loc. patins groupe à partir de 20 personnes		6.20 €	
Entrée adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents) Carte d'hôte		4.95 €	
Entrée adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents) Carte d'hôte avec loc. patins		8.10 €	
Entrée enfant (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents) Carte d'hôte		3.80 €	
Entrée enfant (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents) Carte d'hôte avec loc. patins		6.90 €	
FORMULE Liberté Adulte (7 jours minimum)		4.40 €	
FORMULE Liberté Enfant (7 jours minimum)		3.40 €	
FORMULE Liberté Adulte (7 jours minimum) avec loc. patins		7.20 €	
FORMULE Liberté Enfant (7 jours minimum) avec loc. patins		6.20 €	
Abonnement 3 mois adulte avec loc. patin		50 €	47 €
Abonnement 3 mois Enfant avec loc. patin		40 €	38 €
Abonnement 3 mois adulte avec loc. patin (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		30 €	28 €
Abonnement 3 mois adulte avec loc. patin (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		40 €	38 €
Abonnement 3 mois enfant avec loc. patin (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		24 €	23 €
Abonnement 3 mois enfant avec loc. patin (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		32 €	30 €
Abonnement 6 mois adulte avec loc. patin		80 €	76 €
Abonnement 6 mois Enfant avec loc. patin		65 €	62 €
Abonnement 6 mois adulte avec loc. patin (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		48 €	46 €
Abonnement 6 mois adulte avec loc. patin (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		64 €	61 €
Abonnement 6 mois enfant avec loc. patin (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		39 €	37 €
Abonnement 6 mois enfant avec loc. patin (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		52 €	49 €
Abonnement Année Adulte avec loc. patin		140 €	133 €
Abonnement Année Enfant avec loc. patin		110 €	104 €

Abonnement Année Adulte COS (ayant droit + retraité)		84 €	80 €
Abonnement Année Enfant COS (ayant droit)		66 €	63 €
Abonnement Année Adulte (travailleur actif COS Megève)		14 €	
Abonnement Année Enfant (licencié Hockey ou patinage CDS de Megève)		11€	
Abonnement Année adulte avec loc. patin (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		84 €	80 €
Abonnement Année adulte avec loc. patin (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		112 €	106 €
Abonnement Année enfant avec loc. patin (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		66 €	63 €
Abonnement Année enfant avec loc. patin (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		88 €	84 €
MATCH DE HOCKEY			
CM U20 Entrée Match France		10 €	
CM U20 Entrée Autre Match		6 €	
CM U20 Pass semaine (15 match)		70 €	
CM U20 Pass journée (3 match)		15 €	
CM U20 Pack France (5 match)		45 €	
Divers Match local Entrée adulte		7 €	
Divers Match local Entrée enfant		5 €	
Divers Match local Entrée tarif réduit (CE, étudiant, PMR, chômeur, carte résident, licencié)		3 €	
Match de préparation Entrée adulte		20 €	
Match de préparation Entrée enfant ou Adulte licencié		10 €	
Match de préparation Entrée tarif réduit (CE, étudiant, PMR, chômeur et enfant licencié)		5 €	
Match grande équipe Entrée adulte		30 €	
Match grande équipe Entrée enfant ou licencié adulte		15 €	
Match grande équipe tarif réduit (CE, étudiant, PMR, chômeur et enfant licencié)		10 €	
ESPACE AQUATIQUE			
ACCES BALNEO + ESPACE SPORTIF + SAUNA HAMMAM			
Dépassement horaire (par heure)		2,50 €	
Entrée adulte		34.00 €	
Entrée enfant, étudiant		14.00 €	
Entrée adulte groupe à partir de 20 personnes		27.00 €	
Entrée enfant, étudiant à partir de 20 personnes		11.00 €	
Entrée adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents) Carte d'hôte		31.00 €	
Entrée enfant (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents) Carte d'hôte		13.00 €	
FORMULE Liberté Adulte (7 jours minimum)		27.00 €	
FORMULE Liberté Enfant (7 jours minimum)		11.00 €	
Abonnement 3 mois adulte		200 €	190 €

Abonnement 3 mois Enfant		130 €	122 €
Abonnement 3 mois adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		120 €	114 €
Abonnement 3 mois adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		160 €	152 €
Abonnement 3 mois enfant (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		78 €	74 €
Abonnement 3 mois enfant (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		104 €	99 €
Abonnement 6 mois adulte		290 €	274 €
Abonnement 6 mois Enfant		200 €	190 €
Abonnement 6 mois adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		174 €	165 €
Abonnement 6 mois adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		232 €	220 €
Abonnement 6 mois enfant (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		120 €	114 €
Abonnement 6 mois enfant (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		160 €	152 €
Abonnement Année Adulte		500 €	475 €
Abonnement Année Enfant		280 €	266 €
Abonnement Année adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		300 €	285 €
Abonnement Année adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		400 €	380 €
Abonnement Année enfant (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		168 €	160 €
Abonnement Année enfant (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		224 €	213 €
Abonnement Année Adulte COS (ayant droit + retraité + personnel active)		300 €	285 €
Abonnement Année Enfant COS (ayant droit)		168 €	160 €
ACCES BALNEO			
Entrée Adulte horaire		22 €	
Entrée Enfant horaire		8 €	
ACCES ESPACE SPORTIF			
Entrée adulte	6.10 €	6.50 €	
Entrée enfant, étudiant, famille nombreuse	4.60 €	5 €	
Entrée adulte groupe à partir de 20 personnes		5.20 €	
Entrée enfant, étudiant groupe à partir de 20 personnes		4.00 €	
Entrée adulte Courte durée (selon l'ouverture horaire de la piscine 2h maximum)	3.10 €	3.50 €	
Entrée enfant, étudiant, famille nombreuse Courte durée (selon l'ouverture horaire de la piscine 2h maximum)	2.30 €	2.60 €	
Entrée adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents) Carte d'hôte		5.90 €	
Entrée enfant (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents) Carte d'hôte		4.50 €	
FORMULE Liberté Adulte (7 jours minimum)		5.20 €	

FORMULE Liberté Enfant (7 jours minimum)		4 €	
Abonnement 3 mois adulte		100 €	95 €
Abonnement 3 mois Enfant		80 €	76 €
Abonnement 3 mois adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		60 €	57 €
Abonnement 3 mois adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		80 €	76 €
Abonnement 3 mois enfant (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		48 €	46 €
Abonnement 3 mois enfant (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		64 €	61 €
Abonnement 6 mois adulte		150 €	142 €
Abonnement 6 mois Enfant		110 €	104 €
Abonnement 6 mois adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		90 €	85 €
Abonnement 6 mois adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		120 €	114 €
Abonnement 6 mois enfant (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		66 €	63 €
Abonnement 6 mois enfant (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		88 €	84 €
Abonnement Année Adulte	170 €	200 €	190 €
Abonnement Année Enfant	126 €	170 €	161 €
Abonnement Année adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		120 €	114 €
Abonnement Année adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		160 €	152 €
Abonnement Année enfant (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		102 €	97 €
Abonnement Année enfant (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		136 €	129 €
Abonnement Année Adulte COS (ayant droit + retraité)		120 €	114 €
Abonnement Année Enfant COS (ayant droit)		102 €	97 €
Abonnement Année Adulte travailleur actif COS		20 €	
Abonnement Année Enfant (licencié natation CDS de Megève)		17 €	
ACCES ESPACE SPORTIF SAUNA HAMMAM			
Entrée adulte		15 €	
Entrée adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents) Carte d'hôte		13.50 €	
Entrée adulte groupe à partir de 20 personnes		12 €	
Saunas et hammam		9 €	
FORMULE Liberté Adulte (7 jours minimum)		12 €	
Abonnement 3 mois adulte		150 €	142 €
Abonnement 3 mois adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		90 €	85 €
Abonnement 3 mois adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		120 €	114 €
Abonnement 6 mois adulte		200 €	190 €

Abonnement 6 mois adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		120 €	114 €
Abonnement 6 mois adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		160 €	152 €
Abonnement Année Adulte		350 €	332 €
Abonnement Année adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		210 €	199 €
Abonnement Année adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		280 €	266 €
Abonnement Année Adulte COS (ayant droit + retraité)		210 €	199 €
ACCES ESPACE SPORTIF PRATIQUES COLLECTIVES			
Entrée Pratique Collective	11.50 €	15 €	
Entrée Pratique Collective (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents) Carte d'hôte		13.50 €	
Entrée Pratique Collective (sur présentation abonnement Aqua)		12 €	
FORMULE Liberté Adulte (7 jours minimum)		12 €	
Abonnement 3 mois adulte	159 €	185 €	176 €
Abonnement 3 mois adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		111 €	105 €
Abonnement 3 mois adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		148 €	141 €
Abonnement 6 mois adulte	263 €	295 €	280 €
Abonnement 6 mois adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		177 €	168 €
Abonnement 6 mois adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		236 €	224 €
Abonnement Année Adulte	397 €	450 €	427 €
Abonnement Année adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		270 €	256 €
Abonnement Année adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		360 €	342 €
LECONS DE NATATION 25 MIN- Entrées comprises			
Entrée accompagnateur (1 heure)		1 €	
1 cours particulier (1 ou 2 personnes) / personne	25 €	25 €	
5 cours particuliers (1 ou 2 personnes) / personne	118 €	118 €	
1 cours groupé (jusqu'à 3 personnes) / personne	16 €	16 €	
5 cours groupés (jusqu'à 3 personnes)	72 €	72 €	
1 cours stage vacances scolaire	13 €	14 €	
5 cours stage vacances scolaire	65 €	65 €	
1 cours natation extra-scolaire		10 €	
1 cours natation extra-scolaire (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		6 €	
5 cours natation extra-scolaire		50 €	
5 cours natation extra-scolaire (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		30 €	
ESPACE SPORTIF SEC			
ESPACE FORME			
Entrée adulte	11.50 €	15 €	

Entrée adulte groupe à partir de 20 personnes		12 €	
Entrée adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents) Carte d'hôte		13.50 €	
FORMULE Liberté Adulte (7 jours minimum)		12 €	
Abonnement 3 mois adulte	100 €	190 €	180 €
Abonnement 3 mois adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		114 €	108 €
Abonnement 3 mois adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		152 €	144 €
Abonnement 6 mois adulte	189 €	280 €	266 €
Abonnement 6 mois adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		168 €	160 €
Abonnement 6 mois adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		224 €	213 €
Abonnement Année Adulte		500 €	475 €
Abonnement Année adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		300 €	285 €
Abonnement Année adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		400 €	380 €
Abonnement Année Adulte COS (ayant droit + retraité)		300 €	285 €
Abonnement Année Adulte COS (travailleur actif)		50 €	
ESPACE ESCALADE			
Entrée adulte		16 €	
Entrée adulte groupe à partir de 20 personnes		12 €	
Entrée adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents) Carte d'hôte		14.40 €	
Entrée enfant		8 €	
Entrée enfant groupe à partir de 20 personnes		6.40 €	
Entrée enfant (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents) Carte d'hôte		7.20 €	
Entrée pro montagne (BE escalade ou guide)		12 €	
FORMULE Liberté Adulte (7 jours minimum)		12 €	
FORMULE Liberté Enfant (7 jours minimum)		6.40 €	
Abonnement 3 mois adulte		160 €	152 €
Abonnement 3 mois enfant		110 €	104 €
Abonnement 3 mois pro montagne (BE escalade ou guide)		130 €	123 €
Abonnement 3 mois adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		96 €	91 €
Abonnement 3 mois adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		128 €	122 €
Abonnement 3 mois enfant (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		66 €	63 €
Abonnement 3 mois enfant (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		88 €	84 €
Abonnement 6 mois adulte		260 €	247 €
Abonnement 6 mois enfant		180 €	171 €
Abonnement 6 mois pro montagne (BE escalade ou guide)		190 €	180 €
Abonnement 6 mois adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		156 €	148 €
Abonnement 6 mois adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		208 €	198 €
Abonnement 6 mois enfant (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		108 €	103 €
Abonnement 6 mois enfant (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		144 €	137 €

Abonnement année adulte		470 €	446 €
Abonnement année enfant		300 €	285 €
Abonnement année pro montagne (BE escalade ou guide)		350 €	332 €
Abonnement Année adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		282 €	268 €
Abonnement Année adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		376 €	357 €
Abonnement Année enfant (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		180 €	171 €
Abonnement Année enfant (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		240 €	228 €
Abonnement Année Adulte COS (ayant droit + retraité + personnel actif)		282 €	268 €
Abonnement Année Enfant COS (ayant droit)		180 €	171 €
Abonnement Année Enfant section escalade CDS		30 €	
ESPACE TENNIS			
Mini-Golf Adulte		4 €	
Mini-Golf Enfant		3 €	
Accès aux courts extérieurs quicks/ terre battue			
1 court (1 heure) Quick	14 €	14 €	
1/2 court (1 heure) Quick	7 €	7 €	
1 court (1 heure) Terre Battue	17 €	17 €	
1/2 court (1 heure) Terre Battue	8.50 €	8.50 €	
Accès aux courts couverts			
1 court couvert	23 €	23 €	
1/2 court couvert	11.50 €	11.50 €	
1 court couvert (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents) Carte d'hôte		20.70 €	
FORMULE Liberté (7 jours minimum)		18.40 €	
Abonnements courts			
Abonnement 3 mois adulte		120 €	114 €
Abonnement 3 mois enfant		70 €	66 €
Abonnement 3 mois adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		72 €	68 €
Abonnement 3 mois adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		96 €	91 €
Abonnement 3 mois enfant (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		42 €	40 €
Abonnement 3 mois enfant (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		56 €	53 €
Abonnement 6 mois adulte		160 €	152 €
Abonnement 6 mois enfant		100 €	95 €
Abonnement 6 mois adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		96 €	91 €
Abonnement 6 mois adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		128 €	122 €
Abonnement 6 mois enfant (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		60 €	57 €
Abonnement 6 mois enfant (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		80 €	76 €
Abonnement année adulte	250 €	250 €	237 €
Abonnement année enfant		150 €	142 €
Abonnement Année adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		150 €	142 €

Abonnement Année adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		200 €	190 €
Abonnement Année enfant (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		90 €	85 €
Abonnement Année enfant (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		120 €	114 €
Abonnement Année Adulte COS (ayant droit + retraité + personnel active)		150 €	142 €
Abonnement Année Enfant COS (ayant droit)		90 €	85 €
Abonnement Année Enfant section tennis CDS		15 €	
TENNIS-LECONS			
1/2 heure- Enfants	26 €	26 €	
Forfait 5 fois 1/2 heure- Enfants	120 €	120 €	
1 heure	48 €	49 €	
Forfait 5 fois 1 heure	220 €	225 €	
1 heure à 2 personnes	54 €	55 €	
Forfait 5 fois 1 heure à 2 personnes	250 €	255 €	
1 heure à 3-4 personnes	60 €	61 €	
Forfait 5 fois 1 heure à 3-4 personnes	290 €	295 €	
TENNIS - JOURNEES DE STAGE COLLECTIF			
Mini Tennis enfant/jour	19 €	20 €	
Découverte et perfectionnement/ jour	32 €	35 €	
Compétition/jour	50 €	55 €	
TENNIS - STAGES SEMAINE 6 jours			
Mini Tennis enfant	105 €	110 €	
Découverte et perfectionnement	180 €	185 €	
Compétition	295 €	300 €	
ESPACE BIEN-ETRE / SPA			
Entrée adulte	19 €	19 €	
Entrée adulte groupe à partir de 20 personnes		15 €	
Entrée adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents) Carte d'hôte		17 €	
FORMULE Liberté Adulte (7 jours minimum)		15 €	
Abonnement 3 mois adulte		340 €	323 €
Abonnement 3 mois adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		204 €	194 €
Abonnement 3 mois adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		272 €	258 €
Abonnement 6 mois adulte	490 €	490 €	465 €
Abonnement 6 mois adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		294 €	279 €
Abonnement 6 mois adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		392 €	372 €
Abonnement Année Adulte		890 €	845 €
Abonnement Année adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		534 €	507 €
Abonnement Année adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		712 €	676 €
Abonnement Année Adulte COS (ayant droit + retraité + personnel actif)		534 €	507 €
FORMULE GOLD MULTI-ESPACES			

Patinoire-Loc. patins-Balnéo-Aquatique Sportif-Sauna-Hammam-pratique collectif Aquatique dt Aquabike-Espace forme-Espace escalade-Espace tennis-SPA Espace Bien Etre			
Entrée adulte		95 €	
Entrée adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents) Carte d'hôte		90 €	
Entrée enfant (pas accès à l'espace forme, saunas/hammam et SPA)		35 €	
Entrée enfant (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents) Carte d'hôte - pas accès à l'espace forme, saunas/hammam et SPA		30 €	
FORMULE Liberté Adulte (7 jours minimum)		80 €	
FORMULE Liberté Enfant (7 jours minimum) (pas accès à l'espace forme, saunas/hammam et SPA)		25 €	
Abonnement 3 mois adulte		1 055 €	
Abonnement 3 mois enfant (pas accès à l'espace forme, saunas/hammam et SPA)		300 €	
Abonnement 3 mois adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		633 €	
Abonnement 3 mois adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		844 €	
Abonnement 3 mois enfant (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		180 €	
Abonnement 3 mois enfant (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		240 €	
Abonnement 6 mois adulte		1 575 €	
Abonnement 6 mois enfant (pas accès à l'espace forme, saunas/hammam et SPA)		460 €	
Abonnement 6 mois adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		945 €	
Abonnement 6 mois adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		1 260 €	
Abonnement 6 mois enfant (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		276 €	
Abonnement 6 mois enfant (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		368 €	
Abonnement année adulte		2 720 €	
Abonnement année enfant (pas accès à l'espace forme, saunas/hammam et SPA)		710 €	
Abonnement Année adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		1 632 €	
Abonnement Année adulte (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		2 176 €	
Abonnement Année enfant (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		426 €	
Abonnement Année enfant (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		568 €	
Abonnement Année Adulte COS (ayant droit + retraité)		1 632 €	
Abonnement Année Enfant COS (ayant droit pas accès à l'espace forme et saunas/hammam)		426 €	
Abonnement Année Adulte COS (travailleur actif)		710 €	
LOCATION ESPACES			
Ping-pong-1 heure	5.20 €	5,20 €	
Curling- Entrée par personne	6 €	6 €	
Curling: Entrée + Leçon	20 €	30 €	
Location de glace 1 heure- En saison (<i>quel que soit le nombre de personnes</i>)	156 €	156 €	
Location de glace 1 heure- Hors saison (<i>quel que soit le nombre de personnes</i>)	120 €	120 €	

Gymnase, salle de Danse, salle ZEN, espace Trampoline, piste de Curling (1 heure)	45 €	45 €	
Ligne d'eau 25m (1 heure)	20.50 €	20,50 €	
Ligne d'eau 50m (1 heure)	26 €	26 €	
PERSONNEL			
Maître-nageur 1 heure pour écoles extérieures (au prorata)	35 €	35 €	
Maître-nageur 1 heure pour groupes extérieurs	65 €	65 €	
Mise à disposition du personnel (par heure)		35 €	
LOCATION DE MATERIEL			
Baudrier / descendeur + mousqueton / chaussons / corde		3 €	
Matériel aquatique (Aquabike pendant 30 min...)	5 €	6 €	
Serviette ou parasol ou matelas	5 €	5 €	
Analyse de composition corporelle	12 €	12 €	
Location 1 paire de patins ou location modules	3.50 €	3.50 €	
VENTE DE PRODUIT AVEC OU SANS LOGO			
Bracelet contrôle entrée		5 €	
Tee-shirt Tennis	8 €	8 €	
Boîte de 4 balles tennis- adulte	8 €	8 €	
Boîte de 3 balles -tennis enfant	6 €	6 €	
Vente de cadenas / Bonnet de bain / pochette zippé / Mug Megève /		9 €	
Clé USB / Parapluie / Porte Clé cuir / Bonnet /Bandeau / Flasque / T Shirt tour de France /		15 €	
Sac		10 €	
Porte Clé / Edelweiss / Epicéa / Pin's / Coque iPhone Téléphérique		7 €	
Polo l'Esprit Megève / Parapluie / Bonnet Megève STRASS /		25 €	
Doudoune Megève		60 €	
Stylo « Touch Pad » / Kid Edelweiss Epicéa / Opinel Megève		12 €	
Cloches / Sac cabas plastique Téléphérique ou logo Megève / Bidon		5 €	
Casquette sans élastique		21 €	
Casquette avec élastique		26 €	
Stylo bois Megève / Tour du cou		6 €	
Gourde « Sigg »		20 €	
Etui Support Ipad		36 €	
Maillot Megève + Maillot Tour de France		49 €	
Polo Megève + Polo tour de France		19 €	
Petite serviette Megève / Maillot de bain Homme	15 €	15 €	
Grande serviette Megève / Maillot de bain Femme	25 €	25 €	

ESPACE POTERIE			
1 Séance Poterie		23 €	
Formule 10 Séances	110 €	110 €	
Formule 10 Séances (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		66 €	

Formule 10 Séances (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		88 €	
Formule 30 Séances	300 €	300 €	
Formule 30 Séances (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		180 €	
Formule 30 Séances (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 2		240 €	

ACTIVITES ENFANTS ET ADOLESCENTS			
Poterie (Année scolaire)	210 €	220 €	
Poterie (Année scolaire) (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		132 €	
Baby gym (Année scolaire)	115 €	120 €	
Baby gym (Année scolaire) (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		72 €	
Eveil gymnique (Année scolaire)	165 €	175 €	
Eveil gymnique (Année scolaire) (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		105 €	
Anglais (Année scolaire)	115 €	120 €	
Anglais (Année scolaire) (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		72 €	
Jardin d'eau natation (Année scolaire)	105 €	120 €	
Jardin d'eau natation (Année scolaire) (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		72 €	
Marsouin natation (Année scolaire)	165 €	190 €	
Marsouin natation (Année scolaire) (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		114 €	
Triton natation (Année scolaire)	249 €	250 €	
Triton natation (Année scolaire) (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		150 €	
Yoga (Année scolaire)	152 €	175 €	
Yoga (Année scolaire) (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		105 €	
Danse Cours de 1 h (Année scolaire)	180 €	190 €	
Danse Cours de 1 h (Année scolaire) (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		114 €	
Danse Cours 1h15 (Année scolaire)	205 €	220 €	
Danse Cours 1h15 (Année scolaire) (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		132 €	
Acrobatie -9 ans (Année scolaire)	165 €	175 €	
Acrobatie -9 ans (Année scolaire) (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		105 €	
Acrobatie 9 ans et + (Année scolaire)	223 €	220 €	
Acrobatie 9 ans et + (Année scolaire) (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		132 €	
Théâtre 1h30 (Année scolaire)	210 €	220 €	
Théâtre 1h30 (Année scolaire) (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		132 €	
Théâtre 1h00 (Année scolaire)	/	190 €	
Théâtre 1h00 (Année scolaire) (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		114 €	
Multi Activité (Année scolaire)	/	180 €	
Multi Activité (Année scolaire) (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		108 €	
Escalade 1h00 (Année scolaire)	/	220 €	

Escalade 1h00 (Année scolaire) (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		132 €	
Activité glace (Trimestre)	66 €	70 €	
Activité glace (Trimestre) (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		42 €	
Poterie (Trimestre)	84 €	90 €	
Poterie (Trimestre) (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		54 €	
Baby gym (Trimestre)	46 €	50 €	
Baby gym (Trimestre) (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		30 €	
Eveil gymnique (Trimestre)	66 €	70 €	
Eveil gymnique (Trimestre) (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		42 €	
Anglais (Trimestre)	46 €	50 €	
Anglais (Trimestre) (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		30 €	
Jardin d'eau Natation (Trimestre)	58 €	50 €	
Jardin d'eau Natation (Trimestre) (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		30 €	
Marsouin natation (Trimestre)	92 €	70 €	
Marsouin natation (Trimestre) (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		42 €	
Triton natation (Trimestre)	136 €	110 €	
Triton natation (Trimestre) (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		66 €	
Yoga (Trimestre)	61 €	70 €	
Yoga (Trimestre) (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		42 €	
Danse Cours de 1 h (Trimestre)	72 €	70 €	
Danse Cours de 1 h (Trimestre) (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		42 €	
Danse Cours 1h15 (Trimestre)	82 €	90 €	
Danse Cours 1h15 (Trimestre) (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		54 €	
Acrobatie -9 ans (Trimestre)	66 €	70 €	
Acrobatie -9 ans (Trimestre) (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		42 €	
Acrobatie 9 ans et + (Trimestre)	90 €	90 €	
Acrobatie 9 ans et + (Trimestre) (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		54 €	
Théâtre (Trimestre)	84 €	70 €	
Théâtre (Trimestre) (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		42 €	
Escalade (Trimestre)	/	90 €	
Escalade (Trimestre) (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		54 €	
Multi Activité (Trimestre)	/	70 €	
Multi Activité (Trimestre) (Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents)- Tarif 1		42 €	
STAGE ENFANT ET ADOLESCENT			
Enfants/Adolescents 5 jours	58 €	62 €	
Enfants/Adolescents 4 jours		52 €	
Enfants/Adolescents 3 jours	35 €	40 €	
Enfants/Adolescents 1 jours	11.50 €	15 €	
Enfants/Adolescents natation 5 jours		62 €	

Adolescent 4 jours (Paintball, Eau Vive...)	100 €	110 €	
Adolescent 1 jours (Paintball, Eau Vive...)		30 €	
Stage Tennis / VTT 5 jours		430 €	
BAR CHALET DE LA PLAINE			
Café ou Déca	1.40 €	1.40 €	
Café crème	1.50 €	1.50 €	
Chocolat	3.30 €	3.30 €	
Thé	2.60 €	2.60 €	
Eau Plate ou Eau Gazeuse 50 cl	1.80 €	1.80 €	
Sirop	1.60 €	1.60 €	
Soda bouteille 33 cl	3.10 €	3.10 €	
Canette	2 €	2 €	
Jus de » fruits 20 cl	2.90 €	2.90 €	
Powerade	3 €	3 €	
Bière 33 cl	3.90 €	3.90 €	
Fruit ou yaourt	1 €	1 €	
Gaufre (sucre, chocolat, confiture, chantilly)	2.50 €	2.50 €	
Glace Magnum	2.70 €	2.70 €	
Mini Cornetto	1 €	1 €	
Bâtonnets (Solero, Calippo, Twister, Oasis...)	1.80 €	1.80 €	
Barre Chocolatée	1.50 €	1.50 €	
M&Ms 100 g	1.80 €	1.80 €	
Sucette	0.50 €	0.50 €	
Pingles	2 €	2 €	
Chips	1.50 €	1.50 €	
Panini / Sandwich / Quiche / Pizza / Croque-monsieur / hot dog / Bruschetta / Tarte salée	3.90 €	4 €	
Portion de frites Petite	3 €	3 €	
Salade composée du jour	9.50 €	9.60 €	
Plat du jour	13.50 €	13.50 €	
Dessert du jour	3.50 €	3.50 €	
Formule : panini-glace-boisson	7.00 €	7 €	

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** les tarifs publics du « Palais » 2016-2017, à compter du 17 décembre 2016 (différé en cas de retard d'ouverture),
2. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération,
3. **DONNER** délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour procéder par voie de décisions aux relèvements ou réductions des tarifs des redevances et produits d'exploitation applicables aux activités commerciales du Palais des Sports perçus par la commune de Megève dans la limite maximum de 10% par an.

Intervention

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET indique que les réductions sur les entrées individuelles sont supprimées. La municipalité avait constaté des dérives inacceptables. Il indique qu'un tarif figurant dans le tableau est à supprimer, il s'agit d'une erreur. La correction sera faite.

Madame Annabelle BACCARA demande pourquoi le tarif de l'entrée de l'espace « forme » passe de 11,50 euros à 15 euros.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET explique que le service proposé sera différent. La surface de la salle est largement supérieure à celle existante et le parc machine sera multiplié par deux, représentant un investissement de plus de 300 000 euros. Ces tarifs seraient appliqués pour la nouvelle salle.

Madame le Maire ajoute qu'ils seraient applicables à compter du 17 décembre 2016.

Monsieur Lionel BURILLE demande s'il y aurait possibilité de mensualiser certains abonnements. Certaines personnes seraient intéressées, par exemple, ceux qui prennent des abonnements dans deux espaces, cela fait pratiquement 1 000 euros pour les gens de l'extérieur. S'ils sont deux au sein de la famille, cela fait vite des sommes importantes.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET explique que cette demande sera étudiée et qu'une réponse lui sera apportée ultérieurement.

Monsieur Lionel BURILLE remercie Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET.

Madame le Maire pense que l'on doit pouvoir mais rappelle qu'il s'agit de comptabilité publique.

Monsieur Frédéric GOIJAT demande si le tarif figurant en dessous de la ligne supprimée doit être laissé.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET indique que ce tarif est correct. Il explique que pour les enfants du Club des Sports et lorsqu'ils feront leur activité dans le cadre du Club des Sports, ce sera gratuit. Si ces enfants veulent profiter de l'espace pour lequel ils sont licenciés, par exemple des nageurs qui souhaitent profiter de la piscine hors Club des Sports, ils prendront cet abonnement à l'année. Il est à noter l'apparition d'une formule « gold » qui a été demandée lors de la commission « sport ». Il s'agit d'un abonnement sur tous les espaces pour les adultes, les enfants, à la journée, forfait liberté avec 7 jours minimum...

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	26	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

**19. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) –
MISSION DIALOGUE DE GESTION ET PERFORMANCE (D.G.P.) – TARIFS 2016-2017 –
SERVICE MONTAGNE / SKI NORDIQUE / PACKS**

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 30 janvier 1987 approuvant le principe de l'adhésion de la Commune à l'association Départementale PROSKINORD 74, en vue de permettre la perception des redevances journalières ;

Vu les délibérations 2014-194-DEL du 29 juillet 2014 et 2014-230-DEL du 2 septembre 2014 fixant les tarifs 2014-2015 du service montagne de Megève et du ski nordique de Megève et de Haute-Savoie Nordic, créant les supports rechargeables et encadrant les gratuités ;

Vu la décision 2014-057 du 21 octobre 2014 fixant les tarifs « Nordic Pass Megève / Contamines » ;

Vu la décision 2014-070 du 17 décembre 2014 actualisant certains tarifs 2014-2015 du ski nordique ;

Vu les délibérations 2014-331-DEL du 9 décembre 2014 et 2015-238-DEL du 29 septembre 2015, approuvant les conventions et les conditions de vente en ligne des Nordic Pass entre la commune de Megève et l'association départementale Haute-Savoie Nordic pour les saisons 2014-2015 et 2015-2016 ;

Vu la délibération 2015-238-DEL du 29 septembre 2015 fixant les tarifs 2015-2016 du service montagne de Megève, des packs ski et Palais et du ski nordique de Megève et de Haute-Savoie Nordic ;

Vu la délibération 2015-238-DEL du 29 septembre 2015 adoptant la convention et les conditions de vente en ligne des Nordic Pass entre la commune de Megève et Haute-Savoie Nordic pour la saison 2015-2016 ;

Vu la délibération 2016-209-DEL du 2 août 2016 approuvant la convention et les conditions de vente en ligne des Nordic Pass entre la commune de Megève et Haute-Savoie Nordic pour la saison 2016-2017.

Exposé

Le domaine de ski nordique de Megève a enregistré une saison 2015-2016 en hausse de fréquentation, malgré un nombre inférieur de jours d'ouverture.

Sur le site de Megève, les tarifs (fixés par la commune) n'ont pas subi d'augmentation depuis 2 ans.

Comme chaque année, il convient d'actualiser les tarifs et modalités de vente des produits dits « réciprocitaires », fixés par l'association départementale **Haute-Savoie Nordic**.

Ces tarifs qui s'appliquent à échelle nationale, régionale ou départementale se déclinent en tarifs de saison et en tarifs de prévente (avant-saison).

Egalement, il convient d'actualiser les tarifs issus du **Site de Ski Nordique de Megève**, comprenant les ventes en saison et une prévente en ligne (au tarif remis de 10%).

Il est proposé de reconduire les deux packages « Ski nordique + Palais des sports » existants, soient les packs « quotidien » et « semaine » et de créer deux nouveaux packs « demi-journée » permettant l'accès au nouvel espace aquatique du Palais de Sports et à son nouvel espace de Balnéothérapie.

Les tarifs des **prestations du service montagne** destinées aux tiers privés (sociétés, associations...etc.), sont reconduits à l'identique ; tout comme ceux des **packs « Megève –Contamines »**.

Sur tous les sites, le tarif « jeune » s'entend à compter de 6 ans et jusqu'à 16 ans (inclus).

En plus de l'actuelle « Carte de Résident » permettant aux usagers domiciliés à Megève ou y exerçant une activité professionnelle de bénéficier de certains tarifs préférentiels (« Tarif 1 » et « Tarif 2 »), la commune de Megève a récemment mis en place une « **Carte d'hôte** » (« Tarif Carte d'Hôte ») à destination des touristes qui leur permet notamment de bénéficier de certaines réductions.

Il est proposé au Conseil Municipal **les dispositions et grilles tarifaires 2016-2017 suivantes :**

TARIFS fixés par Haute-Savoie Nordic	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Nordic Pass National Adulte	165 €	170 €	175 €	200 €
Nordic Pass National Adulte – Prévente du 01/10 au 15/11				175 €
Nordic Pass National Jeune (-17 ans)	37 €	38 €	40 €	65 €
Nordic Pass National Jeune (-17 ans) – Prévente du 01/10 au 15/11				57 €
Nordic Pass Rhône-Alpes Adulte	122 €	126 €	145 €	150 €
Nordic Pass Rhône-Alpes Adulte – Prévente du 01/10 au 15/11			130 €	135 €
Nordic Pass Rhône-Alpes Jeune (-17 ans)	34 €	35 €	38 €	45 €
Nordic Pass Rhône-Alpes Jeune (-17 ans) – Prévente du 01/10 au 15/11			37 €	40 €
Nordic Pass 74 Adulte	87 €	89 €	100 €	115 €
Nordic Pass 74 Adulte – Prévente du 01/10 au 15/11			90 €	95 €
Nordic Pass 74 Jeune (-17 ans)	28 €	29 €	34 €	39 €
Nordic Pass 74 Jeune (-17 ans) – Prévente du 01/10 au 15/11			30 €	32 €

TARIFS du Site de Megève	Tarifs 2016-2017		
	Tarif public / tarif unique	Carte de Résident Tarif 1	Carte de Résident Tarif 2 / Tarif Carte d'hôte
Nordic Pass Megève Adulte	50,00 €	30,00 €	40 €
Nordic Pass Megève Adulte – Prévente du 01/10 au 15/11	45,00 €		
Pass' Scolaire (<i>écoles extérieures à Megève</i>)	10,50 €		
Pass' Hebdo Adulte	34,00 €	20,40 €	27,20 €
Forfait Pro Saison	25,00 €		
Forfait Pro Demi-journée	5,00 €		
Tickets Journée Megève Adulte	8,00 €	4,80 €	6,40 €
Tickets Journée Megève Jeune (-17 ans) et Sénior (+ 70 ans)	5,00 €	3,00 €	4,00 €
Tickets Demi-journée Megève Adulte	6,00 €	3,60 €	4,80 €
Tickets Demi-journée Megève Jeune (-17 ans) et Sénior (+ 70 ans)	4,00 €	2,40 €	3,20 €

Support rechargeable	1,00 €		
----------------------	--------	--	--

Modalités de vente des prestations sur le site de Megève :

Le produit **Nordic Pass Site Megève Adulte** est en **prévente en ligne** à la fois sur la plateforme de Haute-Savoie-Nordic et sur la plateforme de vente communale.

En ski nordique, les détenteurs de la « **Carte d'hôte** » bénéficient d'une réduction de **20 %** environ sur les prestations, réduction correspondant au « Tarif 2 » des usagers ayant la Carte de Résident.

Le « **Forfait pro** » est à destination des moniteurs de ski, des guides de haute-montagne et des accompagnateurs en montagne. Pour pouvoir en bénéficier, les professionnels doivent présenter aux caisses du domaine de ski nordique de Megève un justificatif valide pour l'année en cours.

Les **familles de riverains** du domaine skiable nordique bénéficient chacune de deux « forfaits saisons » gratuits (les « *Nordic Pass Megève Adulte* »). Celles ne possédant pas le support rechargeable devront s'en acquitter au tarif unique de 1 € / support. *Ces forfaits gratuits sont enregistrés en caisse.*

Dans le cadre de **séjours organisés** (stages), les personnes en situation de handicap bénéficient de la gratuité de l'accès au ski nordique. *Elles représentent environ 10 personnes par an, leurs entrées sont comptabilisées en caisse.*

Pour les **groupes**, les forfaits des accompagnants sont gratuits. *Ces forfaits gratuits représentent environ 5 gratuités par an et sont enregistrés en caisse.*

TARIFS des PACKS sur le site de Megève SKI NORDIQUE + PALAIS DES SPORTS	Tarifs 2016-2017	Répartition des recettes entre Ski et Palais
Pack Demi-journée « Ski Nordique + 1 Entrée au Palais » (Piscines OU Patinoire incluant la location de patins)	8,50 €	ski 4,50 € / palais 4 €
Pack Semaine (6 jours) « Ski Nordique + 1 Entrée par Jour au Palais » (Piscines OU Patinoire incluant la location de patins)	52 €	ski 26 € / palais 26 €
Pack Demi-journée « piscine - balnéo » ADULTE « Ski Nordique + Espace Aquatique » (Piscines ET Balnéo)	35 €	ski 5 € / palais 30 €
Pack Demi-journée « piscine - balnéo » JEUNE (-17) « Ski Nordique + Espace Aquatique » (Piscines ET Balnéo sauf saunas hammam)	15 €	ski 3,5 € / palais 11,5 €

- Les **Packs Ski Nordique + Palais des Sports** sont vendus aux caisses du domaine du ski nordique.
- Les trois différents « Packs Demi-journée » proposent une demi-journée de ski nordique ainsi qu'un accès au Palais des Sports de Megève. L'accès au Palais (piscine ou patinoire ou espace aquatique) peut être utilisé la même journée que le ski ou l'un des 5 jours suivants.
- Le « Pack Semaine » correspond à 6 jours consécutifs, le jour d'achat étant le premier jour de validité.

TARIFS des PACKS des sites Megève + Contamines	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Nordic Pass Val d'Arly-Val Montjoie Adulte	56 €	65 €	65 €

Nordic Pass Val d'Arly-Val Montjoie Jeune (-17 ans)	23,50 €	25 €	25 €
---	---------	------	-------------

- Les packs « Megève-Contamines » sont vendus aux caisses des domaines de ski nordique de chacune des communes.

Enfin, le service Montagne pourvoit aux besoins de groupes et de partenaires privés en proposant des prestations forfaitaires ou adaptées à chaque demande :

PRESTATIONS du Service Montagne	Tarifs 2016-2017	
	Bénéficiaires de Megève	Bénéficiaires Extérieurs
Prestation globale - Forfait (incluant jusqu'à une heure de dameuse, le transport de matériel, l'aide à la manutention pour installer et ranger ainsi que l'utilisation d'une motoneige)	200 €	250 €
Prestations complémentaires	Après étude de la demande, un devis détaillé sera proposé.	

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la prévente, à compter du 1^{er} octobre 2016, de certaines prestations,
2. **APPROUVER** les tarifs et les modalités de vente des produits du ski nordique, des packages et des prestations du service montagne pour la saison 2016-2017,
3. **OFFRIR** au pôle EVE/COM, à des fins partenariales et promotionnelles : 10 Nordic Pass Site Megève Adulte (« Forfaits Saison ») incluant leurs supports rechargeables,
4. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 26 Ayant voté pour : 27
 Conseillers représentés : 1 Ayant voté contre : 0
 S'étant abstenu : 0

Objet

20. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Exposé

Le dernier recensement général de la population s'est déroulé du 19 janvier 2012 au 18 février 2012.

Le recensement de la population est organisé tous les 5 ans dans les communes de moins de 10 000 habitants.

Dans le cadre de ce dispositif, la Commune de Megève sera tenue de procéder au recensement de sa population au titre de l'année 2017. La période de collecte se déroulera du 05 janvier au 18 février 2017.

Le recensement reste sous la responsabilité de l'Etat et la réalisation des enquêtes repose sur un partenariat étroit entre la Commune et l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

Cependant le Maire est responsable de l'enquête de recensement dans sa commune et à ce titre il lui appartient de recruter 12 agents recenseurs qui seront affectés aux 13 districts définis sur son territoire.

Il y a lieu pour le Conseil Municipal de fixer la rémunération des agents recenseurs à recruter, étant précisé que pour cette opération une dotation forfaitaire sera attribuée.

En 2012, la rétribution des agents recenseurs était calculée sur la base suivante, pour les documents rendus complétés :

- Bordereaux de district 11,11 €
- Séances de formation 43,63 €
- Feuilles de logements 1,12 €
- Bulletins individuels 2,23 €
- Dossiers immeubles collectifs 1,12 €

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **FIXER** comme suit la rémunération des 12 agents recenseurs, pour l'année 2017 :

Documents	2012	2017
Bordereaux de district	11,11 €	20.00 €
Séances de formation (pour ½ journée)	43,63 €	50,00 €
Feuilles de logements	1,12 €	1,50 €
Bulletins individuels	2,23 €	3,00 €
Dossiers immeubles collectifs	1,12 €	1,5 €
Les Frais déplacement	/	Au tarif réglementaire

2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.
3. **INDIQUER** que les crédits correspondant seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012, article 64131.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	26	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

21. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER ET TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2015, fixant le niveau de recrutement et la rémunération du personnel saisonnier ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et/ou à un besoin d'accroissement temporaire d'activité, durant la période hivernale.

Exposé

Le rapporteur indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (3,2°) pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs et/ou un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (3,1°) pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CREER** 1 poste au sein du pôle CULT.

Médiathèque	1 agent d'accueil	Adjoint administratif	Temps complet	01.11.2016 au 30.04.2017
-------------	-------------------	-----------------------	---------------	--------------------------

2. **CREER** 2 postes au sein du pôle COM/EVE.

COM/EVE	1 chargé de commercialisation	Rédacteur	Temps complet	01.10.2016 au 30.09.2017
COM/EVE	1 chargé de partenariats	Rédacteur	Temps complet	12.10.2016 au 11.04.2017

3. **CREER** 9 postes au sein de la DGAAE.

Espaces verts	8 agents polyvalents	Adjoint technique	Temps complet	01.11.2016 au 27.11.2016
---------------	----------------------	-------------------	---------------	--------------------------

Bâti	1 agent polyvalent électricien	Adjoint technique	Temps complet	01.11.2016 au 27.11.2016
------	-----------------------------------	-------------------	---------------	--------------------------

4. **PRECISER** que la rémunération des saisonniers se fera conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2015.
5. **AUTORISER** Madame le Maire à recruter des agents contractuels, dans les conditions fixées par l'article 3, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face aux besoins saisonniers d'activité et/ou d'accroissement temporaire d'activité précités.
6. **INDIQUER** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012, article 64131.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 26 Ayant voté pour : 27
 Conseillers représentés : 1 Ayant voté contre : 0
 S'étant abstenu : 0

Objet

22. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et 34 – Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

Vu le tableau des emplois et l'état des besoins recensés.

Exposé

Il est rappelé que les effectifs nécessaires au fonctionnement des services communaux font l'objet d'un état annexé au Budget Primitif voté par le Conseil Municipal, tableau régulièrement mis à jour en fonction de l'évolution des besoins recensés ainsi que des transformations résultant d'avancements de grades, de promotion interne, de réussite à des concours, de nominations en qualité de Stagiaire, ainsi que de tout recrutement en vue de pourvoir toute vacance de poste permanent.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **MODIFIER** le poste ci-dessous au 1^{er} Octobre 2016 :

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>
Poste Attaché (e) de presse COMEVE20 <u>Grade :</u> Adjoint Administratif 1^{ère} classe	1	Poste Attaché (e) de presse COMEVE20 <u>Grade :</u> Rédacteur

2. **APPROUVER** les modifications ci-dessus,
3. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant, à effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.
4. **DIRE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	26	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Madame le Maire donne les dates des prochains conseils municipaux :

- 08 novembre 2016,
- 13 décembre 2016.

L'ordre du jour est épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22h40.

**Le secrétaire de séance,
Catherine PERRET**



Vu pour être affiché le 05 octobre 2016 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Maire,
Catherine JULLIEN-BRECHES**

